

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE



BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

**PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03)  
COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (CEG) À  
KOMBARA, KEMENA ET TÉNOU DANS LA COMMUNE DE  
NOUNA, PROVINCE DE LA KOSSI, RÉGION DE LA  
BOUCLE DU MOUHOUN**



**Rapport final**

*Février 2023*

**Financement : ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)**

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX .....	6
LISTE DES CARTES .....	7
DEFINITIONS DES TERMES CLES .....	9
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR .....	13
RESUME NON TECHNIQUE .....	15
EXECUTIVE SUMMARY .....	29
0. INTRODUCTION.....	46
0.1. Contexte et justification de l'étude.....	46
0.2. Objectif, méthodologie de l'étude et difficultés rencontrées .....	46
0.2.1. Objectif.....	46
0.2.2. Démarche méthodologique.....	46
0.3. Difficultés rencontrées .....	48
1. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PUDTR .....	49
1.1. Objectif de développment du projet.....	49
1.2. Composantes du projet.....	49
1.3. Zone d'intervention et bénéficiaires du projet .....	50
1.4. Bénéficiaires directs du projet.....	52
2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET DES TROIS (03) CEG DANS LA COMMUNE DE NOUNA, PROVINCE DE LA KOSSI, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN, .....	53
2.1. Localisation spatiale et administrative .....	53
2.2. Localisation du site du sous-projet.....	55
2.2.1. Localisation des CEG.....	55
2.2.2. Caractéristiques techniques des installations .....	61
2.2.3. Description générale des travaux.....	62
2.2.4. Consistance des travaux.....	62
3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET .....	63
3.1. Enjeux socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet.....	63
3.2. Principales activités socio-économiques de la zone du sous-projet.....	63
3.2.1. Agriculture.....	63
3.2.2. Elevage .....	64
3.3. Milieu humain.....	65
3.3.1. Population.....	65
3.3.2. Organisation socio-politique et gestion du foncier.....	66
3.4.1. Genre et inclusion sociale.....	68
3.4.2. Déplacés internes.....	70
3.7. Services sociaux de base .....	71
3.7.1. Santé.....	71
3.7.2. Education.....	73
4. IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET .....	76

4.1.	<i>Impacts sur les biens privés.....</i>	76
4.2.	<i>Risques de hausse cas de VBG / EAS/HS.....</i>	76
5.	<b>OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION .....</b>	<b>77</b>
5.1.	<i>Objectifs de la réinstallation .....</i>	77
5.2.	<i>Principes de la réinstallation .....</i>	77
6.	<b>SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES .....</b>	<b>78</b>
6.1.	<i>Statut d'occupation de l'emprise des sites retenus.....</i>	78
6.2.	<i>Profils socio-économiques des PAP.....</i>	78
6.2.1.	<i>Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage.....</i>	78
6.2.2.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le site par sexe et par village .....</i>	78
6.2.3.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut matrimonial .....</i>	79
6.2.4.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction .....</i>	79
6.2.5.	<i>Répartition des chefs de ménages PAP selon la principale activité menée .....</i>	79
6.2.6.	<i>Composition des ménages PAP .....</i>	80
6.2.6.1.	<i>Niveau de scolarisation au sein des ménages PAP.....</i>	81
6.3.	<i>Vulnérabilité au sein des ménages PAP.....</i>	81
6.4.	<i>Typologie des biens affectés par les travaux.....</i>	82
6.4.1.	<i>Perte d'espèces végétales .....</i>	82
6.4.2.	<i>Perte de terre et de spéculations .....</i>	83
7.	<b>ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION ..</b>	<b>84</b>
8.	<b>CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION .....</b>	<b>85</b>
8.1.	<i>Cadre politique national .....</i>	85
8.1.1.	<i>Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle.....</i>	85
8.1.2.	<i>Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).....</i>	85
8.1.3.	<i>Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.....</i>	86
8.1.4.	<i>Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural.....</i>	86
8.1.5.	<i>Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024).....</i>	87
8.2.	<i>Cadre réglementaire national en matière de propriété foncière.....</i>	87
8.2.1.	<i>Régime de propriété des terres au Burkina Faso.....</i>	87
8.2.2.	<i>Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina.....</i>	89
8.3.	<i>Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation .....</i>	91
8.4.	<i>Cadre règlementaire internationale .....</i>	92
8.4.1.	<i>Principes et règles applicables.....</i>	92
8.4.2.	<i>Objectifs de la réinstallation .....</i>	93
8.4.3.	<i>Champs d'application de la NES N°5 .....</i>	93
8.5.	<i>Comparaison entre la NES N°5 et la législation Burkinabè .....</i>	95
8.6.	<i>Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des compensations .....</i>	104
8.6.1.	<i>Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation .....</i>	104
8.6.2.	<i>Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP</i>	105
9.	<b>ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR.....</b>	<b>106</b>
9.1.	<i>Critères d'éligibilité des PAP.....</i>	106
9.2.	<i>Date butoir .....</i>	106
10.	<b>EVALUATION DES PERTES DE BIENS .....</b>	<b>110</b>

10.1.	<i>Principes de réinstallation</i> .....	110
10.1.1.	<i>Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local</i> .....	110
10.1.2.	<i>Principes de compensation des pertes</i> .....	110
10.2.	<i>Principes et taux applicable pour la compensation</i> .....	111
10.3.	<i>Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation</i> .....	113
10.3.1.	<i>Évaluation des compensations pour la perte d'espèces végétales</i> .....	113
10.3.2.	<i>Evaluation de la compensation pour la perte de terres</i> .....	114
10.3.3.	<i>Evaluation de la compensation pour la perte de spéculations</i> .....	114
11.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE .....	116
12.	MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE .....	117
12.1.	<i>Appui en vivres aux PAP vulnérables</i> .....	117
12.2.	<i>Appui agricole</i> .....	117
13.	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC .....	118
13.1.	<i>Objectif de la consultation du public</i> .....	118
13.2.	<i>Stratégie de consultation et d'information du public utilisée</i> .....	118
13.2.1.	<i>Consultation des directeurs provinciaux en charge de l'environnement</i> .....	119
13.2.2.	<i>Consultation des acteurs au niveau régional</i> .....	119
13.2.3.	<i>Consultation des autorités (communales et administratives) locales</i> .....	119
13.2.4.	<i>Consultation des PAP et des riverains</i> .....	120
13.3.	<i>Les parties prenantes du projet</i> .....	120
13.3.1.	<i>Les autorités administratives</i> .....	120
13.3.2.	<i>Les organismes publics et services techniques</i> .....	121
13.3.3.	<i>Les organisations de la société civile</i> .....	121
13.3.4.	<i>Les populations riveraines</i> .....	121
13.4.	<i>Synthèse de la consultation du public</i> .....	121
14.	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS 125	
14.1.	<i>Objectifs</i> .....	125
14.2.	<i>Catégories et typologies de plaintes</i> .....	126
14.3.	<i>Procédure de gestion des plaintes</i> .....	127
14.3.1.	<i>Pour les plaintes de types 1 ; 2 et 3 dites non-sensibles</i> .....	127
14.3.2.	<i>Pour les plaintes de type 4 dites sensibles (VBG/EAS/HS)</i> .....	130
14.4.	<i>Acteurs et organisation de la gestion des plaintes</i> .....	132
14.5.	<i>Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR</i> .....	134
15.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	135
15.1.	<i>Missions et responsabilités des acteurs impliqués</i> .....	135
15.1.1.	<i>Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)</i> .....	135
15.1.2.	<i>Rôle l'antenne régionale du PUDTR</i> .....	135
15.1.3.	<i>Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale</i> .....	136
15.1.4.	<i>Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)</i> .....	136
	Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes : .....	136
15.1.5.	<i>Mission de contrôle (MdC)</i> .....	136
15.1.6.	<i>Entreprise</i> .....	137

15.2.	<i>Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR</i> .....	138
15.3.	<i>Rôle et responsabilités des ONG recrutées</i> .....	139
15.3.1.	<i>Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR</i> .....	139
15.3.2.	<i>Missions de l'ONG OCADES</i> .....	140
15.3.3.	<i>Mission de l'ONG Plan international</i> .....	140
16.	<b>SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION</b> .....	141
16.1.	<i>Principes de suivi-évaluation</i> .....	141
16.2.	<i>Suivi</i> .....	142
16.2.1.	<i>Indicateurs de suivi</i> .....	142
16.2.2.	<i>Responsables du suivi</i> .....	144
16.3.	<i>Evaluation</i> .....	144
16.3.1.	<i>Objectifs de l'évaluation</i> .....	144
16.3.2.	<i>Processus de l'évaluation</i> .....	144
16.3.3.	<i>Contenu de l'évaluation</i> .....	145
16.3.4.	<i>Indicateurs de l'évaluation</i> .....	145
16.4.	<i>Dispositif de mise en œuvre du suivi évaluation</i> .....	146
16.5.	<i>Cout du suivi évaluation</i> .....	149
17.	<b>CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION</b> .....	150
18.	<b>BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION</b> .....	153
	<b>REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES</b> .....	156
	<b>ANNEXES</b> .....	158

## **LISTE DES TABLEAUX**

TABLEAU 1: SUPERFICIES DES SITES .....	55
TABLEAU 2 : COORDONNEES GPS DU SITE DU CEG DE KOMBARA.....	57
TABLEAU 3 : COORDONNEES GPS DU SITE DU CEG DE KEMENA .....	57
TABLEAU 4 : COORDONNEES GPS DU SITE DU CEG DE TENOU .....	57
TABLEAU 5 : PRODUCTION CEREALIERE DE LA KOSSI.....	63
TABLEAU 6 : PRODUCTION DE COTON (TONNES) ET SUPERFICIES CULTIVEES (HA) DANS LA PROVINCE.....	63
TABLEAU 7 : REPARTITION DE LA POPULATION DANS LA COMMUNE DE NOUNA.....	65
TABLEAU 8 : REPARTITION DE LA POPULATION DANS LES VILLAGES BENEFICIAIRES DU SOUS-PROJET .....	65
TABLEAU 9 : SITUATION DES VBG ET DES VCE DANS LA REGION .....	69
TABLEAU 10 : SITUATION DES VBG OU VCE DANS LA PROVINCE DE LA KOSSI.....	70
TABLEAU 11 : SITUATION DES PDI DANS LA ZONE DU PROJET .....	70
TABLEAU 12 : INFRASTRUCTURES SANITAIRES DU DISTRICT SANITAIRE DE NOUNA EN 2020.....	71
TABLEAU 13 : EFFECTIFS DES ETABLISSEMENTS PRESCOLAIRES EN 2019-2020 .....	73
TABLEAU 14 : REPARTITION DES ECOLES EN 2019-2020.....	73
TABLEAU 15 : NOMBRE D'ETABLISSEMENTS DU POST-PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE GENERAL .....	74
TABLEAU 16 : REPARTITION DES PAP CHEFS DE MENAGE SELON LE STATUT D'OCCUPATION DU SITE.....	78
TABLEAU 17 : REPARTITION DES PAP PAR SITE SELON LE SEXE .....	78
TABLEAU 18 : ACTIVITE PRINCIPALE DES PAP .....	80
TABLEAU 21 : VULNERABILITE DES PAP.....	82
TABLEAU 22 : ESPECES VEGETALES IMPACTEES .....	82
TABLEAU 23 : TERRES IMPACTEES .....	83
TABLEAU 24 : SPECULATIONS IMPACTEES.....	83
TABLEAU 25 : ANALYSE COMPARATIVE DU CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL ET LA NES N°5.....	96
TABLEAU 26 : MATRICE DES DROITS A COMPENSATION, A REINSTALLATION ET A L'ASSISTANCE.....	108
TABLEAU 27 : TYPOLOGIE ET METHODES D'EVALUATION DES PERTES .....	112
TABLEAU 28 : BAREME DE LA COMPENSATION DE LA PERTE D'ESPECES VEGETALES .....	113
TABLEAU 29 : EVALUATION DE LA PERTE D'ESPECES VEGETALES.....	114
TABLEAU 30 : BAREME DE LA COMPENSATION DE LA PERTE DE SPECULATION .....	114
TABLEAU 31 : EVALUATION DE LA COMPENSATION DE LA PERTE DE SPECULATION ..	115
TABLEAU 32 : SYNTHESE DES ENTRETIENS REALISES AVEC LES PARTIES PRENANTES DU PROJET.....	122
TABLEAU 25 : COMPOSITION ET ROLES DES MEMBRES DES ORGANES DU MGP.....	132
TABLEAU 34 : MISSIONS ET RESPONSABILITES DES ACTEURS.....	137
TABLEAU 35 : INDICATEURS DE SUIVI DU PAR .....	143
TABLEAU 36 : INDICATEURS D'EVALUATION DU PAR.....	145
TABLEAU 37 : CADRE LOGIQUE DU SUIVI-EVALUATION DU PAR.....	147
TABLEAU 38 : CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	151
TABLEAU 39 : SYNTHESE DU BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	153

## **LISTE DES CARTES**

CARTE 1 : CARTE DE LOCALISATION DES COMMUNES BENEFICIAIRES DU PROJET DANS LA REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN.....	50
CARTE 2 : CARTE DE LOCALISATION DES COMMUNES BENEFICIAIRES DU PROJET DANS LA REGION DE L'EST .....	51
CARTE 3 : LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE NOUNA.....	54

## **LISTES DES FIGURES**

FIGURE 1 : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE DU CEG DE KOMBARA SUR GOOGLE EARTH.....	58
FIGURE 2 : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE DU CEG DE KEMENA SUR GOOGLE EARTH.....	59
FIGURE 3 : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE DU CEG DE TÉNOU SUR GOOGLE EARTH.....	60
FIGURE 4 : EFFECTIFS DU CHEPTTEL PAR ESPECE ANIMALE .....	64
FIGURE 5 : CAS DE VIH-SIDA ENREGISTRES DANS LA ZONE DU SOUS PROJET .....	72
FIGURE 6 : CAS DE COVID-19 ENREGISTRES DANS LA ZONE DU SOUS PROJET .....	72
FIGURE 8 : SITUATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES FERMES, DES ELEVES ET ENSEIGNANTS AFFECTES DANS LA BOUCLE DU MOUHOUN .....	74
FIGURE 10 : REPARTITION DES PAP SELON LEUR SITUATION MATRIMONIALE.....	79
FIGURE 11 : NIVEAU D'INSTRUCTION DES PAP .....	79
FIGURE 12 : COMPOSITION PAR AGE ET PAR SEXE DES MENAGES DES PAP .....	80
FIGURE 13 : SITUATION DE LA SCOLARISATION DES PAP .....	81

## **LISTE DES PHOTOS**

PHOTO 1 : RENCONTRE D'INFORMATION ET DE NEGOCIATION COLLECTIVE.....	120
---	-----

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>AGR</b>	: Activité Génératrice de Revenu
<b>ANEVE</b>	: Agence Nationale Des Evaluations Environnementales
<b>BEPC</b>	: Brevet d'Etude du Premier Cycle
<b>CGES</b>	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CHR</b>	: Centre Hospitalier Régional
<b>CM</b>	: Centre Médical
<b>COGEP</b>	: Comité départemental de Gestion des Plaintes
<b>CONASUR</b>	: Comité National de Secours d'Urgence
<b>CPR</b>	: Cadre Politique de Réinstallation
<b>CSPS</b>	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
<b>EAS/HS</b>	: Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement sexuel
<b>MGP</b>	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>OCADES</b>	: Organisation Catholique pour le Développement Economique et Social
<b>ONATEL</b>	: Office National de Télécommunication
<b>ONEA</b>	: Office National de l'Eau et l'Assainissement
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>OST</b>	: Office de Santé des Travailleurs
<b>PAP</b>	: Personne Affectée par le Projet
<b>PAR</b>	: Plan d'Action de Réinstallation
<b>PDI</b>	: Personne Déplacée Interne
<b>PFNL</b>	: Produit Forestier Non Ligneux
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PMPP</b>	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PUDTR</b>	: Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
<b>RGPH</b>	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>SDAU</b>	: Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
<b>SIAO</b>	: Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou
<b>SONABEL</b>	: Société Nationale d'Electricité
<b>VBG</b>	: Violence Basée sur le Genre
<b>VCE</b>	: Violence Contre les Enfants



## DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

**Acquisition de terres :** « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Bénéficiaires :** personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, preparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

**Cadre de politique de réinstallation (CPR) :** c'est le présent document, qui présente le processus et les standards décrits dans le présent document, préparé en tant qu'instrument qui sera utilisé pendant l'exécution du Projet. Le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

**Compensation :** le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Coût de remplacement :** le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Date butoir :** indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

**Défavorisé ou vulnérable :** l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

**Abus sexuels :** autres actes sexuels non consentuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugé (e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (*Protocole de référencement VBG\_PUDTR, Avril 2022*)

**Exploitation sexuelle :** c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Protocole de référencement VBG\_PUDTR, Avril 2022*)

**Expropriation pour cause d'utilité publique:** la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Harcèlement sexuel :** avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent inter organisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).

**Mécanisme de gestion des plaintes :** un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

**Moyens de subsistance :** les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres

moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (NES n° 5, note de bas de page n° 3).

**Parties prenantes :** selon le CES de la Banque mondiale (NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2) le terme « parties prenantes » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

**Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées :** Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (NES n° 5, paragraphe n° 10).

**Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :** c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

**Réinstallation involontaire :** par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

**Restrictions à l'utilisation de terres :** les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

**Survivant-e-s :** ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

**Survivant-e-s** : toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

**Terre** : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Valeur actuelle** : La consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

**Violences Basées sur le Genre (VBG)** : la violence basée sur le genre résulte d'un acte ou d'une pratique exercée en fonction du sexe ou du rôle social d'une personne, entraînant souffrance ou préjudice physique, sexuel, psychologique ou économique. Elle se manifeste par un contrôle et une domination de force, principalement de l'homme sur la femme, dus au rapport de force inégal entre les sexes. La violence basée sur le genre se traduit en plusieurs formes dont : la violence conjugale ; la violence sexuelle ; les pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines, meurtres liés à la dot, mariages d'enfant...) ; le féminicide ; le harcèlement sexuel, dont les attaques verbales, physiques, psychologiques et sexuelles; la prostitution et la traite des personnes à des fins d'exploitations sexuelle où les femmes et les filles sont attirées, généralement, par de fausses promesses d'emploi; la violence et la violence sexuelle lors des conflits et après les conflits incluant le viol, l'enlèvement, des grossesses forcées et parfois la réduction en esclavage de populations civiles féminines; les abus à l'encontre des enfants qui peuvent être physiques, sexuels, psychologiques et / ou inclure la privation des ressources et des droits comme l'éducation ou les soins ; le VIH et le SIDA, quand les rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes, notamment dans le cadre du mariage, permettent difficilement aux femmes d'exiger des rapports sexuels protégés, les mettant en danger de contracter le virus IH, ou quand les demandes des femmes pour des rapports protégés peuvent entraîner des violences (*Inter Press Service, 2009. Violences basées sur le genre : un manuel à l'intention des journalistes, page 10*).

## FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	Boucle du Mouhoun	
3.	Province	Kossi	
4.	Commune	Nouna	
5.	Zone affectée	Villages de Kombara, Kemena et Ténou	
6.	Type de projet	Construction de trois (03) Collèges d'Enseignement Général (CEG) à Kombara, Kemena et Ténou	
7.	Titre du projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)	
8.	Promoteur	État Burkinabé	
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)	
10.	Budget du PAR	<b>33 503 095 Fcfa</b>	
11.	Imprévus (10%)	<b>3 350 310</b>	
12.	Budget global du PAR	<b>36 853 405</b>	
<b>13.</b>	<b>Type de réinstallation</b>	<b>Statut</b>	
13.1	Réinstallation économique	Applicable	
13.2	Réinstallation physique	Non applicable	
<b>14.</b>	<b>Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet</b>	<b>Effectif</b>	
14.1	Nombre total de ménages affectés	19	
14.2	Nombre total de chef de ménage femme	00	
14.3	Nombre total de chef de ménage homme	19	
14.4	Nombre total de PAP absentes	00	
14.5	Nombre total de personnes à charge (membres des ménages des PAP)	198	
14.6	Nombre total de Femmes membres des ménages des PAP (personnes à charges)	102	
14.7	Nombre total de PAP d'hommes membres des ménages des (personnes à charge)	96	
<b>15</b>	<b>Vulnérabilités</b>	<b>Effectif</b>	
15.1	Nombre de personnes vulnérables	02	
15.2	Nombre de PAP vulnérables selon le veuvage	02	
<b>16.</b>	<b>Catégories de PAP propriétaires de biens affectés</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant (Fcfa)</b>
16.1	PAP propriétaires de terre	16	<b>3 605 500</b>
16.2	PAP propriétaires d'arbres	13	<b>1 860 595</b>
16.3	PAP perdant des cultures	18 <sup>1</sup>	<b>1 990 000</b>
<b>17.</b>	<b>Mesures d'accompagnement</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant</b>

<sup>1</sup> 15 propriétaires exploitants et 03 exploitants

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Données</b>	
<i>17.1</i>	Personnes vulnérables	02	<b>210 000</b>
<i>17.2</i>	Appui agricole	18	<b>5 157 000</b>
<b>18.</b>	<b>Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D</b>		<b>Montant (Fcfa)</b>
<i>18.1</i>	Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR		4 000 000
<i>18.2</i>	Tenue de rencontres bilans du COGEP		4 500 000
<i>18.3</i>	Appui du COGEP en fourniture de bureau		300 000
<i>18.4</i>	Frais de communication des membres du COGEP		1 080 000
<b>19.</b>	<b>Renforcement des capacités des acteurs institutionnels</b>		
<i>19.1</i>	Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations		4 000 000
<i>19.2</i>	Formation sur les VBG/VCE/HS/EAS et les dispositions institutionnelles de gestion des survivants		2 000 000
<i>19.3</i>	Frais de déplacement pour les formations		500 000
<b>20.</b>	<b>Assistance à la mise en œuvre du PAR</b>		<b>Montant</b>
<i>20.1</i>	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).		1 500 000
<i>20.2</i>	Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP -D et COGEP-V		500 000
<i>20.3</i>	Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (03 personnes soit 01 par village)		150 000
<i>20.4</i>	Prise en charge du crieur public pour l'appui à la communication sur la libération des emprises		150 000
<b>21.</b>	<b>Suivi-évaluation</b>		<b>Montant</b>
<i>21.1</i>	Suivi-évaluation de la mise œuvre du PAR		2 000 000

## **RESUME NON TECHNIQUE**

### **0.1.Introduction**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR, il est prévu la réalisation de vingt-sept (27) infrastructures scolaires (CEG, Complexe Scolaire, Lycée) dans les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun dont trois (03) CEG à Kombara, Kemena et Ténou dans la Commune de Nouna, Province de la Kossi, Région de la Boucle du Mouhoun.

Les travaux de réalisation de ces infrastructures scolaires dans la Commune de Nouna, hormis les impacts positifs, comporte des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet de réalisation de ces infrastructures scolaires, a été préparé conformément au CPR pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission ; la phase de collecte des données et informations de terrain ; et la phase de traitement de données et de rapportage. Deux principales difficultés ont marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile et la suspension du mandat des conseils municipaux.

### **0.2.Présentation succincte du PUDTR**

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes, aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services ;
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ;
- Composante 4 : Appui opérationnel.

Les principaux bénéficiaires du projet sont les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 15 communes (rurales et urbaines) de la zone d'intervention du projet. Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

### **0.3.Description du sous-projet**

Le présent PAR est élaboré en vue de la réalisation de trois (03) CEG à Kombara, Kemena et Ténou dans la Commune de Nouna, Province de la Kossi, Région de la Boucle du Mouhoun. Les travaux consistent en la construction de salles de classe et autres infrastructures connexes.

Les travaux techniques à réaliser dans le cadre des constructions consisteront pour l'essentiel :

❖ **En phase de préparation :**

- libération des emprises des sous-projets ;
- installation de chantiers ;
- nettoyage des emprises des sites (abattage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- décapage de la terre végétale.

❖ **Phase de construction/Equipements**

- transport et circulation des engins de chantier ;
- travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ;
- travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc..) ;
- travaux de menuiserie ;
- travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ;
- travaux de peinture ;
- travaux d'électricité ;
- réalisation de forage équipé avec des plaques solaires.

Les impacts négatifs qui seront subis par les populations sont essentiellement celles de la phase préparatoire et ils se traduiront par la perte de terres, de spéculations et d'arbres.

#### **0.4.Caractéristique socio-économique de la zone d'intervention du projet**

❖ **Principales activités socio-économiques de la zone du projet**

• **Agriculture**

L'agriculture se révèle être la principale activité économique de la commune de Nouna en occupant plus de 80 % de la population et la totalité des PAP. C'est une agriculture de subsistance, de type extensif qui se pratique essentiellement en saison pluvieuse. D'une manière générale, l'activité agricole dans la commune se caractérise par un faible d'équipement, une faible maîtrise des itinéraires techniques, une faible maîtrise de l'eau, un faible niveau d'organisation des acteurs, un faible niveau d'accès aux crédits et une pression foncière de plus en plus grande. Les principales spéculations développées dans la commune sont les céréales, les cultures de rente comme le coton et les autres cultures vivrières.

C'est une activité qui connaît de plus en plus des difficultés. En effet, il de plus en plus difficile de trouver des terres pour l'activité agricole du fait de la forte pression démographique, de la pauvreté des sols. En plus de cela, il faut ajouter les caprices pluviométriques et le faible équipement des producteurs.

• **Elevage**

A l'instar de l'ensemble du pays, l'élevage est la seconde activité économique après l'agriculture dans la commune de Nouna. Il existe des tentatives d'organisation des acteurs. En effet, on a enregistré entre 2018 et 2019, la création de quatorze coopératives dans la commune comptant plus de 200 membres. Il existe également des organisations de la filière « cuirs et peaux ».

L'élevage dans la commune de Nouna est l'œuvre des pasteurs transhumants et des agro-pasteurs. L'activité y est pratiquée de façon traditionnelle et moderne. L'élevage traditionnel qui concerne les bovins, les ovins, les caprins et les porcins, fait recours aux systèmes transhumant, collectif sédentaire et agro-pastoral sédentaire. Il convient de préciser que les espaces affectés pour la construction des CEG et du lycée, ne sont pas traversés par des pistes de transhumance.

❖ **Démographique**



La commune de Nouna selon le 5ème recensement général de la population et de l'habitation (RGPH 2019) compte 89 742 habitants dont 32 428 en zone urbaine et 57 314 en zone rurale, repartis au sein de 18 478 ménages. La répartition par sexe donne 45 804 pour les hommes et 43 938 pour les femmes.

Les villages bénéficiaires que sont Kombara, Tenou et Kemena comptent respectivement 1 051 habitants, 1 768 habitants et 2 011 habitants, repartis au sein de 984 ménages.

### ❖ **VBG et Déplacés internes**

Les VBG/VCE constituent une préoccupation dans la zone du sous-projet. La gent féminine, dans cette zone, est la plus exposée aux différentes formes de violence physique, sexuelle, émotionnelle, psychologique, sociale, économique, privation de ressources ou d'opportunités...etc. Cette situation traduit l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée.

La région de la Boucle du Mouhoun connaît un phénomène migratoire important avec une personne sur 6 qui ne réside pas dans son lieu de naissance. Ce phénomène a été exacerbé par les déplacements de population du fait de l'insécurité.

En fin janvier 2022 on dénombrait environ 8022 personnes déplacées internes dans la commune. Cette situation impacte négativement la quasi-totalité des secteurs sociaux (éducation, santé, eau potable et assainissement, salubrité) avec les besoins spécifiques liés à ces PDI, avec comme conséquence l'augmentation des Violences basés sur le genre (VBG), les Violences contre les enfants (VCE)

### ❖ **Secteurs sociaux de base**

#### • **Santé**

Les principales pathologies rencontrées dans la commune sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les affections de la peau, les plaies, les diarrhées et la dysenterie. La méningite, la rougeole et le choléra sont les principales maladies à potentiel épidémique dans la commune de Nouna.

Les villages de Kombara et Kemena disposent de CSPS.

#### • **Education**

L'enseignement post primaire et secondaire, la commune de Nouna dispose dans son centre urbain d'un lycée provincial public et d'un lycée communal public. Durant ces dernières années, un certain nombre de CEG ont été ouverts dans le cadre du continuum dans certaines localités de la commune comme Bagala, Dara, Dembo, Konankoïra, Koro, etc.

Le secteur privé a également ouvert différents établissements de formation secondaire, supérieure ou technique essentiellement situés dans le centre urbain de Nouna.

L'effectif des élèves du post primaire de l'enseignement général de la commune en 2020 est de 5652. Cet effectif connaîtra sans doute une augmentation notable du fait des déplacements d'élèves pour cause d'insécurité, laquelle insécurité a entraîné la fermeture d'établissements scolaires. Cent dix-huit (118) établissements ont été concernés dont 31 dans la Kossi. La mise en œuvre du sous projet est donc saluée à sa juste valeur par les acteurs de l'éducation au niveau de la zone du sous projet.

La situation sécurité risque également d'exacerber les VCE, la délinquance juvénile et les grossesses en milieu scolaires.

## **0.5.Impacts et risques négatifs sociaux potentiels du sous projet**

### **❖ Impact sur les biens privés**

La réalisation des infrastructures éducatives impactera négativement, au niveau social, 19 chefs de ménage tous des hommes. Les impacts sociaux négatifs porteront sur la perte de 112 arbres privés pour 13 PAP, la perte de productions agricoles sur 6,71 ha concernant 18 PAP produisant du mil, et la perte de terres d'environ 7,211 ha pour les 16 propriétaires terriens.

### **❖ Risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables**

Les activités du sous projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel en charge de la construction des infrastructures scolaires ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Les hommes migrants, quant à eux, pourraient être utilisés comme main d'œuvre bon marché. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants, des veuves ou veufs et des personnes âgées sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée.

### **❖ Risques d'exacerbation des VBG/ EAS/HS et VCE**

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineures. Des dispositions sont prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les code de bonnes conduites, le Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) pour éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG sont également prévues avant et pendant les travaux à l'endroit des populations des trois villages devant abriter les CEG.

## **0.6.Objectifs et principes de la réinstallation**

L'objectif principal de réinstallation est d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires.

Conformément au Cadre Environnement et Social de la Banque et particulièrement à la NES n° 5, la réalisation du PAR vise à :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables impactées par le projet ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

## **0.7.Synthèse des études socioéconomiques**

Les catégories de personnes affectées dans le sous-projet sont constituées de 16 propriétaires terriens et 03 exploitants. De ces 19 PAP chefs de ménage, deux (02) PAP vulnérables hommes veufs ont été identifiées comme vulnérables.

Leur âge moyen est de 35 et 36 ans. La plus jeune a 21 ans, tandis que la plus âgée a 60 ans.

Selon le statut matrimonial des PAP, le recensement des PAP a donné 11,11% de célibataires, 16,67% de mariés polygames ; 11,11% de veuf et 61,11% de mariés monogame.

La monogamie est la plus rencontrée au sein des PAP et cela pourrait s'expliquer par la relative jeunesse des PAP car leur âge moyen est compris entre 35 et 36 ans.

Selon le niveau d'instruction des PAP, le recensement des PAP a donné 11,11% de PAP ayant le niveau primaire ; 5,56% de PAP ayant le niveau post-primaire ; 44,44% de PAP ayant fait l'école medersa et 38,89% des PAP n'ayant aucun niveau scolaire.

L'ensemble des ménages PAP est composé de 198 personnes dont 102 femmes et 96 hommes soit respectivement avec 51,51% et 48,49% d'hommes. L'effectif moyen de personnes par ménage est de 11 membres.

La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans (au nombre de 31 enfants) représentent 15,65% de la population, avec une légère dominance des effectifs des garçons (au nombre de 17 soit 8,58%) par rapport aux filles (au nombre de 14 soit 7,07%).

Le nombre des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) est de 50 dont 26 filles et 24 garçons. La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) est de 25,25%, et se répartit en 13,13% de filles et 12,12% de garçons.

Les membres des ménages ayant plus de 17 ans sont au nombre de 127 personnes dont 62 femmes et 55 hommes. Les membres des ménages ayant plus de 17 ans représentent 64,14%, réparties en 31,31% de femmes et 27,77% d'hommes.

Concernant le niveau de scolarisation au sein des ménages PAP, on note que 29 garçons sont scolarisés contre 22 filles soit un total de 48 enfants scolarisés

L'inventaire a permis de dénombrer dans l'emprise des travaux 112 pieds d'arbres composés de 14 espèces qui sont présentés dans le tableau ci-dessous. Aussi, 7,211 ha (72 110 m<sup>2</sup>) de terre appartenant à 16 propriétaires terriens de droits coutumiers sont impactés. Au niveau des cultures, 18 PAP sont affectées pour 6.71 ha (67100 m<sup>2</sup>) de production. La spéculation dominante est le mil cultivé par la quasi-totalité des PAP. Seul une PAP possède une exploitation agricole mixte de 04 spéculations, avec prédominance du sésame. (Sésame-mil-Haricot-arachide).

## **0.8.Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation**

Le projet de construction des CEG prend en compte des préoccupations environnementales, économiques et sociales depuis la conception des infrastructures, en passant par les techniques de réalisation et le choix du site. En effet, concernant le choix du site, il a été privilégié les sites qui auront moins d'impacts privés et pas d'impact sur le patrimoine culturel et historique. Ainsi, aucun site sacré ni patrimoine culturel ou historique n'est impacté par le projet. Aussi, les superficies requises pour la construction des infrastructures scolaires ont été déterminées en tenant compte des infrastructures à réalisées afin d'optimiser le besoin en termes d'espace. L'implantation du chantier devra tenir compte de la dispersion des espèces végétales notamment les produits forestiers non ligneux (Karité, néré) afin de les éviter sinon minimiser leur abattage car elles contribuent à l'alimentation et constituent des sources de revenus pour la population particulièrement les femmes. La construction des infrastructures utilisera la méthode HIMO et privilégiera les personnes affectées par le projet dans le recrutement des emplois non qualifiés et des emplois qualifiés lorsque celles-ci ont la compétence requise.

## **0.9. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**

Le cadre politique, juridique, réglementaire national et international applicable au sous-projet de réalisation de trois (03) CEG dans la Commune de Nouna, Province de la Kossi, Région de la Boucle du Mouhoun, se présente comme suit :

- Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II) ;
- La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) ;
- La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ;
- La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu Rural ;
- La Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général de Collectivité Territoriale au Burkina Faso ;
- La Stratégie nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024) ;
- La loi\_n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- Le régime de propriété des terres au Burkina Faso ;
- Le régime légal de propriété de l'Etat burkinabé ;
- Le régime de propriété des collectivités territoriales ;
- Le régime de propriété privée ;
- Le régime foncier coutumier ;
- Les textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina Faso.

Le cadre réglementaire international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « Acquisition de terre, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » et la NES n°10 « Mobilisation des Parties Prenantes et information » de la Banque mondiale seront mises en exergue. La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, notamment en ce qui concerne la procédure.

## **0.10. Eligibilité et date butoir**

### **❖ Eligibilité**

Dans le cadre du présent PAR, les catégories de PAP éligibles à une compensation sont celles se retrouvant au moins dans une des catégories suivantes : (i) les PAP perdants leurs terres agricoles, (ii) les PAP perdants leur spéculation et (iii) les PAP perdant des arbres (Cf. Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance ci-dessous).

Les droits à la compensation pour chaque catégorie de pertes sont comme suit :

- La perte de terres agricoles appartenant aux propriétaires terriens est compensée à sa valeur marchande dans la zone du sous projet. Ce mode de compensation a fait l'objet d'accords collectifs et individuels signé avec les PAP. Cela concerne les occupants reconnus d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les voisins) ou les « propriétaires » coutumiers
- La perte de culture concerne les personnes reconnues comme ayant des cultures sur le site. Il s'agit des propriétaires exploitants et des exploitants. La compensation et les appuis qui les concernent se présentent comme suit.
  - Cultures annuelles : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au rétablissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au rétablissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré)
  - une assistance financière évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Cette assistance est évaluée à 286.500. Elle est basée sur les coûts d'achat d'intrants au niveau

local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.

- La perte d'espèces végétales, concernant les propriétaires d'arbres, est compensée sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone du projet et des barèmes de compensations de projets récents.

Les modes et les montants de compensation ont fait l'objet d'accords collectifs et individuels signés avec les PAP.

Les principes essentiels qui ont servi de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- la compensation en espèce pour la perte de terre : Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de perte définitive de terres. Elle concerne des propriétaires terriens des sites retenus.
- la compensation en espèces pour perte de culture : Elle est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par type de spéculatation par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculatation affectée ;
- la compensation en espèce pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées. Ainsi, les compensations devront être versées au PAP avant la libération effective des emprises et le début de la réalisation des travaux de construction des trois (03) CEG dans la Commune de Nouna.

le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

#### ❖ **Date butoir**

La date butoir ou date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux de réalisation des trois (03) CEG dans la Commune de Nouna.

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant le recensement ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été réalisé et achevé le 24 mars 2022, cette date est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées et a été communiquée lors des différentes consultations avec les populations et les autres parties prenantes.

### **0.11. Évaluation des pertes de biens**

Conformément aux dispositions nationales et aux normes et bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

-  
Le coût total pour perte d'espèces végétales s'élève à un million neuf cent quatre-vingt-dix mille (1 990 000) francs CFA. Quant aux pertes de terre, elles sont évaluées à trois millions six cent cinq mille cinq cent (3 605 500). Les pertes de spéculations à sont évaluées à un million huit cent soixante-cinq cent quatre-vingt-quinze (1 860 595) francs CFA. Ces coûts ont été évalués selon les barèmes suivants.

#### **❖ Barème de compensation d'arbres**

Le barème des arbres dépend de l'espèce et de l'âge. Ainsi, pour les espèces végétales impactées dans le cadre du présent sous-projet, les coûts de compensation varient de 6 000 à 25 000. En effet :

- Le Tamaridus indica (Tamarinier), le Vitelaria paradoxa (karité) et le Parkia biglobosa (nééré) adultes sont compensés à 25 000 FCFA
- Le Balanitès aegyptiaca (datier égyptien), le Ficus sycomorus (arbre à allumettes), le Sclérocaya birrea, le lannea microcarpa (Rraisinier) adultes sont compensés à 18 000 FCFA
- L'Acacia seyal (Gommier), le Mitagyna inermis, l'Acacia nilotica (Gommier rouge) sont compensés à 15 000 FCA
- L'Azadirachta indica (neem), le Prosopis africana (arbre de mesquite) sont compensés à 10 000 FCFA
- Le Piliostigma Tonnongui (Pied de bœuf) et le Terminalia macroptera jeunes plants sont compensés à 6 000 FCA.

#### **❖ Barème de compensation de terres**

-  
La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare soit cinquante (50) francs CFA le m<sup>2</sup>. Ce barème correspond au prix de la terre dans la zone du sous -projet.

#### **❖ Barème de compensation des spéculations**

Le barème de compensation des cultures à l'hectare est comme suit :

- Arachide 317 100 FCFA
- Niébé (haricot) 559 700 FCFA
- Maïs 540 000 FCFA
- Sésame 448 000 FCFA
- Mil 251 640 FCFA

### **0.12. Mesures de réinstallation physique**

La mise en œuvre du sous-projet de réalisation des trois (03) CEG à Kombara, Kemena et Ténou dans la Commune de Nouna, Province de la Kossi, Région de la Boucle du Mouhoun, n'entraînera pas de réinstallation physique.

### **0.13. Mesures de réinstallation économique**

Au-delà de l'indemnisation des biens impactés, une assistance a été prévue au profit des PAP exploitants et propriétaires exploitants. Il consistera en un accompagnement des PAP perdant de

la production agricole de telle sorte qu'elles puissent exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant leur production, à défaut conserver le même niveau de production. Ainsi, pour les deux (02) personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, 03 sacs soit 300kg par ménage relevant de cette catégorie comme mentionnée au point précédent.

En plus de l'indemnisation des pertes de terres et de productions, un appui agricole a été prévue au profit des exploitants, notamment les 18 personnes (15 propriétaires exploitant et 03 exploitants) concernées par cette assistance. Une assistance financière de 286 500 FCFA est accordée à chacune des PAP perdant des spéculations. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc. nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque exploitant perdant des terres afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

#### **0.14. Consultation et information du public**

Pour assurer la participation des toutes les parties prenantes, aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES 10 et au PMPP du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux. Ainsi, des rencontres de consultation des parties prenantes ont été tenues du 19 au 24 mars 2022 avec les services techniques, les autorités locales et personnes ressources. Outre ces rencontres, des consultations ont été initiées avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans les villages impactés. Ces rencontres ont permis de recueillir les avis, suggestions et préoccupations des acteurs rencontrés. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Cette consultation publique avec les parties prenantes a permis de sensibiliser les populations sur les enjeux du sous-projet en vue d'un accompagnement efficace dans sa mise en œuvre. Ainsi, les autorités locales (administratives et municipales) et les populations ont marqué leur volonté à accompagner le projet dans sa mise en œuvre.

#### **0.15. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours**

Les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;
- ✓ donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Quatre types de plaintes concernent le sous-projet :

- ✓ Type 1 : demande d'informations ou doléances
- ✓ Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- ✓ Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- ✓ Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite où sont classées les plaintes liées aux d'EAS/HS/VCE/VBG. Pour ces derrières, un mode de traitement particulier est réservé pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Village ;
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP) ;
- ✓ Niveau 4 : Tribunaux.

Il est prévu que les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi. Ces plaintes devraient être référées au point focal de l'OCADES à Nouna. Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires.

Pour les autres plaintes, le dispositif de gestion est de privilégier d'abord au niveau village ou secteur le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local. Ainsi, ce comité village/secteur est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante, à savoir la commune de Nouna. Conformément au MGP du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En cas de non conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Le quatrième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux trois premiers niveaux de gestion de la plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

#### **0.16. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR**

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux de trois (03) CEG la Commune de Nouna, sont le (PUDTR), le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, les autorités locales, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE), la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale de qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective, Ministère des enseignements post-primaire et secondaire, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, Ministère du Genre et de la Famille, Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà 3 ONG seront impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles pourront se charger de ces formations de concert avec UCP. Il s'agit de l'OCADES pour les VBG, de laboratoire de citoyenneté pour l'engagement citoyen et de Plan International Burkina Faso pour le volet amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du sous-projet.



### **0.17. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR**

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, des infrastructures, de l'éducation à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet

Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet et à la fin du projet.

### **0.18. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation**

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau ci-dessous.

## Calendrier d'exécution du PAR

Etapes /Activités	Année 2023												Année 2024				Année 2025							
	T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
	Mois 1				Mois 2				Mois 3															
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4												
<b>Etape 1</b> : Validation du PAR	■	■																						
<b>Etape 2</b> : Mobilisation des fonds			■																					
<b>Etape 3</b> : Publication du PAR			■																					
<b>Etape 4</b> : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)			■	■																				
<b>Etape 5</b> : Réunion d'information des PAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
<b>Etape 6</b> : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels					■	■																		
<b>Etape 7</b> : Engagement des PAP et Gestion des plaintes			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
<b>Etape 8</b> : Paiement des compensations et certification					■	■	■	■	■	■	■	■												
<b>Etape 9</b> : Libération des emprises et clôture du dossier								■	■	■	■	■												
<b>Etape 10</b> : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel											■	■	■	■										
<b>Etape 11</b> : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR											■	■	■	■	■									
<b>Etape12</b> : Mise en œuvre des mesures d'appui											■	■	■	■	■	■	■							
<b>Etape 12</b> : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
<b>Etape 13</b> : Audit de clôture																						■	■	

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, mars-avril 2022

Il faut noter que les activités des étapes 5,6, 9 et 12 continueront jusqu'à la fin de la mise œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux trois ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.

#### **0.19. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du par**

La mise en œuvre du PAR est estimé à **trente-six millions huit cent cinquante-trois mille quatre cent cinq (36 853 405) francs CFA**, entièrement financé par l'Association internationale de Développement (IDA).

Il couvre entre autres :

- la compensation des pertes subies par les PAP ;
- les mesures d'accompagnement des personnes vulnérables ;
- les mesures d'appui aux producteurs agricoles ;
- le fonctionnement et renforcement des capacités des membres du COGEP-D ;
- L'assistance à la mise en œuvre du PAR ;
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Le tableau ci-après fournit une synthèse du budget.

#### **Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre**

Désignation	Montant
<b>COMPENSATIONS</b>	
Compensation pour perte de terres	3 605 500
Compensation pour perte de spéculations	1 860 595
Compensation pour perte d'arbres	1 990 000
<b>Sous total 1</b>	<b>7 456 095</b>
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT</b>	
Assistance au PAP vulnérables	210 000
Appui agricole	5 157 000
<b>Sous total 2</b>	<b>5 367 000</b>
<b>FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D</b>	
Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	4 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relative	4 500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	300 000
Frais de communication des membres du COGEP	1 080 000
<b>Sous total 3</b>	<b>9 880 000</b>
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS</b>	
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	4 000 000

Désignation	Montant
Formation sur les VBG/VCE/HS/EAS et les dispositions institutionnelles de gestion des survivants	2 000 000
Frais de déplacement pour les formations	500 000
<b>Sous total 4</b>	<b>6 500 000</b>
<b>ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>	
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 500 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP -D et COGEP-V	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (03 personnes soit 01 par village)	150 000
Prise en charge du crieur public pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	150 000
<b>Sous total 5</b>	<b>2 300 000</b>
<b>SUIVI EVALUATION</b>	
Suivi-évaluation de la mise œuvre du PAR	2 000 000
<b>Sous total 6</b>	<b>2 000 000</b>
<b>Total partiel</b>	<b>33 503 095</b>
<b>Imprévus (10%)</b>	<b>3 350 310</b>
<b>BUDGET GLOBAL DU PAR</b>	<b>36 853 405</b>

## 0.20. Conclusion

Les travaux de réalisation de trois (03) CEG à Kombara, Kemena et Ténou dans la Commune de Nouna, Province de la Kossi, Région de la Boucle du Mouhoun, auront des impacts positifs en termes d'éducation et de scolarisation des enfants.

Ainsi, le présent PAR est réalisé en vue de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués.

En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du sous-projet.

En somme, 19 chefs de ménage PAP, tous des hommes ont été identifiés dans l'emprise des travaux dont 02 PAP vulnérables hommes.

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation s'élève à la somme de **trente-six millions huit cent cinquante-trois mille quatre cent cinq (36 853 405) francs CFA**, entièrement financé par l'IDA.

La première phase de mise en œuvre du PAR allant à la fin du paiement des compensations est prévue pour une durée de douze (12) semaines et devrait être un préalable au démarrage des activités de construction des trois (03) CEG dans la Commune de Nouna.

## **EXECUTIVE SUMMARY**

### **0.1.Introduction**

As part of the implementation of the PUDTR, it is planned to build twenty-seven (27) school infrastructures (CEG, School Complex, High School) in the East and Boucle du Mouhoun regions, of which three (03 ) CEG in Kombara, Kemena and Ténou in the Commune of Nouna, Province of Kossi, Region of the Boucle du Mouhoun.

The construction work of these school infrastructures in the Commune of Nouna, apart from the positive impacts, involves risks and potential negative environmental and social impacts that deserve to be known and treated rationally. Thus, the Resettlement Action Plan (RAP) of the populations affected by the sub-project for the construction of these school infrastructures, was prepared in accordance with the CPR to take charge of all the social concerns relating to the compensation for the losses that will be caused. by this sub-project.

This RAP was carried out in three stages:the preparation and planning phase of mission activities; the field data and information collection phase; and the data processing and reporting phase. Two main difficulties marked the course of the study. These are the rather difficult security context and the suspension of the mandate of municipal councils.

### **0.2.Brief presentation of the PUDTR**

The Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR) is implemented in 2021 over a period of four (4) years in the Boucle du Mouhoun and Est regions. Its development objective is to improve the participation and inclusive access of targeted communities, including Internally Displaced Persons, to basic services and infrastructure in areas of conflict and risk. It is organized around the following four (4) structuring components:

- Component 1: Improvement of the service offer;
- Component 2: Improved physical and virtual connectivity and flood protection;
- Component 3: Empowerment and Community Economic Recovery;
- Component 4: Operational support.

The main beneficiaries of the project are households and vulnerable groups, displaced persons, young people, women's associations and communities hosting the project, in the 15 municipalities (rural and urban) of the project area. Households and vulnerable groups that suffer from horizontal inequality will benefit from better access to infrastructure, essential services and state functions. Displaced people who have left unstable areas will benefit not only from essential services (schools and health services), but also from economic opportunities through income-generating activities and cash-based work.

### **0.3.Description of the sub-project**

This RAP is developed for the construction of three (03) CEGs in Kombara, Kemena and Ténou in the Commune of Nouna, Kossi Province, Boucle of Mouhoun Region. The works consist of the construction of classrooms and other related infrastructure.

The technical work to be carried out as part of the constructions will essentially consist of:

❖ **In the preparation phase:**

- of the rights-of-way of the sub-projects;
- site installation;
- cleaning of site rights-of-way (tree felling, stump removal and brush clearing);
- stripping of topsoil.

❖ **Construction phase/Equipment**

- transport and movement of construction machinery;
- foundation works (excavations, concrete, masonry and coating);
- masonry work (prefabrication, handling of concrete, etc.);
- carpentry work;
- cladding work (exterior and interior rendering of masonry walls);
- paint work ;
- electrical work ;
- drilling equipped with solar panels.

The negative impacts that will be suffered by the populations are essentially those of the preparatory phase and they will result in the loss of land, crops and trees.

**0.4.Socio-economic characteristics of the project intervention area**

❖ **Main socio-economic activities in the project area**

• **Agriculture**

Agriculture turns out to be the main economic activity of the commune of Nouna, occupying more than 80% of the population and all of the PAPs. It is a subsistence agriculture, of the extensive type which is practiced mainly in the rainy season. In general, agricultural activity in the commune is characterized by poor equipment, poor mastery of technical itineraries, poor water control, low level of organization of actors, low level of access to credit and growing land pressure. The main speculations developed in the commune are cereals, cash crops such as cotton and other food crops.

It is an activity that is experiencing more and more difficulties. Indeed, it is increasingly difficult to find land for agricultural activity due to strong demographic pressure and poor soils. In addition to this, we must add the vagaries of rainfall and the poor equipment of producers.

• **Breeding**

Like the rest of the country, breeding is the second economic activity after agriculture in the commune of Nouna. There are attempts to organize the actors. Indeed, between 2018 and 2019, we recorded the creation of fourteen cooperatives in the municipality with more than 200 members. There are also organizations in the “hides and skins” sector.

Livestock in the commune of Nouna is the work of transhumant pastoralists and agro-pastoralists. The activity is practiced there in a traditional and modern way. Traditional livestock farming, which concerns cattle, sheep, goats and pigs, uses transhumant, sedentary collective and sedentary

agro-pastoral systems. It should be noted that the spaces allocated for the construction of the CEGs and the high school are not crossed by transhumance tracks.

### ❖ **Demographic**

The municipality of Nouna according to the 5th general population and housing census (RGPH 2019) has 89,742 inhabitants, including 32,428 in urban areas and 57,314 in rural areas, distributed among 18,478 households. The breakdown by sex gives 45,804 for men and 43,938 for women.

The beneficiary villages of Kombara, Tenou and Kemena have 1,051 inhabitants, 1,768 inhabitants and 2,011 inhabitants respectively, distributed among 984 households.

### ❖ **GBV and Internally Displaced Persons**

GBV/VAC is a concern in the sub-project area. The fairer sex in this area is the most exposed to different forms of physical, sexual, emotional, psychological, social, economic violence, deprivation of resources or opportunities, etc. This situation reflects the historical inequality of power relations between men and women in both public and private life.

The Boucle du Mouhoun region is experiencing a significant migratory phenomenon with one in 6 people not residing in their place of birth. This phenomenon has been exacerbated by population displacements due to insecurity.

At the end of January 2022, there were approximately 8,022 internally displaced persons in the commune. This situation has a negative impact on almost all of the social sectors (education, health, drinking water and sanitation, sanitation) with the specific needs related to these IDPs, resulting in an increase in gender-based violence (GBV), violence against children (VCE)

### ❖ **Basic social sectors**

#### • **Health**

The main pathologies encountered in the commune are, in order of importance, malaria, acute respiratory infections, skin conditions, wounds, diarrhea and dysentery. Meningitis, measles and cholera are the main diseases with epidemic potential in the commune of Nouna.

The villages of Kombara and Kemena have CSPS.

#### • **Education**

Post-primary and secondary education, the town of Nouna has in its urban center a public provincial high school and a public municipal high school. In recent years, a number of CEGs have been opened as part of the continuum in certain localities of the commune such as Bagala, Dara, Dembo, Konankoïra, Koro, etc.

The private sector has also opened various secondary, higher or technical training establishments mainly located in the urban center of Nouna.

The number of post-primary students in general education in the municipality in 2020 is of 5652. This number will undoubtedly experience a significant increase due to the displacement of students due to insecurity, which insecurity has led to the closure of schools. One hundred and eighteen (118) establishments were concerned, including 31 in Kossi. The implementation of the sub-project is therefore welcomed at its fair value by the education actors in the area of the sub-project.

The security situation is also likely to exacerbate VCE, juvenile delinquency and school pregnancies.

### **0.5.Potential negative social impacts and risks of the sub-project**

#### **❖ Impact on private property**

The construction of educational infrastructure will negatively impact, at the social level, 19 household heads, all of whom are men. The negative social impacts will relate to the loss of 112 private trees for 13 PAPs, the loss of agricultural production on 6.71 ha concerning 18 PAPs producing millet, and the loss of land of approximately 7.211 ha for the 16 landowners.

#### **❖ Risks of worsening the situation of vulnerable people**

The activities of the sub-project may lead to the exploitation of vulnerable migrant or IDP women for sexual services by the staff in charge of the construction of school infrastructure or the security forces assigned to the project by the contractors or the contracting authority. . Migrant men, on the other hand, could be used as cheap labour. To this could be added the exploitation of children, widows or widowers and the elderly on construction sites as unskilled labour.

#### **❖ Risks of exacerbation of GBV/ SEA/SH and VCE**

The arrival of new workers with relatively greater purchasing power than local populations can lead to risks of separation and remarriage, sexual exploitation and abuse and sexual harassment (SEA/SH) as well as other forms of GBV. These risks relate to the exploitation of women, young girls, IDPs and minors. Provisions are included in the environmental and social clauses, the code of good conduct, the Workforce Management Plan (PGMO) to avoid or at least minimize these risks. Sensitization on STIs/AIDS and GBV is also planned before and during the works for the populations of the three villages to house the CEGs.

### **0.6.Objectives and principles of resettlement**

The main objective of resettlement is to avoid negative social impacts, failing which, to minimize them, mitigate them and compensate for the residual impacts in such a way as to avoid harming the beneficiary populations.

In accordance with the Bank's Environmental and Social Framework and particularly ESS No. 5, the implementation of the RAP aims to:



- Avoid involuntary resettlement or, where it is unavoidable, minimize it by considering alternative solutions;
  - Avoid forced eviction;
  - Mitigate the adverse social and economic effects of land acquisition or restrictions on land use;
  - Improve the living conditions of poor or vulnerable people affected by the project;
  - Design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program;
- Ensure that information is well disseminated, that meaningful consultations take place, and that affected people participate in an informed manner in the planning and implementation of resettlement activities.

### **0.7.Synthesis of socio-economic studies**

The categories of persons affected in the sub-project consist of 16 landowners and 03 operators. Of these 19 PAP heads of household, two (02) vulnerable widowed male PAPs were identified as vulnerable.

Their average age is 35 and 36 years old. The youngest is 21 years old, while the oldest is 60 years old.

According to the marital status of the PAPs, the census of the PAPs gave 11.11% single, 16.67% polygamous married; 11.11% widowed and 61.11% monogamously married.

Monogamy is the most common among the PAPs and this could be explained by the relative youth of the PAPs because their average age is between 35 and 36 years old.

According to the level of education of the PAPs, the census of the PAPs gave 11.11% of PAPs having the primary level; 5.56% of PAP having the post-primary level; 44.44% of PAPs having attended madrasa school and 38.89% of PAPs with no educational level.

All PAP households are made up of 198 people, including 102 women and 96 men, or 51.51% and 48.49% men respectively. The average number of people per household is 11 members.

The distribution by age within PAP households indicates that children from 0 to 5 years old (numbering 31 children) represent 15.65% of the population, with a slight dominance of the number of boys (numbering 17, i.e. 8, 58%) compared to girls (14 in number or 7.07%).

The number of children eligible for primary and post-primary education (6 to 16 years old) is 50, including 26 girls and 24 boys. The proportion of school-age children in primary and post-primary (6 to 16 years) is 25.25%, and is divided into 13.13% girls and 12.12% boys.

Household members over the age of 17 number 127, including 62 women and 55 men. Household members over the age of 17 represent 64.14%, broken down into 31.31% women and 27.77% men.

Regarding the level of schooling within PAP households, we note that 29 boys are in school against 22 girls, i.e. a total of 48 children in school.

The inventory made it possible to count in the right-of-way of the work 112 feet of trees composed of 14 species which are presented in the table below. Also, 7,211 ha (72,110 m<sup>2</sup>) of land belonging to 16 landowners with customary rights are impacted. In terms of crops, 18 PAPs are affected for 6.71 ha (67,100 m<sup>2</sup>) of production. The dominant speculation is millet grown by almost all PAPs. Only one PAP has a mixed farm of 04 speculations, with a predominance of sesame. (Sesame-millet-bean-peanut).

### **0.8. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement**

The CEG construction project takes into account environmental, economic and social concerns from the design of the infrastructures, through the construction techniques and the choice of the site. Indeed, concerning the choice of site, preference was given to sites that will have less private impact and no impact on the cultural and historical heritage. Thus, no sacred site or cultural or historical heritage is impacted by the project. Also, the areas required for the construction of school infrastructure were determined taking into account the infrastructure to be built in order to optimize the need in terms of space. The location of the site must take into account the dispersion of plant species, in particular non-timber forest products (Shea, *nééré*) in order to avoid them if not minimize their slaughter because they contribute to food and constitute sources of income for the population, particularly women. The construction of infrastructure will use the labour-intensive method and will give priority to people affected by the project in the recruitment of unskilled jobs and skilled jobs when they have the required skills.

### **0.9. Legal and institutional framework for resettlement**

The political, legal, national and international regulatory framework applicable to the sub-project of achievement of three (03) CEG in the Commune of Nouna, Province of Kossi, Region of the Boucle du Mouhoun, looks like this:

- The National Economic and Social Development Plan (PNDES II);
- The National Sustainable Development Policy (PNDD);
- The National Territorial Development Policy;
- The National Land Tenure Security Policy in Rural Areas;
- Law No. 055-2004/AN of December 21, 2004 on the General Code of Territorial Collectivity in Burkina Faso;
- The National Gender Strategy of Burkina Faso (2020-2024);
- Law\_n°061-2015/CNT on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and care for victims
- The land ownership system in Burkina Faso;
- The legal property regime of the Burkinabé State;
- The property regime of local authorities;
- The private property regime;
- Customary land tenure;
- Texts governing expropriation and compensation in Burkina Faso.

The international regulatory framework focuses on Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) "Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement" and ESS n°10 "Stakeholder mobilization and information" from the World Bank will be highlighted. National legislation on involuntary resettlement has shortcomings, in particular with regard to the procedure.

## **0.10. Eligibility and deadline**

### **❖ Eligibility**

Under this RAP, the categories of PAPs eligible for compensation are those falling into at least one of the following categories: (i) PAPs losing their agricultural land, (ii) PAPs losing their speculation and (iii) PAPs losing trees (Cf. Matrix of rights to compensation, resettlement and assistance below).

The rights to compensation for each category of losses are as follows:

- The loss of agricultural land belonging to landowners is compensated at its market value in the sub-project area. This mode of compensation was the subject of collective and individual agreements signed with the PAPs. This concerns the recognized occupants of a cultivable and cultivated plot (recognized by the neighbors) or the customary "owners"
- The loss of culture concerns people recognized as having cultures on the site. These are owner-operators and operators. The compensation and the supports which concern them are as follows.
  - Annual crops: compensation at the full replacement value of the crop in question (taking into consideration the value of the plant, the work necessary to re-establish the crop, and the loss of income during the period necessary to re-establish it at the value of the current market of the product in question)
  - financial assistance assessed with reference to the inputs needed for cereal production. The estimate is derived from the triangulation of exchanges with different stakeholders (technical services, population and merchant). This assistance is valued at 286,500. It is based on local input purchase costs. This amount will be the financial assistance to be given to each PAP losing crops in order to enable them to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields on the remaining land.
  - The loss of plant species, concerning tree owners, is compensated on the basis of a cross-checking of data from the forest services of the project area and the compensation scales of recent projects.

The methods and amounts of compensation were the subject of collective and individual agreements signed with the PAPs.

The main principles that served as the basis for establishing compensation for losses are as follows:

- cash compensation for loss of land: Following consultation and the conclusions of the negotiations, the principle of financial compensation was adopted. This is permanent loss of land. It concerns landowners of the selected sites.

- cash compensation for crop loss: This is established on the basis of the areas sown and affected by type of speculation by the sub-project. The amount of compensation is calculated by taking the product of the highest selling price and the average yield per hectare of the speculation affected;
- cash compensation for the loss of trees: It is established according to the most advantageous scale applied in the project area and is established by mutual agreement with the PAPs taking into account the species, status and age ;
- gender equality in the treatment of compensation, equity towards all affected people, specific assistance to vulnerable people, consultation and participation of PAPs in the important stages of the development and implementation of compensation activities;
- the project will only take possession of the land and related assets when compensation has been paid to those affected. Thus, the compensation must be paid to the PAP before the effective release of the rights-of-way and the start of the construction work of the three (03) CEGs in the Commune of Nouna.

joint monitoring and evaluation with the PAPs of the RAP implementation activities in order to correct in time the non-conformities and the deviations observed, the compensation of affected persons before the release of rights-of-way and the start of works, the implementation of a compensation process that is fair, transparent and respectful of the human rights of persons affected by the project.

#### ❖ **Deadline**

The cut-off date or eligibility deadline corresponds to the end of the census period for affected people and their properties in the area covered by the works construction of three (03) CEGs in the Municipality of Nouna.

Beyond this date, the occupation and/or operation of the sites concerned by the sub-project can no longer be subject to compensation. People who come to occupy the areas to be moved/compensated after the deadline and even during the census are not eligible for compensation or other forms of assistance. Thus, people who come to additionally occupy the areas to be displaced/compensated after the cut-off date and even during the census period are not eligible for compensation or other forms of assistance. The census of PAPs having been carried out and completed on March 24, 2022, this date is considered as the eligibility deadline for the identified PAPs and was communicated during the various consultations with the populations and other stakeholders.

### **0.11. Asset Loss Assessment**

In accordance with national provisions and international standards and best practices, the methods for calculating compensation are based on the principles of valuing losses at the full replacement cost of lost property. The methodological bases for calculating compensation and determining resettlement costs refer to local realities (local replacement cost) which have been understood through surveys and public consultations.

The total cost for loss of plant species amounts to one million nine hundred and ninety thousand (1,990,000) CFA francs. As for the losses of soil, they are evaluated at three million six hundred five thousand five hundred (3,605,500). The losses of speculations are valued at one million eight hundred sixty-five thousand nine hundred and ninety-five (1 860 595) CFA francs. These costs were assessed according to the following scales.

#### ❖ **Tree compensation scale**

The scale of the trees depends on the species and the age. Thus, for the plant species impacted within the framework of this sub-project, the compensation costs vary from 6,000 to 25,000. Indeed:

- Adult *Tamarindus indica* (Tamarind), *Vitellaria paradoxa* (shea) and *Parkia biglobosa* (nééré) are compensated at 25,000 FCFA
- *Balanites aegyptiaca* (Egyptian date palm), *Ficus sycomorus* (mango tree), *Sclerocarya birrea*, *Lannea microcarpa* (Rraisinier) adults are compensated at 18,000 FCFA
- *Acacia seyal* (Gum tree), *Mitragyna inermis*, *Acacia nilotica* (Red gum tree) are compensated at 15,000 FCFA
- *Azadirachta indica* (neem), *Prosopis africana* (mesquite tree) are compensated at 10,000 FCFA
- *Piliostigma Tonnongui* (Oxfoot) and *Terminalia macroptera* young plants are compensated at 6,000 FCFA.

#### ❖ **Land compensation scale**

The loss of land is compensated at five hundred thousand (500,000) CFA francs per hectare, or fifty (50) CFA francs per m<sup>2</sup>. This scale corresponds to the price of land in the sub-project area.

#### ❖ **Speculation compensation scale**

The crop compensation scale per hectare is as follows:

- Peanut 317,100 FCFA
- Cowpea (bean) 559,700 FCFA
- Maize 540,000 FCFA
- Sesame CFAF 448,000
- Mil CFAF 251,640

### **0.12. Physical resettlement measures**

The implementation of the sub-project for the construction of three (03) CEGs in Kombara, Kemena and Ténou in the Commune of Nouna, Province of Kossi, Region of Boucle du Mouhoun, will not entail physical resettlement.

### **0.13. Economic resettlement measures**

Beyond the compensation of the affected goods, Support measures are planned. It will consist of supporting PAPs losing agricultural production so that they can optimally exploit other land while improving their production, failing which they can maintain the same level of production. Thus, for the two (02) vulnerable people, there is provision for food support, 03 bags or 300 kg per household falling under this category as mentioned in the previous point.

In addition to compensation for the loss of land and production, agricultural support has been provided for the benefit of farmers, in particular the 18 people (15 owner-operators and 03 farmers) concerned by this assistance. Ufinancial assistance of 286,500 FCFA is granted to each of the PAPs losing speculations. It is evaluated by referring to the inputs (ploughing, weeding, fertilizer, seeds, fungicide, etc. necessary for an area of one hectare of cereals and to the local prices of these inputs. The estimate is the result of the triangulation of exchanges with various stakeholders (technical services, population and trader) This amount will be the financial assistance to be provided to each farmer losing land in order to enable him to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields.

### **0.14. Public consultation and information**

To ensure the participation of all stakeholders, at the various stages of the development and successful implementation of the RAP, in accordance with ESS 10 and the PMPP of the project, it was necessary to carry out the consultation of stakeholders and the information sharing at all levels. Thus, stakeholder consultation meetings were held from March 19 to 24, 2022 with technical services, local authorities and resource persons. In addition to these meetings, consultations were initiated with the people affected by the project (PAP) in the impacted villages. These meetings made it possible to collect the opinions, suggestions and concerns of the actors met. Finally, data collection was also an opportunity to collect the opinions and concerns of all PAPs.

This public consultation with the stakeholders made it possible to sensitize the populations on the challenges of the sub-project with a view to effective support in its implementation. Thus, the local authorities (administrative and municipal) and the populations have shown their willingness to support the project in its implementation.

### **0.15. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures**

The objectives pursued by the MGP are as follows:

- ✓ establish a system for receiving, recording and addressing complaints and concerns in a timely manner with particular attention to vulnerable groups;
- ✓ provide an effective, transparent, timely, fair and non-discriminatory system that would allow aggrieved persons to submit complaints and avoid litigation;
- ✓ promote mediation and the amicable settlement of complaints;
- ✓ ensure the sustainability of PUDTR interventions and its ownership by stakeholders;
- ✓ provide clarifications in response to requests for information.

Four types of complaints concern the sub-project:

- ✓ Type 1: request for information or complaints
- ✓ Type 2: Complaints or claims related to the environmental and social management of the project
- ✓ Type 3: Complaints related to works and services
- ✓ Type 4: Code of Conduct Violation Complaints where SEA/HS/VCE/GBV related complaints are categorized. For these behinds, a particular processing mode is reserved to preserve confidentiality in the processing of data.

Several levels are considered in the handling of complaints:

- ✓ Level 1: Village;
- ✓ Level 2: Commune/Department (COGEP-D);
- ✓ Level 3: Project Coordination Unit (PCU);
- ✓ Level 4: Courts.

It is provided that complaints relating to GBV/EAS/SH should in no case be managed by the municipal committees even if this committee is seized. These complaints should be referred to the OCADES focal point in Nouna. They will be transferred to the PCU which will immediately inform the World Bank team and produce a report gathering all the additional information.

For the other complaints, the management system is to favor firstly at the village or sector level the use of an extra-judicial mechanism for settling disputes amicably at the local level. Thus, this village/sector committee is the first complaint management body with a maximum period of 5 days from the date of referral to rule on the complaint. Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the municipality of the territorial jurisdiction of each complainant PAP, namely the municipality of Nouna. In accordance with the MGP of the PUDTR, the maximum period for processing complaints by the municipal committee must not exceed two weeks (14) days from the date of receipt. In the event of non-conciliation at the second level, the PCU is contacted by the regional office electronically (to minimize complaint processing times) or by transmitting the physical file of the complaint. However, the PMU can also be approached directly for cases of complaints from third parties. The fourth level of complaint management is the referral to the courts by the complainant, which will be done in the event of failure in the search for solutions at the first three levels of complaint management. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline. The fourth level of complaint management is the referral to the courts by the complainant, which will be done in the event that there is failure in the search for solutions at the first three levels of complaint management. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline. The fourth level of complaint management is the referral to the courts by the complainant, which will be done in the event that there is failure in the search for solutions at the first three levels of complaint management. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline.

## **0.16. Organizational Responsibilities for RAP Implementation**

The major players involved in the development and implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) within the framework of the work of three (03) CEGs in the Commune of Nouna are the (PUDTR), the Management Committee for Complaints (COGEP) set up, local authorities, technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the control mission (MdC), and the World Bank, which is the donor of the project.

The actors involved at the national level are the following: Ministry of Economy, Finance and Prospective, Ministry of post-primary and secondary education, Ministry of Territorial Administration and Security, Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action, Ministry of Gender and Family, Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Opening up.

For better management of issues relating to the management of complaints, the project will work in partnership with local NGOs because of their role in monitoring, warning and citizen control for the awareness of populations and social support on the resettlement process. Already 3 NGOs will be involved in the implementation of the project and they will be able to take care of these trainings together with UCP. These are OCADES for GBV, the citizenship laboratory for citizen engagement and Plan International Burkina Faso for the aspect of improving access to social services, including the promotion of sexual and reproductive health by at-risk populations and survivors of any GBV incident in the sub-project area.

## **0.17. Monitoring and evaluation of RAP implementation**

The overall objective of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated, moved and resettled in the shortest possible time and without negative impact.

Monitoring and evaluation of the RAP will enable the PUDTR to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the RAP. RAP monitoring and evaluation activities will be carried out by the PUDTR, ANEVE and the DREPs, the regional directorates in charge of the environment, infrastructure and education, in particular through their decentralized services at the provincial or departmental.

The populations concerned must be involved as much as possible in all the phases of monitoring the impacts of the project

Monitoring indicators as part of the implementation of this RAP:

- payment of compensation to PAPs in accordance with the provisions described in this RAP;
- public information, dissemination of information and consultation procedures;
- adherence to grievance redress procedures, number of complaints registered, number of complaints resolved, and average time required to resolve a complaint;
- satisfaction of PAPs with compensation operations;
- improving the living conditions of PAPs in general;
- the situation of vulnerable people.



This RAP constitutes the reference document to be used for the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be carried out in three (3) stages: immediately after the completion of the resettlement operations; halfway through the project and at the end of the project.

**0.18. Resettlement plan execution timeline**

RAP implementation activities will be carried out according to the indicative schedule in the table below.

## RAP Implementation Schedule

Stages /Activités	Year 2023												Year 2024				Year 2025							
	T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
	Month 1				Month 2				Month 3															
	weeks	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4											
<b>Step 1:</b> Validation of PAR	■	■																						
<b>2nd step:</b> Mobilization of funds			■																					
<b>Step 3:</b> Publication of the RAP			■	■																				
<b>Step 4:</b> Dissemination of the RAP to relevant stakeholders (Special Delegation, CVD, Customary Authorities, STD, NGO/CSO, Women and Youth Association, etc.)			■	■																				
<b>Step 5:</b> PAP information meeting			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Step 6:</b> Capacity building of institutional actors					■	■																		
<b>Step 7:</b> Commitment of PAPs and Management of complaints			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Step 8:</b> Payment of compensation and certification					■	■	■	■	■	■	■	■												
<b>Step 9:</b> Release of rights-of-way and closing of the file								■	■	■	■	■												
<b>Step 10:</b> Verification of the monitoring of the standard of living of the PAPs and closure of the individual file											■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Step 11:</b> Drafting of RAP implementation report 1										■	■	■	■	■	■	■								
<b>Step 12:</b> Implementation Support measures													■	■	■	■								
<b>Step 13:</b> Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Step 14:</b> Closing Audit																							■	■

Source: EXPERIENS, RAP preparation mission, March-April 2022

It should be noted that the activities of steps 5,6, and 9 will continue until the end of the implementation of the RAP.

Furthermore, in addition to RAP implementation report 1, periodic RAP implementation reports will be prepared quarterly, if necessary, on a half-yearly basis.

Also an closing audit will be carried out two to three years after the implementation of the RAP to ensure that all the necessary measures have been implemented to enable the PAPs to regain at least their initial level of income and sustainably restored (improved) their livelihoods.

#### **0.19. Provisional budget for the implementation of the par**

The implementation of the RAP is estimated at **thirty-six million eight hundred fifty-three thousand four hundred five (36,853,405) CFA francs**, fully funded by the International Development Agency (IDA).

It covers among others:

- compensation for losses suffered by PAPs;
- support measures for vulnerable people;
- measures to restore the means of subsistence of agricultural producers;
- operation and capacity building of COGEP-D members;
- Assistance in the implementation of the RAP;
- monitoring and evaluation of the implementation of the RAP.

The table below provides a summary of the budget.

#### **Summary of the provisional implementation budget**

Designation	Rising
<b>OFFSETS</b>	
Compensation for loss of land	3,605,500
Compensation for loss of speculations	1 860 595
Compensation for loss of trees	1,990,000
<b>Subtotal 1</b>	<b>7,456,095</b>
<b>ACCOMPANYING MEASURES</b>	
Assistance to vulnerable PAPs	210,000
Agricultural support	5,157,000
<b>Subtotal 2</b>	<b>5,367,000</b>
<b>OPERATION AND CAPACITY BUILDING OF COGEP-D</b>	
Training of COGEP members on the implementation of the RAP and the management of complaints	4,000,000
Holding of COGEP review meetings on the implementation of the RAP and the management of related complaints	4,500,000
COGEP support for office supplies	300,000
Communication costs of COGEP members	1,080,000
<b>Subtotal 3</b>	<b>9,880,000</b>
<b>CAPACITY BUILDING OF INSTITUTIONAL STAKEHOLDERS</b>	
Training of institutional actors on the implementation of the RAP and the management of complaints	4,000,000

<b>Designation</b>	<b>Rising</b>
Training on GBV/VAC/SH/SEA and institutional arrangements for managing survivors	2,000,000
Travel costs for training	500,000
<b>Subtotal 4</b>	<b>6,500,000</b>
<b>ASSISTANCE IN THE IMPLEMENTATION OF PAR</b>	
Support for resource persons, including members of COGEP, to support the preparation of the implementation of the RAP as a prelude to digital payment (activities of confirmation, reconfirmation of telephone contacts of PAPs and others).	1.5 million
Assistance to PAPs during the payment of compensation by COGEP-D and COGEP-V	500,000
Support for resource persons to support prior communication before works (03 people, i.e. 01 per village)	150,000
Support for the town crier to support communication on the release of rights-of-way	150,000
<b>Subtotal 5</b>	<b>2,300,000</b>
<b>MONITORING AND EVALUATION</b>	
Monitoring and evaluation of RAP implementation	2,000,000
<b>Subtotal 6</b>	<b>2,000,000</b>
<b>Subtotal</b>	<b>33,503,095</b>
<b>Contingency (10%)</b>	<b>3,350,310</b>
<b>OVERALL RAP BUDGET</b>	<b>36,853,405</b>

#### **0.20. Conclusion**

The construction workthree (03) CEGs in Kombara, Kemena and Ténou in the Commune of Nouna, Province of Kossi, Boucle du Mouhoun Region, will have positive impacts in terms of children's education and schooling.

Thus, this RAP is carried out in order to minimize the negative impacts of the project, and to define the measures and procedures aimed at ensuring that this sub-project is not a source of impoverishment for the people affected. It is with this in mind that the census of all the people whose property will be impacted by the works, as well as the description of these properties, have been carried out.

On the sidelines of these inventories, consultations were organized to collect the concerns and expectations of the various stakeholders, in this case the people directly affected by the project. These consultations also made it possible to define measures aimed at minimizing the negative impacts of the sub-project.

In sum, 19 PAP heads of household, all men were identified in the grip of the works, including 02 vulnerable PAP men.

The total cost of the Resettlement Action Plan is the sum of **thirty-six million eight hundred fifty-three thousand four hundred five (36,853,405) CFA francs**, fully funded by IDA.

The first phase of the implementation of the RAP going to the end of the payment of compensations is planned for a period of twelve (12) weeks and should be a prerequisite for the start of the construction activities of the three (03) CEG in the Municipality of Nouna.

## **0. INTRODUCTION**

### **0.1.Contexte et justification de l'étude**

Le Burkina Faso, avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale, a initié le projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté dans les zones fragiles sur le plan sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique. Au nombre des infrastructures, celles éducatives constituent une préoccupation importante pour la scolarisation dans la zone du sous-projet. Ainsi, la construction d'infrastructures scolaires est inscrite dans les activités du PUDTR.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu la construction de trois (03) CEG à Kombara, Kemena et Ténou dans la commune de Nouna, province de la Kossi, région de la Boucle du Mouhoun.

Hormis les impacts positifs, les travaux de construction de ces infrastructures éducatives, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être appréhendés et traités de façon rationnelle.

Ainsi, dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementale et sociale dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et un PGM.

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et social N°5 déclenchée par le sous-projet, il s'avère nécessaire de disposer d'un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet de construction de trois (03) CEG à Kombara, Kemena et Ténou dans la commune de Nouna, province de la Kossi, Région de la Boucle du Mouhoun, a été préparé conformément au CPR.

### **0.2.Objectif, méthodologie de l'étude et difficultés rencontrées**

#### **0.2.1. Objectif**

Conformément aux Termes de référence, l'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de construction de trois (03) CEG dans la Commune de Nouna, en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information.

#### **0.2.2. Démarche méthodologique**

Trois principales étapes ont constitué le fil conducteur de la présente étude. Il s'agit de la phase de préparation et de planification des activités de la mission ; la phase de collecte des données et informations de terrains ; et la phase de traitement de données et de rapportage.

La phase de préparation et de planification des activités de la mission a concerné les points ci-dessous :

❖ **Phase préparatoire qui a comportée :**

- Rencontre de cadrage avec le PUDTR ;
- Recherche et analyse documentaire ;
- Reconnaissance du site ;
- Elaboration des supports cartographiques ;
- Elaboration des TDR ;
- Elaboration des outils de collecte de données ;
- Définition d'une stratégie de communication et information des cibles ;
- Formation du personnel.

❖ **Phase de collecte des données et informations de terrains :**

La collecte de données dans la zone d'étude a été réalisée en deux étapes : (i) la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'étude socio-économique de l'état initial du milieu et (ii) le recensement des ménages et l'inventaire des biens situés sur l'emprise du projet pour les besoins spécifiques du PAR.

La collecte des données a été réalisée et a mobilisé trois équipes : une équipe chargée des enquêtes démographiques et socio-économiques ; une équipe d'enquêteurs et de techniciens en bâtiment pour l'inventaire/recensement puis l'évaluation des biens impactés ; et une équipe chargée du levé topographique des sites impactés.

⇒ **Etudes socio-économiques**

Dans le but d'établir un état de référence socio-économique des ménages affectés, la méthode participative a été utilisée ; ce qui a permis de collecter des données qualitatives et quantitatives sur la zone ainsi que sur les populations affectées par le projet. Les entretiens (individuels et collectifs) réalisés ont permis en plus des sources secondaires, de disposer de données pour l'analyse des impacts.

⇒ **Recensement des ménages et inventaire des biens**

L'objectif du recensement visait à créer une base de référence des ménages affectés par le projet ainsi que des biens leur appartenant (terre, culture). Le recensement servira de fondement pour l'éligibilité au dédommagement et/ou l'aide à la réinstallation.

Le recensement des ménages et l'inventaire des biens qui se sont déroulés en mars 2022 se sont faits essentiellement à travers des fiches d'enquête élaborées à cet effet et ont porté sur :

- l'enquête ménage (recensement et enquête socio-économique des ménages) ;
- l'inventaire des arbres ;
- l'inventaire des terres et des cultures.

Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

❖ **Traitement des données collectées et rédaction des rapports**

⇒ **Traitement des données**

Les renseignements qui ont été recueillis à travers les différentes phases de collecte de données ont été saisis des bases de données.

Ces bases de données ont été conçues dans le but de gérer les droits des PAP durant la phase opérationnelle de dédommagement et de réinstallation. Elles permettront également d'assurer un suivi approfondi des ménages et des PAP. En plus de ces informations, les coordonnées GPS de chaque bien, ont été prises.

⇒ ***Restitution des résultats des inventaires***

Au terme de cette enquête, les listes des ménages ou personnes affectés élaborées et communiqués individuellement à chaque PAP afin de vérifier les informations sus mentionnées pour d'éventuelles réclamations. La restitution individuelle a eu lieu en avril 2022. Cette approche a été utilisée au lieu de l'affichage classique du fait du contexte sécuritaire assez dégradé de la zone du projet. Alors, le consultant a pris les dispositions pour faire des restitutions in situ.

⇒ ***Rédaction du rapport***

Les données traitées ont été analysé et consignées dans le présent rapport de PAR.

**0.3. Difficultés rencontrées**

La principale difficulté rencontrée est la situation sécuritaire précaire qui caractérise la zone du sous projet. En effet, les services en charge de la sécurité ont fortement déconseillé des missions dans certaines localités. Dans ce contexte, le consultant a mis à contribution des enquêteurs locaux (agents des services techniques déconcentrés et décentralisés, étudiants résidants dans la zone, etc.). Ainsi, s'est-il appuyé sur eux pour bonne marche de la mission notamment durant l'inventaire.



## 1. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PUDTR

### 1.1. Objectif de développement du projet

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développer, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes, aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

### 1.2. Composantes du projet

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

#### - **Composante 1 : Amélioration de l'offre de services**

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

#### - **Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations**

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

#### - **Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire**

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

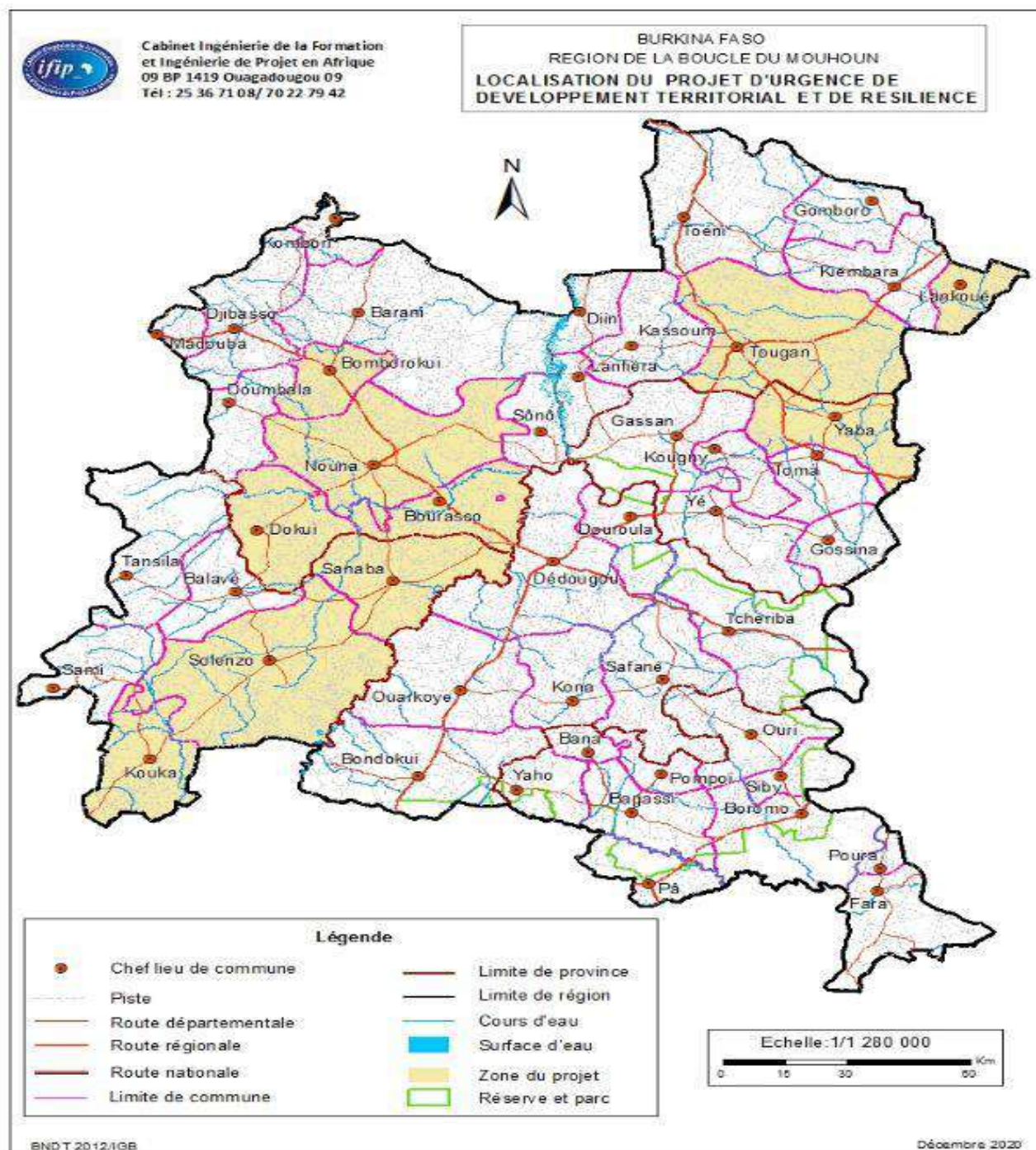
#### - **Composante 4 : Appui opérationnel**

Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

### 1.3.Zone d'intervention et bénéficiaires du projet

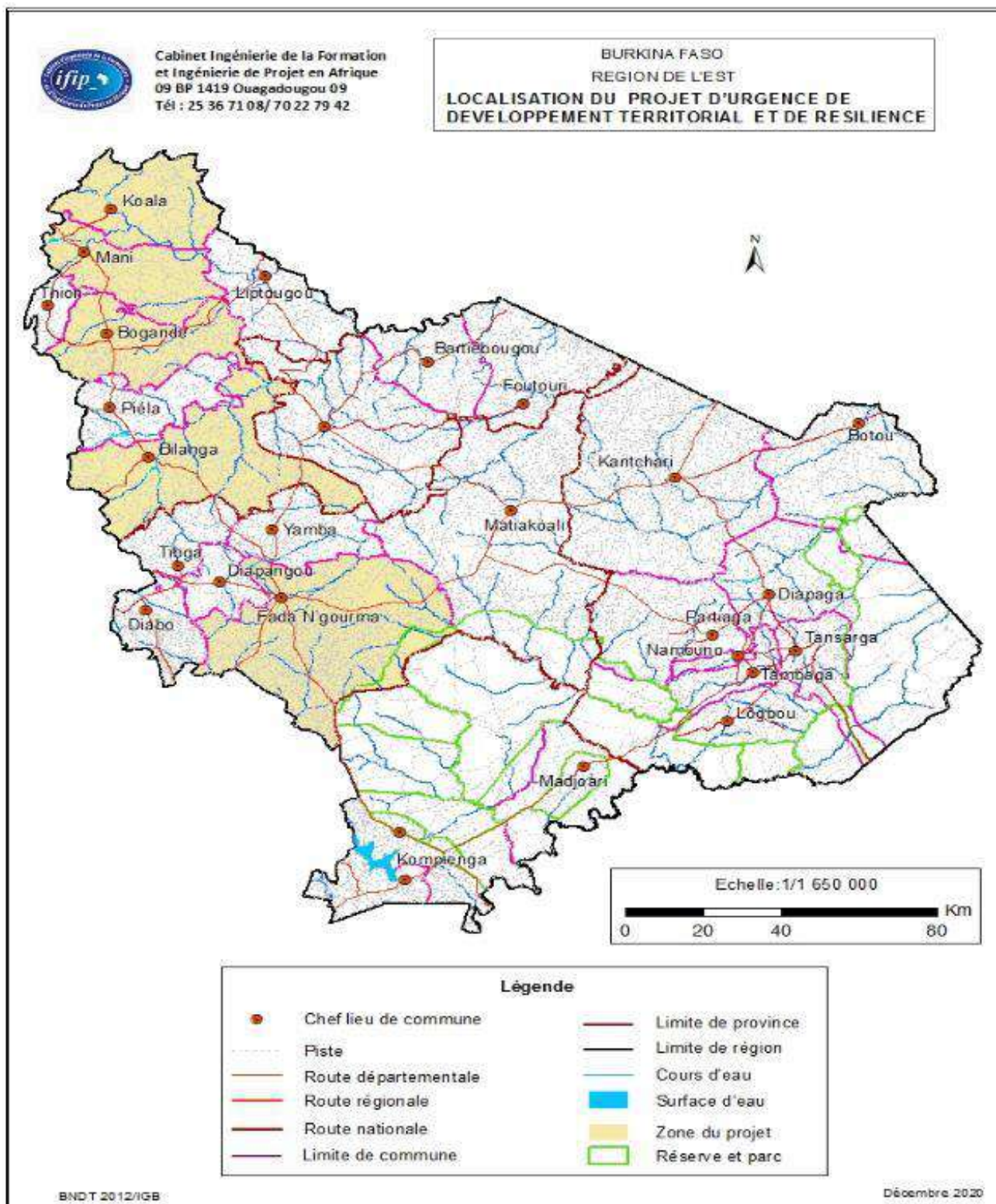
Le PUDTR intervient principalement dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Dans la région de la Boucle du Mouhoun, dix (10) communes sont concernées. Il s'agit des communes de Bomborokuy, Solenzo, Bourasso, Dokuy, Kouka, Nouna, Tougan, Sanaba, Lankoué et Yaba. Dans la région de l'Est, cinq communes sont concernées. Il s'agit de Fada N'grouma, Bogandé, Bilanga, Manni et Coalla. Les cartes 1 et 2 donne un aperçu des communes d'intervention du projet.

**Carte 1 : Carte de localisation des communes d'intervention du projet dans la région de la Boucle du Mouhoun.**



Source : CPR du PUDTR, novembre 2021

Carte 2 : Carte de localisation des communes d'intervention du projet dans la région de l'Est



Source : CPR du PUDTR, novembre 2021

#### **1.4.Bénéficiaires directs du projet**

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 15 communes (rurales et urbaines) pré-identifiées et dans d'autres communes qui seront identifiées au cours de la mise en œuvre et dont la population totale est estimée à 2 000 000 d'habitants. Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

## **2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET DES TROIS (03) CEG DANS LA COMMUNE DE NOUNA, PROVINCE DE LA KOSSI, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN,**

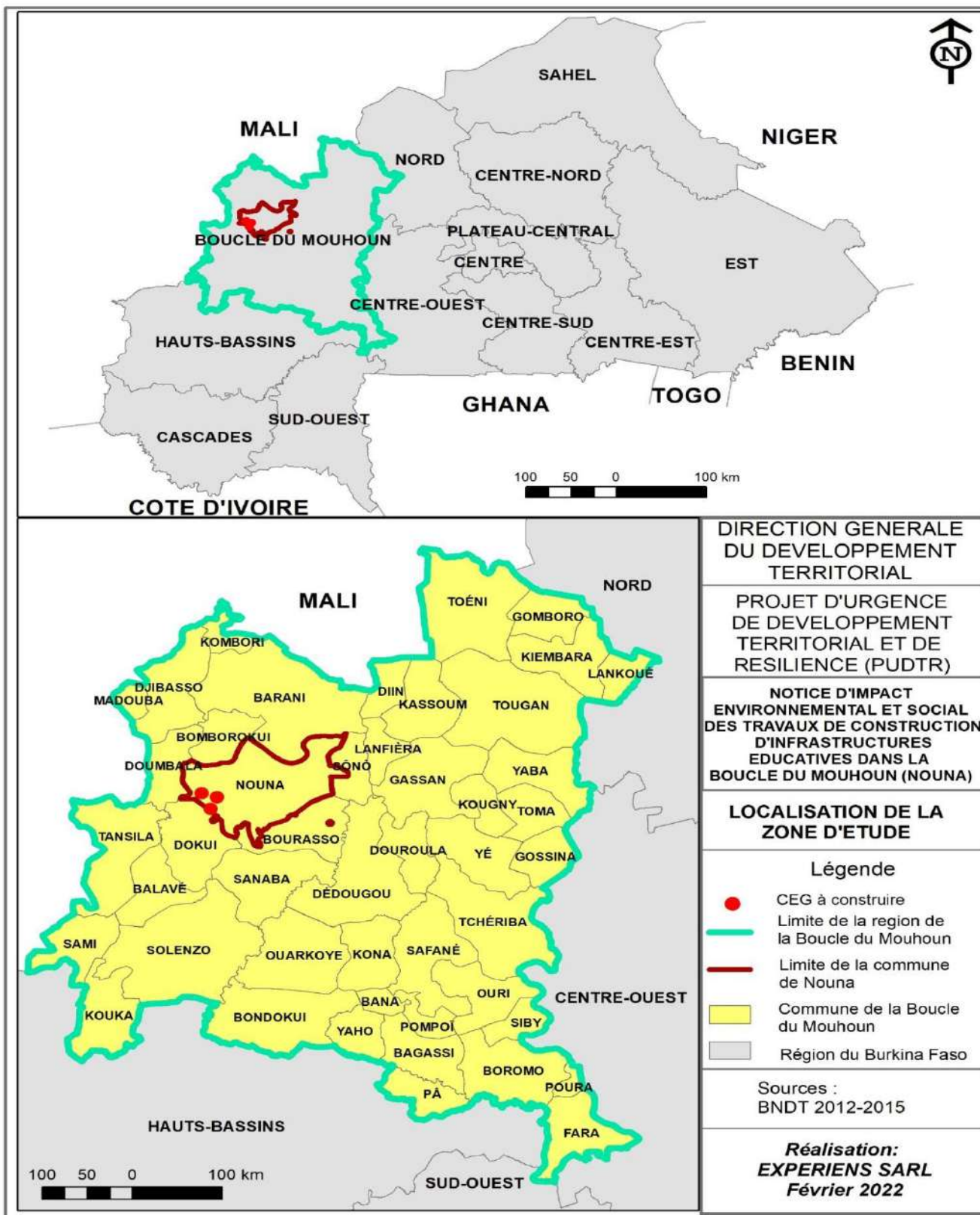
### **2.1. Localisation spatiale et administrative**

La commune de Nouna est située dans la Province de la Kossi, région de la Boucle du Mouhoun au Burkina. Distante de 55 km de Dédougou (Chef-lieu de la région), de 284 km de Ouagadougou (capitale politique du Burkina Faso), elle est limitée à l'Est par la commune rurale de Sono, à l'Ouest par la commune rurale de Dokuy, au Nord par les communes rurales de Barani et de Bomborokuy. Des côtés Sud et Sud-est, la commune de Nouna partage sa frontière avec la commune rurale Bourasso et au Nord-ouest avec la commune rurale de Doumbala.

Erigée en commune urbaine de plein exercice depuis 1979, la commune de Nouna compte administrativement sept (07) secteurs et soixante (60) villages rattachés. Elle s'étend sur une superficie de 1 555,92 km<sup>2</sup> (BNDDT, 2014), soit plus de 20% de la superficie totale de la province de la Kossi.

La carte ci-dessous présente de localisation géographique de la commune de Nouna.

Carte 3 : Localisation géographique de la Commune de Nouna



Source : EXPERIENS, extrait de la NIES des travaux de construction des infrastructures dans la Boucle du Mouhoun (Nouna)

## 2.2. Localisation du site du sous-projet

### 2.2.1. Localisation des CEG

Les trois CEG seront construits dans les villages de Kemena, Tenou et Kombara qui sont tous localisés au Sud-ouest de la commune de Nouna, province de la Kossi, région de la Boucle du Mouhoun. Le tableau ci-dessous montre les superficies des sites retenus.

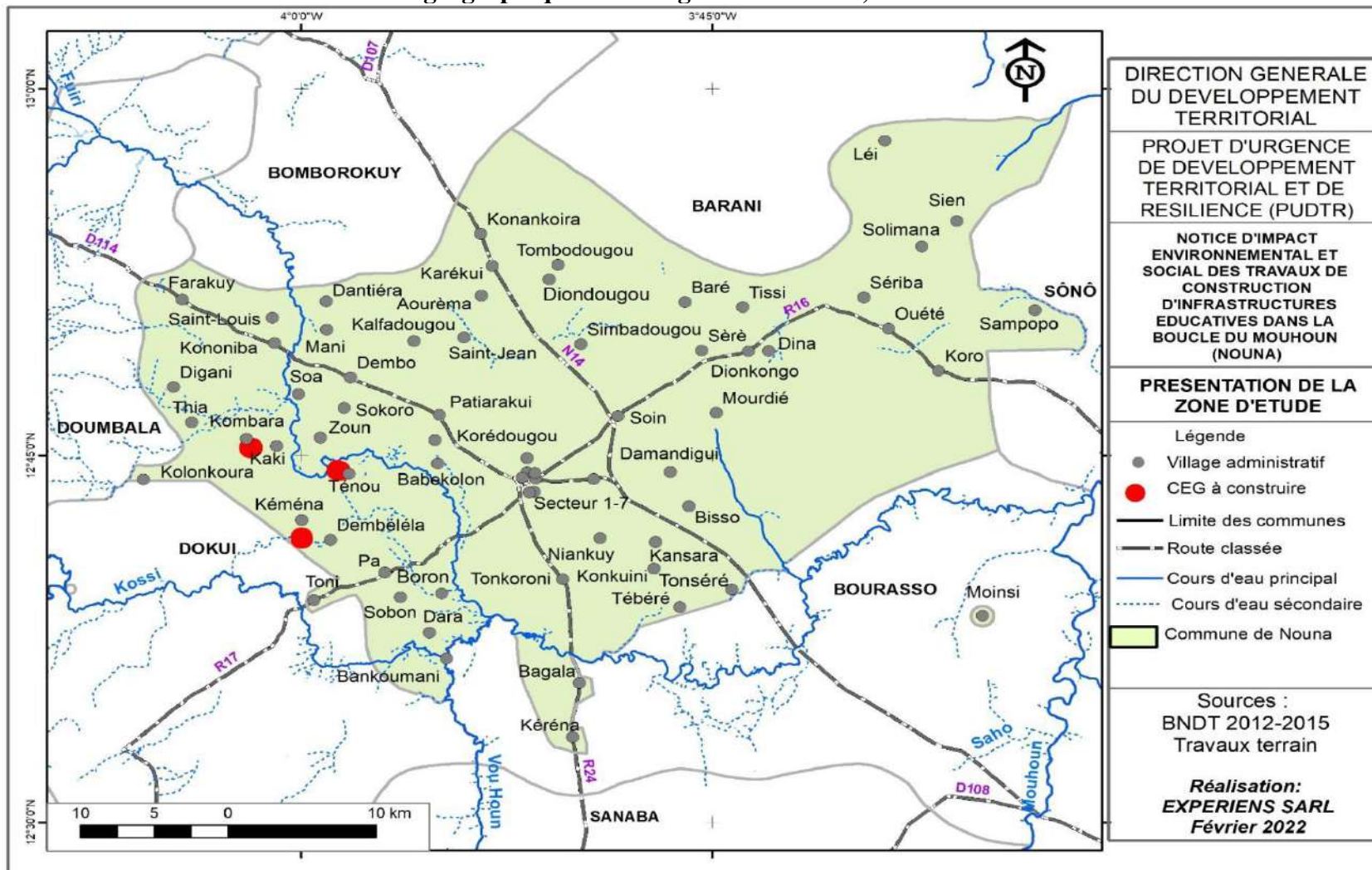
**Tableau 1: superficies des sites**

Localités	Superficies des sites (ha)	Superficies des sites (m <sup>2</sup> )
Kemena	2,566	25 660
Kombara	2,284	22 840
Tenou	2,361	23 610
TOTAL	7,211	72 110

*Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, Mars 2022*

La carte ci-dessous donne la localisation des sites d'implantation des établissements.

**Carte 4 : Localisation géographique des villages de Kombara, Kemena et Ténou dans la Commune de Nouna**



Source : EXPERIENS, extrait de la NIES des travaux de construction des infrastructures dans la Boucle du Mouhoun (Nouna)



Les coordonnées géographiques (UTM) des différents sites retenus pour la construction des CEG de Kombara, Kemena et Ténou sont consignés respectivement dans les tableaux 2; 3 et 4.

**Tableau 2 : Coordonnées GPS du site du CEG de Kombara**

<b>Matricule</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Z</b>
<b>B.1</b>	388038.024	1410284.911	304.381
<b>B.2</b>	388243.723	1410327.079	304.384
<b>B.3</b>	388267.862	1410209.541	304.400
<b>B.4</b>	388062.134	1410167.306	304.497

*Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, Mars 2022*

**Tableau 3 : Coordonnées GPS du site du CEG de Kemena**

<b>Matricule</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Z</b>
<b>B.1</b>	391421.553	1403541.090	304.305
<b>B.2</b>	391541.531	1403547.351	303.818
<b>B.3</b>	391551.991	1403347.493	303.340
<b>B.4</b>	391432.182	1403341.237	304.009

*Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, Mars 2022*

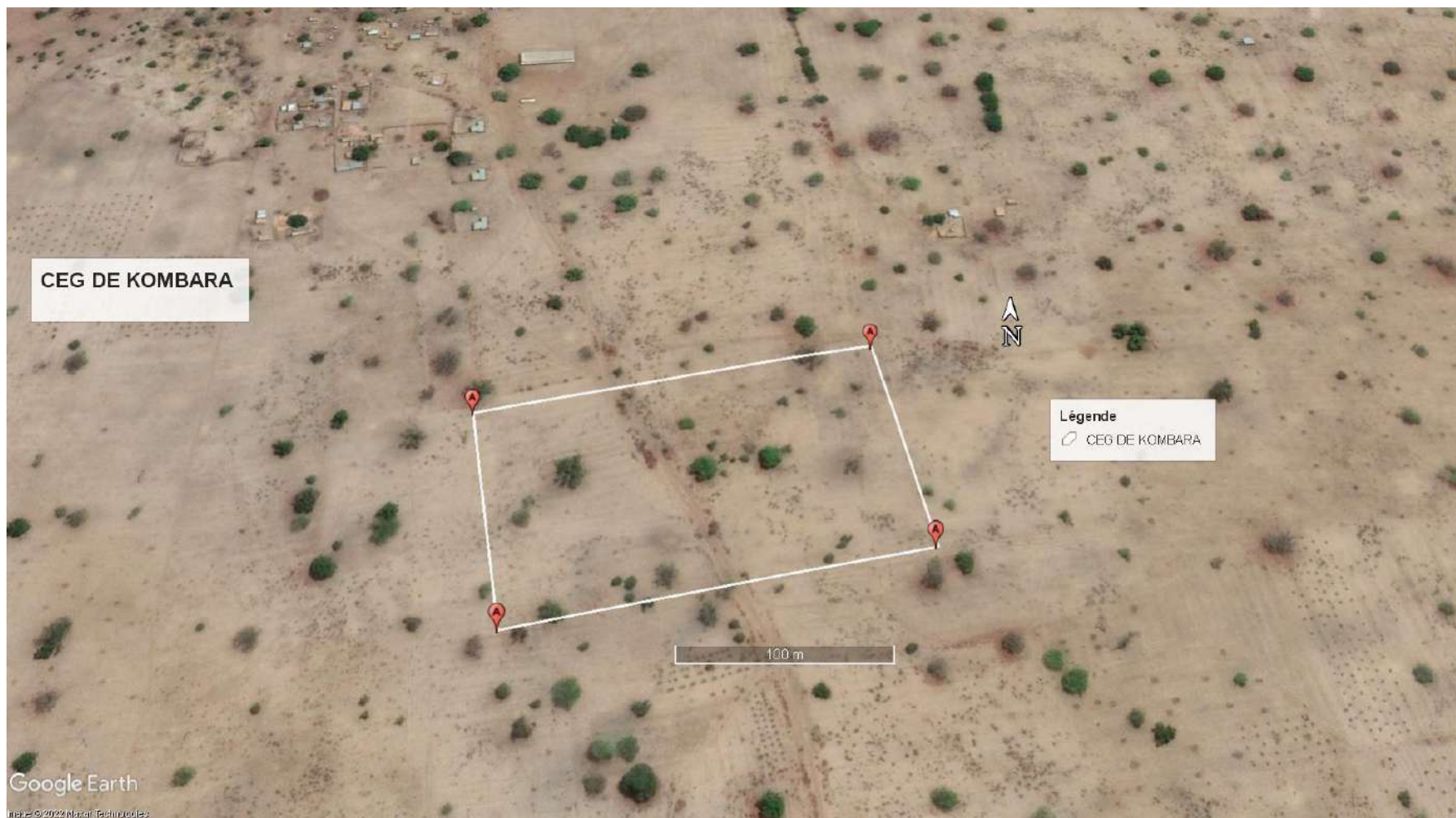
**Tableau 4 : Coordonnées GPS du site du CEG de Ténou**

<b>Matricule</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Z</b>
<b>B.1</b>	391421.553	1408630.97	304.017
<b>B.2</b>	394053.301	1408561.424	304.820
<b>B.3</b>	394001.183	1408420.773	304.477
<b>B.4</b>	393813.494	1408490.266	304.790

*Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, Mars 2022*

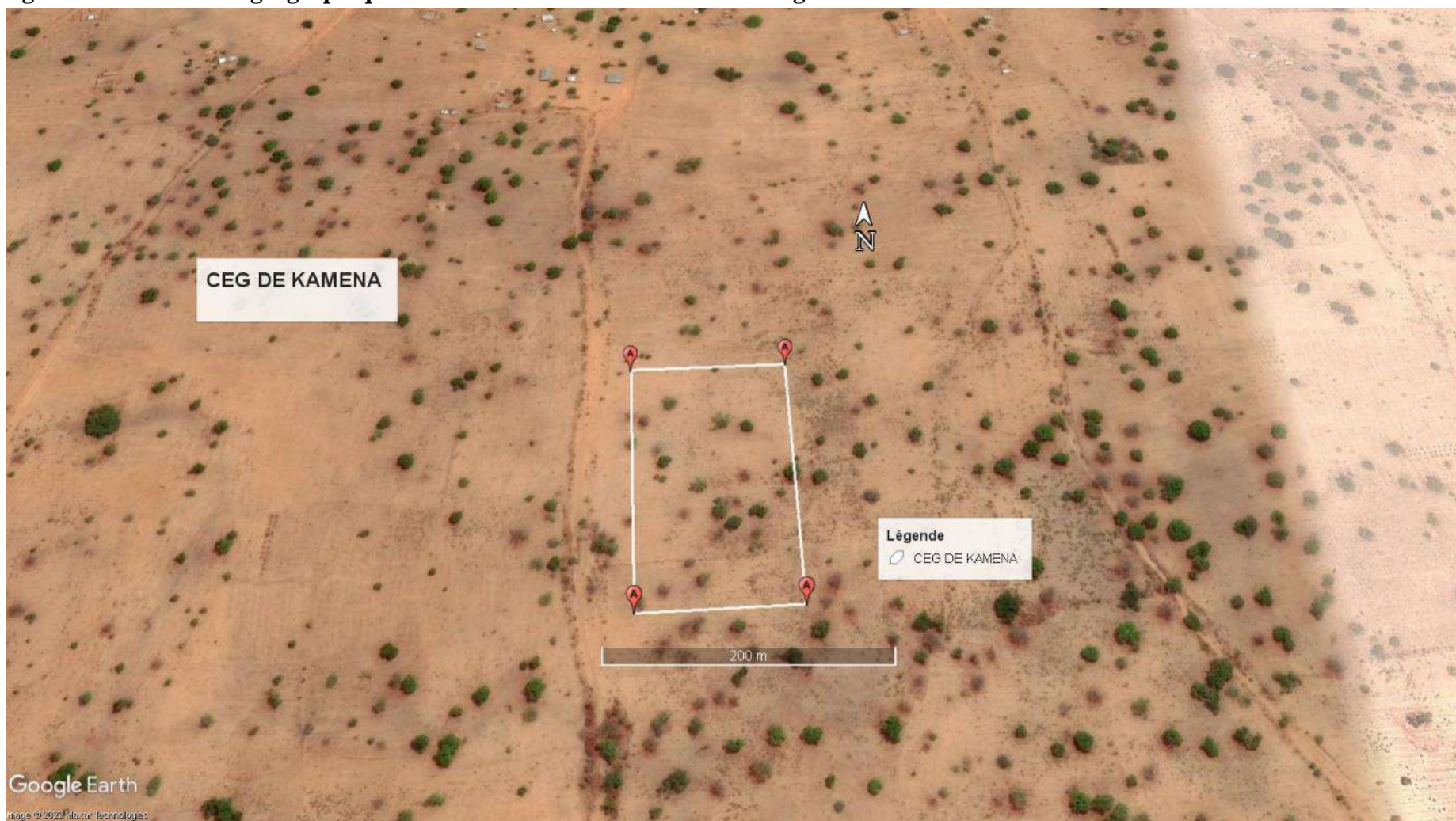
La projection de ces coordonnées sur un fond Google Earth illustre respectivement les limites des sites de Kombara, Kemena et Ténou qui sont présentées ci-dessous. La lecture de ces images montre la présence de quelques arbres et d'aucune infrastructure d'habitation et d'infrastructures annexes aux habitations.

**Figure 1 : Localisation géographique du site du CEG de Kombara sur Google Earth**



*Source : Google Earth, EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, Mars 2022*

**Figure 2 : Localisation géographique du site du CEG de Kemena sur Google Earth**



*Source : Google earth, EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, Mars 2022*

**Figure 3 : Localisation géographique du site du CEG de Ténou sur Google Earth**



*Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, Mars 2022*

### 2.2.2. Caractéristiques techniques des installations

Les infrastructures prévues pour chaque CEG se composent :

✓ **d'un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m<sup>2</sup>**

Il comprend les éléments suivants :

- une rampe d'accès,
- une terrasse de 9,16 m<sup>2</sup>,
- un secrétariat attente de 16,32m<sup>2</sup>,
- un bureau surveillant général de 11,56 m<sup>2</sup>,
- un bureau directeur de 14,82 m<sup>2</sup>,
- un bureau intendant de 13,06 m<sup>2</sup>,
- une circulation de 6,18 m<sup>2</sup>,
- un magasin de 6,61 m<sup>2</sup>,
- un SAS de 1,21 m<sup>2</sup>,
- une toilette femme de 3,25 m<sup>2</sup>,
- une toilette homme de 3,25 m<sup>2</sup>.

✓ **d'un bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36 m<sup>2</sup>**

Le bloc pédagogique 1 comprend :

- une rampe d'accès,
- une terrasse de 98,42 m<sup>2</sup>,
- un magasin de 28,60 m<sup>2</sup>,
- une salle de classe de 64,71 m<sup>2</sup>
- une salle de classe/informatique de 64,71m<sup>2</sup>,
- un hall de 67,42m<sup>2</sup>,
- une bibliothèque de 64,71 m<sup>2</sup>,
- une surveillance de 31,82 m<sup>2</sup>,
- Une salle des profs de 31,82 m<sup>2</sup>,

✓ **d'un bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m<sup>2</sup>**

Il est composé de :

- une rampe d'accès,
- une terrasse de 98,42 m<sup>2</sup>,
- un magasin de 28,60 m<sup>2</sup>,
- trois salles de classe de 64,71 m<sup>2</sup> chacune,
- une salle de classe de 65,93 m<sup>2</sup>,
- un hall de 67,42m<sup>2</sup>.

✓ **de deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m<sup>2</sup> chacune comprenant :**

- un SAS pour femme de 3,24 m<sup>2</sup>,
- une douche pour femme de 1,44 m<sup>2</sup>,
- un WC pour femme de 1,44 m<sup>2</sup>,
- un SAS pour homme de 3,24 m<sup>2</sup>,
- un WC pour homme de 1,44 m<sup>2</sup>,
- une douche pour homme de 1,44 m<sup>2</sup>,
- un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès.
- **une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m<sup>2</sup> composée de :**
- deux SAS de 1,62 m<sup>2</sup> chacune,
- un WC pour femme de 1,92 m<sup>2</sup>,
- une WC pour homme de 1,92 m<sup>2</sup>.

✓ **trois logements d'une superficie de 84,50m<sup>2</sup> chacune composés de :**

- une terrasse de 9,13 m<sup>2</sup>,

- un séjour de 20,60m<sup>2</sup>,
- une cuisine de 6,40 m<sup>2</sup>,
- deux chambres de 15,08 m<sup>2</sup> chacune,
- un SAS de 2,16 m<sup>2</sup>,
- une salle d'eau de 2,46 m<sup>2</sup>.
  - ✓ **une cuisine externe pour logement de 10,50m<sup>2</sup> + un perron de 3,80m<sup>2</sup>**
  - ✓ **une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m<sup>2</sup> composée de :**
    - Un SAS de 2,95 m<sup>2</sup>,
    - Un WC de 1,68 m<sup>2</sup>,
    - Une douche de 1,68 m<sup>2</sup>.
    - ✓ **une clôture pour logement.**

### 2.2.3. Description générale des travaux

Les travaux proprement dits consisteront à des installations techniques du chantier, des travaux de débroussaillage/terrassement, stockages, préparation des liants, entretien des engins, la présence de la main d'œuvre (base de vie), l'exploitation des carrières ou sites d'emprunt, le transport de chantier, la circulation et les manœuvres des véhicules/engins, la création de voies de déviation éventuellement. Les aspects qui peuvent être effectués lors de la construction des bâtiments scolaires sont entre autres :

2. l'acquisition du site qui est à l'origine du présent PAR ;
3. le recrutement de la main d'œuvre ;
  - ✓ les travaux de débroussaillage /terrassement;
  - ✓ l'installation technique du chantier;
  - ✓ le stockage des matériaux de construction;
  - ✓ l'achat du matériel et équipements nécessaires;
  - ✓ la construction proprement dit des bâtiments;
  - ✓ le transport de chantier, la circulation et les manœuvres des véhicules / engins,
  - ✓ la gestion des déchets produits sur le site;
  - ✓ la présence de la main d'œuvre (base de vie).

### 2.2.4. Consistance des travaux

Les catégories de travaux à réaliser sont :

- (i) les travaux préparatoires,
- (ii) le terrassement, le béton et la maçonnerie en fondation,
- (iii) le béton et la maçonnerie en élévation,
- (iv) la toiture,
- (v) le revêtement sol et mur,
- (vi) la menuiserie en bois,
- (vii) la peinture,
- (viii) l'aménagement de la cour.

Les impacts négatifs qui seront subis par les populations sont essentiellement celles de la phase préparatoire et ils se traduiront par la perte de terres, de spéculations et d'arbres. Il s'agit de :

- libération des emprises du projet ;
  - installation de chantier ;
  - nettoyage des emprises des sites (abattage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- décapage de la terre végétale.

### 3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

#### 3.1. Enjeux socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet

L'analyse du contexte socio-économique a permis de déterminer les principaux enjeux socioéconomiques suivants :

- l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes dans la zone d'intervention du projet qui occasionnent des déplacés internes ;
- la minimisation des perturbations de l'activité économique en phase de travaux ;
- la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits ;
- la prise en compte des femmes et des jeunes et des PDI dans le volet emploi de la main d'œuvre locale ;
- la prise en compte des personnes vulnérables dans toutes les phases du sous-projet.

Au regard des enjeux ci-dessus cités et des exigences du bailleur, il est nécessaire de disposer d'un plan pour répondre aux normes environnementales et sociales pertinentes.

#### 3.2. Principales activités socio-économiques de la zone du sous-projet

##### 3.2.1. Agriculture

L'agriculture se révèle être la principale activité économique de la commune de Nouna. Elle occupe plus de 80 % de la population active. Elle est une agriculture de subsistance, de type extensif qui se pratique essentiellement en saison pluvieuse. D'une manière générale, l'activité agricole dans la commune se caractérise par un faible niveau d'équipements, une faible maîtrise des itinéraires techniques, une faible maîtrise de l'eau, un faible niveau d'organisation des acteurs, un faible niveau d'accès aux crédits et une pression foncière grandissante. La production agricole dans la commune de Nouna s'organise autour de trois (03) domaines qui sont la production vivrière, la production de rente et maraîcher-culture. Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la production céréalière de la province de la Kossi au cours des quatre dernières campagnes.

**Tableau 5 : production céréalière de la Kossi**

Désignation	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Production (tonnes)	191 370	203 626	204 883	176 098

Source : DRAAH/BMH

Sur les quatre dernières campagnes agricoles, la production céréalière connaît une tendance globalement ascendante. Toutefois, la dernière campagne 2020-2021 enregistre une baisse du fait de la fuite des populations rurales productives vers les villes enregistre à cause de la détérioration de la situation sécuritaire.

Cette situation est davantage remarquée pour les productions de rente de la commune dont le coton. En effet, la recherche de la sécurité alimentaire est devenue la priorité du fait de la diminution des espaces cultivés. Alors, un arbitrage est fait entre la production céréalière et de rente. Ce qui a conduit à une tendance globalement à la baisse progressive de la production cotonnière sur les quatre dernières campagnes agricoles comme le présente ci-dessous.

**Tableau 6 : production de coton (tonnes) et superficies cultivées (ha) dans la province**

Désignation	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Production (tonnes)	6996	4948	6602	3349
Superficie (ha)	9280	6256	7404	4697

Source : DRAAH/BMH

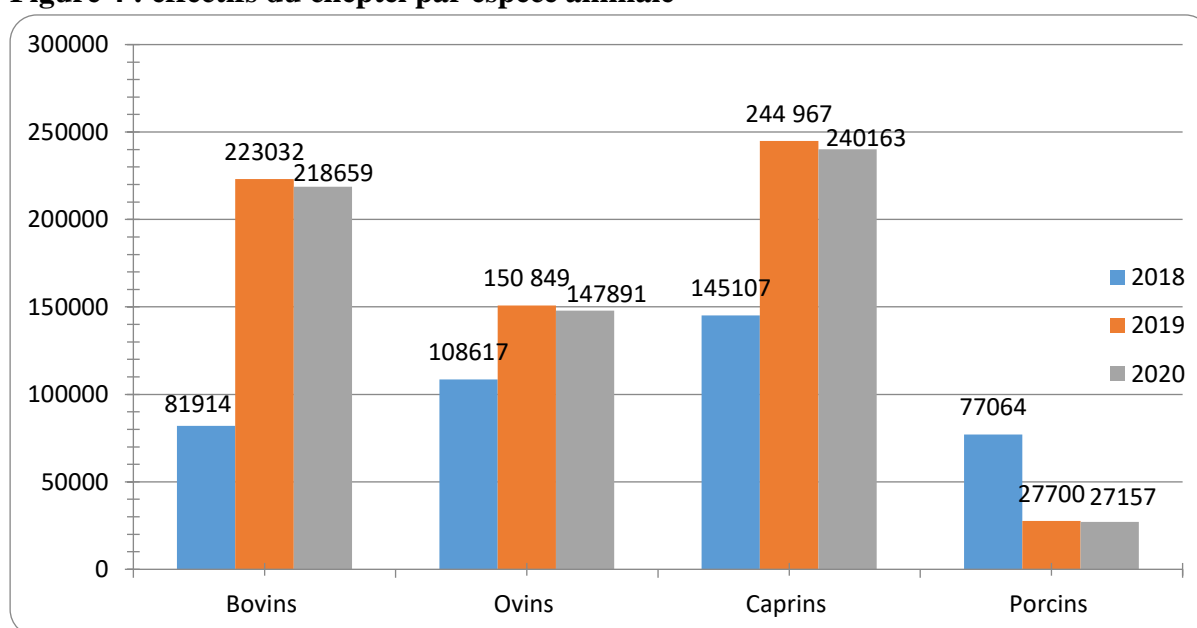
De nos jours, le sésame est devenu la culture de rente en plein essor surplombant le coton. Bien qu'ayant connu une évolution en dents de scie au cours des 05 dernières campagnes, les quantités moyenne de sésame produits par an demeurent supérieures à 6 000 tonnes contre moins de 2 000 tonnes pour le coton.

Dans le cadre du présent sous-projet, les personnes affectées sont principalement des agriculteurs et auront leurs portions de terres, leurs spéculations impactées par le sous-projet. Ainsi, dix-neuf (19) personnes perdent des spéculations agricoles sur une superficie de 6,715 ha soit 67 150 m<sup>2</sup>.

### 3.2.2. Elevage

A l'instar de l'ensemble du pays, l'élevage est la seconde activité économique après l'agriculture dans la commune de Nouna. Il existe des tentatives d'organisation des acteurs. En effet, on a enregistré entre 2018 et 2019, la création la création de quatorze coopératives dans la commune comptant plus de 200 membres. Il existe également des organisations de la filière « cuirs et peaux ». Quant au cheptel, il est composé essentiellement de bovins, d'ovins, de caprins et de porcins. La figure ci-dessous montre les effectifs du cheptel au cours des trois dernières années.

**Figure 4 : effectifs du cheptel par espèce animale**



Source : DRRAH/BMH, 2021

L'élevage dans la commune de Nouna est l'œuvre des pasteurs transhumants et des agro-pasteurs. L'activité y est pratiquée de façon traditionnelle et moderne. L'élevage traditionnel qui concerne les bovins, les ovins, les caprins et les porcins, fait recours aux systèmes transhumant, collectif sédentaire et agro-pastoral sédentaire. Quant à celui moderne, il s'organise autour des systèmes semi-intensifs, intensif et de l'embouche. Il a pour vocation la production de viande, de lait et des œufs. Ces systèmes d'élevage qui se pratiquent surtout dans des fermes et des unités de production connaissent un essor ces dernières années dans la commune.

L'agriculture et l'élevage sont fortement impactés de nos jours par la péjoration climatique, l'insécurité, la pression foncière, etc. ce qui réduit de façon drastique les capacités de résilience des populations de la zone du sous projet.



Le présent sous-projet qui est localisé en zone rurale, respectivement dans les trois (03) villages, n'impacte ni de pistes de transhumance ni de zones de pâture. Par conséquent la construction impacte pas négativement l'élevage.

### 3.3.Milieu humain

#### 3.3.1. Population

La commune de Nouna, selon le 5<sup>ème</sup> recensement général de la population et de l'habitation (RGPH 2019), compte 89 742 habitants dont 32 428 en zone urbaine et 57 314 en zone rurale, repartis au sein de 18 478 ménages. La répartition par sexe donne 45 804 pour les hommes et 43 938 pour les femmes. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la répartition de la population dans la zone du sous-projet.

**Tableau 7 : répartition de la population dans la commune de Nouna**

Zone	Nombre de ménage	Hommes	Femmes	Ensemble	Groupe d'âge (ans)				
					0-14	15-24	25-35	36-64	65 et +
<b>Urbaine</b>	7 051	16 393	16 035	32 428	12 187	7 458	5 283	6 312	1 188
<b>Rurale</b>	11 427	29 411	27 903	57 314	27 248	9 531	8 519	10 367	1 649
<b>Total</b>	<b>18 478</b>	<b>45 804</b>	<b>43 938</b>	<b>89 742</b>	<b>39 435</b>	<b>16 989</b>	<b>13 802</b>	<b>16 679</b>	<b>2 839</b>

*Source : élaboré à partir du fichier des localités du 5<sup>ème</sup> RGPH (2019), INSD, février 2022*

L'analyse du tableau montre que la population de Nouna est relativement jeune. En effet, 43,94% de la population a moins de 15 ans. Les personnes de 15 à 64 ans représentent 52,90% de la population totale et celles de 65 et plus, 3,16%. Actuellement, outre la population résidente s'ajoutent les populations déplacées internes pour cause d'insécurité. La situation de ces PDI est présentée dans le Tableau 11 : Situation des PDI dans la zone du projet.

Les villages bénéficiaires que sont Kombara, Tenou et Kemena comptent respectivement 1 051 habitants, 1 768 habitants et 2 011 habitants, repartis au sein de 984 ménages. Le tableau suivant en donne un aperçu.

**Tableau 8 : répartition de la population dans les villages bénéficiaires du sous-projet**

Village	Nombre de ménage	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Kemena</b>	406	1 010	1 001	2 011
<b>Kombara</b>	208	536	515	1 051
<b>Tenou</b>	370	930	838	1 768
<b>Total</b>	<b>984</b>	<b>2 476</b>	<b>2 354</b>	<b>4 830</b>

*Source : élaboré à partir du fichier des localités du 5<sup>ème</sup> RGPH (2019), INSD, février 2022*

### 3.3.2. Organisation socio-politique et gestion du foncier

#### ➤ Organisation sociale

Dans la commune de Nouna, le pouvoir de l'Etat central est détenu par le Préfet. Avec la communalisation, le pouvoir déconcentré du préfet côtoie le pouvoir municipal qui est l'apanage des autorités municipales élues.

Les Marka, premiers occupants de Nouna, sont les propriétaires terriens et prêtent la terre aux autres. Ils détiennent le pouvoir traditionnel, font les sacrifices et les rites coutumiers dans l'optique de rechercher la tranquillité dans le terroir. Ces autochtones ont un poids sociopolitique non négligeable dans l'évolution de la commune.

Ce pouvoir traditionnel politique est détenu par les chefs coutumiers. Ces derniers sont une institution politique dont l'étendue territoriale correspond aux cantons mis en place par l'administration coloniale. La succession s'effectue de père en fils ou de frère en frère. Deux (02) cantons se partagent les villages et la ville de Nouna : *Soin et Dionkongo*. Le chef de canton demeure une personne ressource qui intervient dans la bonne application des coutumes, participe à la résolution de certains conflits où il sert souvent de médiateur.

#### ➤ Gestion foncière

La terre appartient traditionnellement à des propriétaires terriens descendants des premiers occupants de Nouna et des villages rattachés. La terre se transmet d'une génération à l'autre par voie patrilinéaire. Pour les migrants et autres allochtones, l'accès à la terre se fait par emprunt ou par don. La gestion foncière moderne obéit aux principes définis par la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) et la loi 034 /2009 ainsi que la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural, définissant le domaine foncier de l'Etat, des collectivités, et des particuliers (propriétaires terriens, privés et autres détenteurs de droits fonciers).

En ce qui concerne les conflits fonciers, la plupart sont tranchés à l'amiable (solution locale) ou par voie administrative et judiciaire.

Le règlement à l'amiable ou local des conflits, est l'une des attributions principales du chef de canton qui est d'instaurer la paix en s'impliquant personnellement auprès des parties belligérantes. Il peut déléguer ses pouvoirs aux chefs de village.

#### ❖ Aspects fonciers

L'accès à la terre se fait soit selon les règles coutumières soit selon les règles du droit moderne sur la base de la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural et mis en application par les Collectivités Territoriales, notamment les communes.

#### • Système de gestion traditionnel

Le chef de terre est le garant du foncier. Chaque famille ou chef d'exploitation gère de manière autonome ses terres. Celles-ci peuvent être données, prêtées mais ne devraient jamais être louées ni vendues. L'héritage se fait de père en fils et la femme n'est pas prise en compte dans ce cas.

En dehors de l'héritage, tout allochtone a la possibilité d'accéder aux terres disponibles, et dans ce cas, il jouit simplement d'un "droit d'exploitation". Des prêts ou emprunts de terres sont aussi possibles au bénéfice des alliés de la famille, des amis ou connaissances.

Concernant l'acquisition des terres par les femmes, elles ne détiennent pas, du moins traditionnellement, de titres de propriété de la terre. Toutefois, elles possèdent des droits d'exploitation des terres du ménage ou du lignage.

Les instances de règlement des conflits fonciers sont diverses et vont du niveau local (CCFV et CVD) aux instances modernes habilitées (préfecture, mairie, police, gendarmerie, justice) selon que le conflit est ouvert ou latent.

- **Système de gestion moderne**

Le système moderne de gestion des terres s'effectue conformément à la loi 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso qui stipule dans son article 20 que « le domaine foncier des collectivités territoriales comprend le domaine public immobilier des collectivités territoriales et le domaine privé immobilier des collectivités territoriales », et dans son article 133 : « Les collectivités territoriales sont garantes de la gestion rationnelle, équitable et durable des ressources naturelles en général et des ressources foncières en particulier dans leur ressort territorial ». Ainsi, cette loi confère à la commune le droit de la gestion des terres qui relèvent de son ressort. Ces dispositions complètent celles de la loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural, qui, en son article 5 stipule que les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers. A ces dispositions, s'ajoute celles de la loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que qu'elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

- **Mode d'acquisition de la terre**

Concernant le mode d'acquisition de la terre au plan traditionnel, lorsqu'une personne est désireuse d'acquérir un lopin de terre à des fins agricoles ou d'habitation, elle s'adresse directement ou par l'intermédiaire d'une tierce personne au chef de lignage. Celui-ci, après concertation des autres membres de la famille, peut attribuer des terres non exploitées au demandeur. Le bénéficiaire n'acquiert qu'un titre de jouissance. En cas de violation grave des coutumes, le terrain peut lui être retiré. Auparavant, la terre était cédée gratuitement. De nos jours ce mode d'acquisition gratuite est en train de faire place au mode d'achat des terrains avec les propriétaires terriens à la faveur du développement de la spéculation foncière. Suivant ce mode d'acquisition, l'acquéreur peut établir à la Mairie une attestation de possession foncière conformément aux nouvelles dispositions de la RAF.

Au niveau moderne, l'acquisition des terres s'effectue par la soumission d'une demande à la Mairie ou aux autorités compétentes qui l'examineront par le truchement des commissions en fonction du titre sollicité. Plusieurs titres existent, à savoir les titres de propriété, les titres de jouissance à caractères permanent et temporaire.

- ***les titres de jouissance à caractère temporaire***

- ***le permis d'occuper*** : c'est un titre de jouissance précaire et révocable délivré aux personnes physiques et morales désirant installer une activité lucrative qui en raison de sa nature ou des circonstances ne peut être attribuée pour une longue durée ;
- ***le bail*** : c'est un contrat de courte ou de longue durée par lequel un droit de jouissance sur une terre est conféré à une personne physique ou morale publique ou privée. Il précise la durée et les conditions d'occupation et de jouissance.

- **les titres de jouissance à caractère permanent**
  - **l'arrêté d'affectation** : il est permanent et délivré aux services publics pour l'occupation des terres en vue de l'accomplissement de leurs missions ;
  - **l'arrêté de mise à disposition** : il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres aux fins d'y exercer des activités non lucratives ;
  - **le PUH** : il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres urbaines réservées à l'habitation. Il confère à son titulaire un droit de superficie ;
  - **le permis d'exploiter** : Il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales à des fins d'exploitation lucrative de terres. Il confère un droit de superficie qui doit être publié au Bureau de la Publicité Foncière.
  
- **le titre de propriété foncière**: Ce titre assure à son titulaire une garantie sans égard c'est-à-dire un droit absolu sur la terre. Il confère les droits les plus complets sur la terre.

En ce qui concerne le sous projet, il est situé dans un espace qui appartient à des propriétaires de droit coutumier sans titres légaux. Ils ont tout de même droit à une compensation pour pertes de terres et autres assistances s'ils sont éligibles. Quant aux exploitants PAP recensées sans l'emprise du sous-projet, ils sont seulement éligibles à la compensation pour pertes de production et autres assistances.

### **3.4.Aspects genre et situation des populations déplacées internes (PDI)**

#### **3.4.1. Genre et inclusion sociale**

##### **3.4.1.1.Place et rôle de la femme**

Dans la commune de Nouna, tout comme dans la majorité des communes du pays, la femme est reléguée au second rang. Cependant, la femme joue un rôle important dans le développement socio-économique et le plus souvent dans les pratiques coutumières n'occupent pas la place qui est la sienne dans la société. Elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour la culture de l'arachide, du gombo, etc.

##### **3.4.1.2.Place et rôle de la jeunesse**

La jeunesse constitue la force de la société dans la commune. En effet, la population active (15-64 ans) est constituée de 37,32% de jeunes de 15-24 ans et 25,68% de jeunes de 25-34 ans, soit un total de 63%. Les jeunes sont alors les principaux acteurs de la vie économique tant en ville que dans les zones rurales. Cette jeunesse est confrontée au chômage ce qui l'expose au joug des groupes terroristes.

##### **3.4.1.3. Situation des cas de VBG et les VCE dans la zone**

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un terme désignant un acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et se fondant sur les différences sociales (c.-à-d. le genre) entre les hommes et les femmes. Elle concerne les actes impliquant des sévices d'ordre physique, sexuel ou mental, les menaces de perpétration de tels actes, la coercition et les autres formes de privation de liberté. Le tableau ci-dessous montre la situation des violences basées sur le genre dans la région de la Boucle du Mouhoun.

**Tableau 9 : situation des VBG et des VCE dans la région**

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			TOTAL
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
<b>Physique</b>	07	00	<b>07</b>	80	06	<b>86</b>	<b>93</b>
<b>Morale/ Psychologique</b>	61	02	<b>63</b>	159	13	<b>172</b>	<b>235</b>
<b>Sexuelle</b>	23	00	<b>23</b>	07	00	<b>07</b>	<b>30</b>
<b>Culturelle<sup>2</sup></b>	69	00	<b>69</b>	37	05	<b>32</b>	<b>101</b>
<b>Economique</b>	07	00	<b>07</b>	26	00	<b>26</b>	<b>33</b>
<b>Patrimoniaire<sup>3</sup></b>	00	00	<b>00</b>	12	02	<b>14</b>	<b>14</b>
<b>Négligence</b>	10	00	<b>10</b>	20	00	<b>20</b>	<b>30</b>
<b>Déni de<sup>4</sup> ressources, d'opportunités ou de services</b>	02	00	<b>02</b>	02	02	<b>04</b>	<b>06</b>
<b>Autres (Harcèlement sexuel ; Privation de liberté...)</b>	08	07	<b>15</b>	14	00	<b>14</b>	<b>29</b>
<b>TOTAL</b>	<b>187</b>	<b>09</b>	<b>196</b>	<b>357</b>	<b>28</b>	<b>385</b>	<b>581</b>

Source : DRFSNF/BMH

L'analyse du tableau révèle que la gent féminine dans la zone du projet est la plus exposée aux différentes formes de violence physique, sexuelle, émotionnelle, psychologique, sociale, économique, privation de ressources ou d'opportunités...etc. Cette situation traduit l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des hommes par les femmes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Tout comme les VBG, les VCE constituent une préoccupation dans la province de la Kossi. Cet état de fait conjugué à la situation sécuritaire précaire ne manquera pas d'exacerber les risques de VCE et de stigmatisation notamment pour les enfants déplacés internes. le tableau ci-dessous montre les statistiques.

<sup>2</sup> Toutes pratiques néfastes et dégradantes tirant leur justification dans les coutumes, traditions et religions

<sup>3</sup> Tout acte ou négligence affectant la survie de la victime et consistant à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents, biens et valeurs, droits patrimoniaux ou ressources économiques destinées à couvrir ses besoins.

<sup>4</sup> Refus d'accès aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux alors que la personne y a droit

**Tableau 10 : situation des VBG ou VCE dans la province de la Kossi**

Désignation	2018	2019	2020
Nombre d'enfants victimes de traites enregistrées par les services de l'action sociale par province	9	3	7
Nombre d'enfants victimes de violences enregistrées par les services de l'action sociale par province	94	85	268
Nombre d'enfants victimes de mariages forcés enregistrés par les services de l'action sociale par province	11	21	22
Nombre d'enfants victimes de mariages précoces enregistrés par les services de l'action sociale par province	11	13	22
Nombre de victimes de violences conjugales enregistrées par les services de l'action sociale par province	31	31	31
Nombre de conflits conjugaux enregistrés par les services de l'action sociale par province	33	38	31

Source : INSD, 2021

### 3.4.2. Déplacés internes

La région de la Boucle du Mouhoun connaît un phénomène migratoire important avec une personne sur 6 qui ne réside pas dans son lieu de naissance. Ce phénomène a été exacerbé par les déplacements de population du fait de l'insécurité.

La situation des PDI au 31 janvier 2022 indique que la Kossi est la province la plus touchée de la région. En effet, elle enregistre 21 325 PDI dont 12146 enfants. Plus de la moitié des PDI dans le Sourou sont des enfants (56,95%). Trois (3) communes enregistrent l'essentiel de ces PDI : les communes de Nouna, celle de Bomborokuy et de Djibasso. La commune de Nouna enregistre un total 8 022 personnes déplacées internes. Le tableau suivant fait le point de la situation des PDI dans la zone d'intervention.

**Tableau 11 : Situation des PDI dans la zone du projet**

Communes	Hommes	Femmes	Enfants	Total
Barani	238	291	643	1172
Bomborokuy	1230	1551	3599	6380
Djibasso	1075	1329	3347	5751
Nouna	1561	1904	4557	8022
<b>Total</b>	<b>4104</b>	<b>5075</b>	<b>12146</b>	<b>21325</b>

Source : CONASUR-Burkina Faso, janvier 2022

Cette situation impacte négativement la quasi-totalité des secteurs sociaux (éducation, santé, eau potable et assainissement, salubrité) avec les besoins spécifiques liés à ces PDI. Les conséquences de cette situation sont aussi l'augmentation des Violences basés sur le genre (VBG), les Violences contre les enfants (VCE).

### 3.5. Situation sécuritaire dans la zone d'études

La sécurité des personnes et des biens est assurée dans la commune Nouna par la police nationale et la gendarmerie.

De façon globale, la zone des sous-projets est marquée par un fort défi sécuritaire. Néanmoins, certaines zones comme la ville de Tougan restent accessibles en respectant les consignes de sécurité.

Plusieurs établissements d'enseignement ainsi que les services étatiques dans les villages rattachés à la commune ont été fermés du fait des menaces terroristes.

La province de la Kossi est avec celle du Sourou, les plus affectées par la situation sécuritaire. Il apparaît donc nécessaire de prendre des mesures de prévention et de protection des travailleurs et des installations des chantiers afin de permettre une exécution sécurisée des travaux de construction des trois (03) CEG.

### **3.6. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR**

L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes, vandalisme etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux étant conditionner par L'ANO sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de :

- ✓ Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion dans le processus de paiement ;
- ✓ Informer les PAP à fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- ✓ Privilégier le paiement électronique (mobile money, virement Bancaire)
- ✓ Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors du chef-lieu de la province su Sourou ;
- ✓ Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

### **3.7. Services sociaux de base**

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

#### **3.7.1. Santé**

Selon l'annuaire statistique de la région de la boucle du Mouhoun (INSD 2020), le district sanitaire de Nouna compte 01 CMA, 40 CSPPS et 07 formations sanitaires privées. Les villages de Kombara et Kemena disposent de CSPPS.

Le tableau ci-dessous montre les infrastructures sanitaires du district sanitaire de Nouna en 2020.

**Tableau 12 : infrastructures sanitaires du district sanitaire de Nouna en 2020**

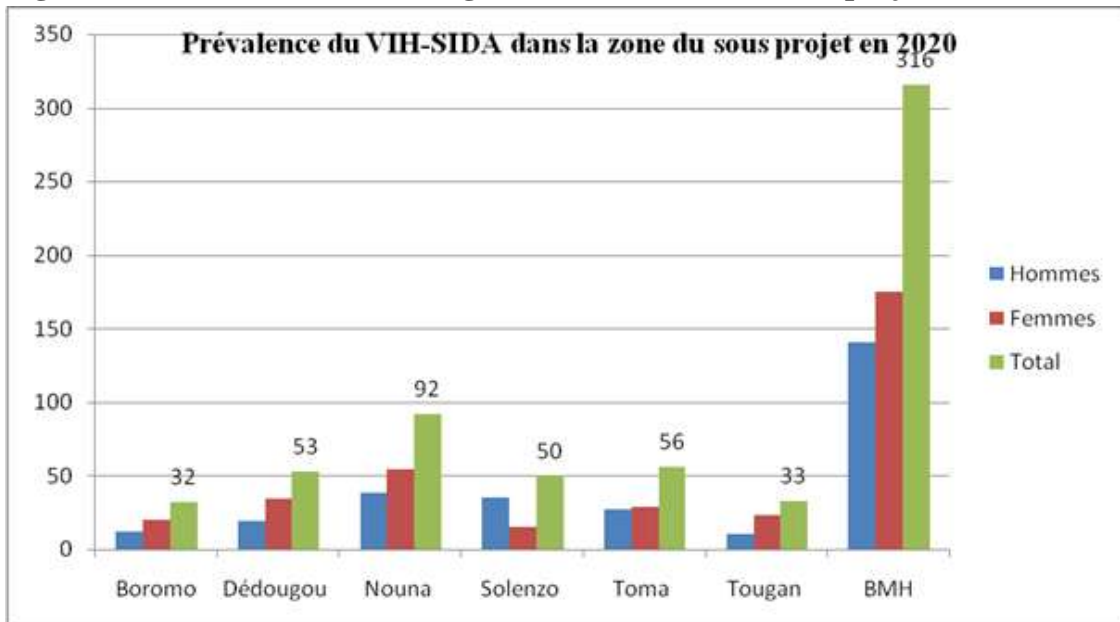
<b>Infrastructures</b>	<b>Nombre</b>
Centres hospitaliers	0
CMA	1
CM	2
CSPPS	40
Maternité seule	0
Dispensaire seul	8
Formations sanitaires privées	7

*Source : Direction Régionale de la Santé /BMH*

Les principales pathologies rencontrées dans la commune sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les affections de la peau, les plaies, les diarrhées et la dysenterie. La méningite, la rougeole et le choléra sont les principales maladies à potentiel épidémique dans la commune de Nouna.

En ce qui concerne le VIH-SIDA, la figure ci-dessous montre les cas enregistrés en 2020.

**Figure 5 : Cas de VIH-SIDA enregistrés dans la zone du sous projet**

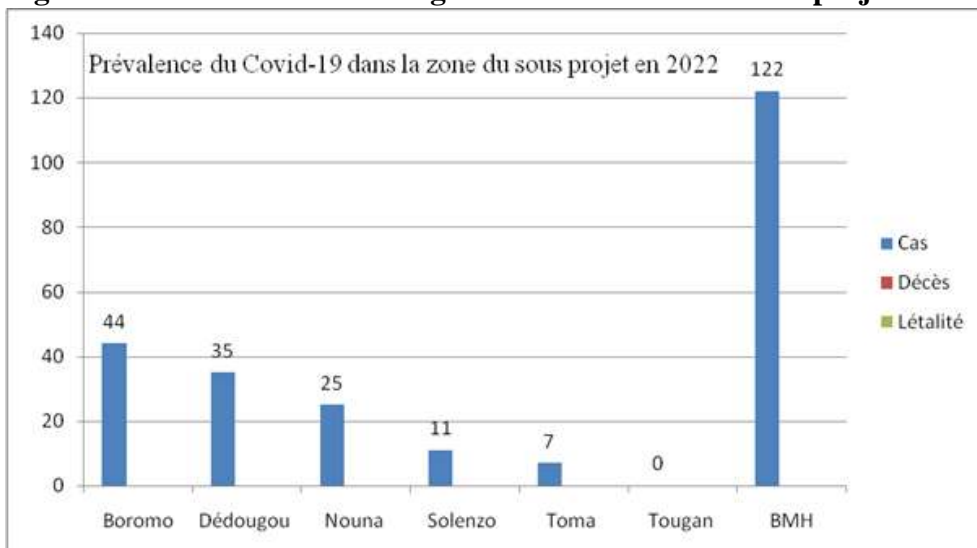


Source : MS, 2021

En 2018 au niveau de quelques CSPS on observait un ensemble de 114 personnes affectées par des IST parmi lesquelles 64,9% d'hommes. Lors des opérations de dépistage de femmes enceintes dans les maternités, on observe une très faible proportion de cas infectés (Commune de Nouna, 2019).

Pour ce qui est du Covid-19, la figure ci-dessous montre les cas enregistrés en 2020.

**Figure 6 : cas de Covid-19 enregistrés dans la zone du sous projet**



Source : MS, 2021



S'il est vrai que depuis un certain temps aucun cas positif n'a été rapporté dans la zone du sous projet, il faut toujours observer le principe de précaution. Autrement, il faut respecter les mesures barrières pour éviter une résurgence de la maladie.

### 3.7.2. Education

#### ❖ Enseignement préscolaire

La commune compte seulement trois (3) établissements préscolaires tous implantés dans le chef-lieu. L'ensemble de ces établissements offrent les 3 niveaux d'éducation (petite, moyenne et grande section).

**Tableau 13 : Effectifs des établissements préscolaires en 2019-2020**

Nom de l'établissement	Nombre de classes	Effectifs		
		Filles	Garçons	Ensemble
CEEP Public	3	62	65	127
CEEP Privé Sainte Thérèse	3	43	43	86
CEEP Privé du Centre Inclusif Socio-Educatif Sainte Louise	3	38	41	79
<b>Totaux</b>	<b>9</b>	<b>143</b>	<b>149</b>	<b>292</b>

Source : PCD de la commune de Nouna (2019)

En termes d'effectifs, l'année 2019-2020 regroupe 292 élèves dans l'ensemble des établissements dont 48.97% de filles. La contrainte actuelle est la faible couverture en école préscolaires.

#### ❖ Enseignement primaire

Sur le plan organisationnel, la commune de Nouna renferme 3 Circonscriptions d'Enseignement de Base (CEB). Pour l'année 2019-2020, les 3 circonscriptions couvrent un ensemble de 56 établissements parmi lesquels dix (10) privés.

**Tableau 14 : Répartition des écoles en 2019-2020**

CEB	Nombre d'écoles ouvertes en 2019-2020		
	Publiques	Privées	Ensemble
Nouna 1	24	3	27
Nouna 2	20	5	25
Nouna 3	2	2	4
<b>Ensemble</b>	<b>46</b>	<b>10</b>	<b>56</b>

Source : PCD de la commune de Nouna (2019)

L'ensemble des établissements primaires de la commune de Nouna comptent pour l'année 2019-2020, 14770 élèves parmi lesquels 7259 filles, soit 49,15% des effectifs.

### ❖ Enseignement Post primaire et secondaire

En ce qui concerne l'enseignement post primaire et secondaire, la commune de Nouna dispose dans son centre urbain d'un lycée provincial et d'un lycée communal publics. Durant ces dernières années, un certain nombre de CEG ont été ouverts dans le cadre du continuum dans certaines localités de la commune comme Bagala, Dara, Dembo, Konankoïra, Koro, etc.

Le secteur privé a également ouvert différents établissements de formation secondaire, supérieure ou technique essentiellement situés dans le centre urbain de Nouna. Le tableau ci-dessous montre la situation des établissements du post primaire et du secondaire général de la commune de Nouna.

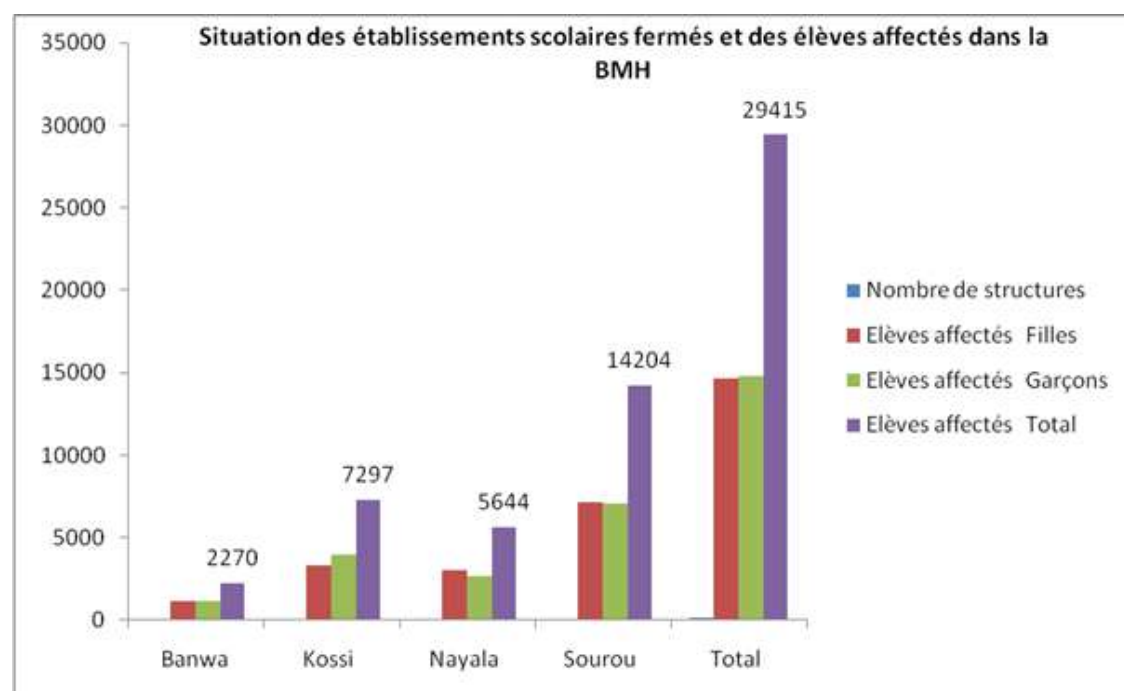
**Tableau 15 : nombre d'établissements du post-primaire et du secondaire général**

Type d'établissement	2018	2019	2020
Public	6	9	8
Privé	10	11	12
<b>Ensemble</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

Source : DREPS/BMH, 2020

L'effectif des élèves du post primaire de l'enseignement général de la commune en 2020 est de 5652. Cet effectif connaîtra sans doute une augmentation notable du fait des déplacements d'élèves pour cause d'insécurité, laquelle insécurité a entraîné la fermeture d'établissements scolaires comme le montre la figure ci-dessous.

**Figure 7 : Situation des établissements scolaires fermés, des élèves et enseignants affectés dans la Boucle du Mouhoun**



Source : ST-ESU, collecte de données au 28 février 2022

Cent dix-huit (118) établissements ont été concernés dont 9 dans les Banwa, 31 dans la Kossi, 26 dans le Nayala et 52 dans le Sourou. La mise en œuvre du sous projet est donc saluée à sa juste valeur par les acteurs de l'éducation au niveau de la zone du sous projet.

La situation sécurité risque également d'exacerber les VCE, la délinquance juvénile et les grossesses en milieu scolaires. Le tableau ci-dessous montre les cas de grossesses en milieu scolaire dans la Kossi.

#### **4. IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET**

Vu que les impacts et risques sociaux ont été traités de manière générale dans le rapport de la NIES, le présent PAR ne reviendra que sur ceux en lien avec la réinstallation et sont présentés comme suit :

##### **4.1. Impacts sur les biens privés**

La mise en œuvre du sous-projet engendrera des perturbations qui vont entraîner la perte de terre, la perte d'arbres et de spéculations dans l'emprise des travaux. Ainsi, 19 personnes seront impactées.

Les pertes de terre concerneront 16 personnes, 18 personnes subiront des pertes de cultures et 13 propriétaires auront des arbres impactés.

Les trois CEG seront construits dans les villages de Kemena, Tenou et Kombara sur les superficies suivantes :

- Kemena sur 2,566 ha (25 660 m<sup>2</sup>) dont 2.3855 ha cultivé ;
- Kombara sur 2,284 ha (22 840 m<sup>2</sup>) dont 1.969 ha cultivé ;
- Tenou sur 2,361 ha (23 610 m<sup>2</sup>) qui est entièrement cultivé.

##### **4.2. Risques de hausse cas de VBG / EAS/HS**

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS).

Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les PDI, et des mineures. En effet, les travailleurs du projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal peuvent choquer ou humilier ces dernières par des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles, des attitudes verbales ou physiques, des gestes ou comportements à connotation sexuelle, etc. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur les chantiers.

Le Plan d'action-VBG et le MGP du PUDTR qui sont élaborés et validés doit être opérationnalisés durant toutes les phases du sous projet. Aussi, les ONG recrutées par le PUDTR doivent commencer les sensibilisations avant le démarrage des travaux et garder le cap sur toutes les phases jusqu'à la réception définitive des infrastructures.

Des dispositions sont prévus dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les code de bonnes conduites, le Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) pour éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG sont également prévues avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

## **5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION**

### **5.1.Objectifs de la réinstallation**

L'objectif principal de la réinstallation est d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires

Conformément au Cadre Environnement et Social de la Banque et particulièrement aux NES n° 5, la réalisation du PAR vise à :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet de réalisation de trois (03) CEG se situent dans les villages de Kombara, Kemena et Ténou dans la Commune de Nouna, Province de la Kossi dans la Région de la Boucle du Mouhoun.
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du sous-projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous-projet ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de réalisation de trois (03) CEG se situent dans les villages de Kombara, Kemena et Ténou dans la Commune de Nouna, Province de la Kossi dans la Région de la Boucle du Mouhoun.

### **5.2.Principes de la réinstallation**

Les principes de la réinstallation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES 10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectifs des travaux de construction des trois (03) CEG ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées.
- Réaliser un audit d'achèvement du PAR.

## 6. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

### 6.1. Statut d'occupation de l'emprise des sites retenus

Les emprises des sites retenus pour la réalisation des trois (03) CEG sont localisées dans la Commune de Nouna, Province de la Kossi dans la Région de la Boucle du Mouhoun. Elles couvrent une superficie de 7,21 ha (72 100 m<sup>2</sup>) dont ha 6. 715 ha (67 150 m<sup>2</sup>) en culture. La principale spéculation rencontrée est le mil qui est par endroit mixé au haricot, au sésame et à l'arachide. Aucun patrimoine/bien immobilier n'a été observé sur les deux sites qui regorgent de plusieurs espèces végétales.

### 6.2. Profils socio-économiques des PAP

#### 6.2.1. Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage

En termes de statut d'occupation par sexe, sur l'emprise des sites retenus pour la réalisation des trois (03) CEG dans la Commune de Nouna, un total de 19 chefs de ménage PAP ont été identifiés. Ils sont regroupés en trois catégories à savoir : les exploitants, les propriétaires exploitants et les propriétaires non exploitants. Le tableau suivant donne la répartition de ces PAP selon le statut d'occupation du site.

**Tableau 16 : répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site**

Statut de la PAP	Effectif
Exploitant	3
Propriétaire/exploitant	15
Propriétaire/non exploitant	1
<b>Total général</b>	<b>19</b>

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

#### 6.2.2. Répartition des PAP chefs de ménage selon le site par sexe et par village

Les résultats des recensements réalisés dans le cadre de l'élaboration du présent PAR pour la construction des trois (03) CEG dans la Commune de Nouna, donnent un total de 19 PAP tous des hommes. Le plus grand nombre de PAP se trouvent à Kombara (44.44%), suivi de Kemena (33.33%) et de Ténou (22.22%). Le tableau ci-dessous présente la synthèse.

**Tableau 17 : répartition des PAP par site selon le sexe**

Village/site	Homme	Femme	Total général	% PAP par site
Kemena	7	0	7	33,33%
Kombara	8	00	8	44,44%
Ténou	4	00	4	22,22%
<b>Total général</b>	<b>19</b>	<b>00</b>	<b>19</b>	<b>100,00%</b>

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

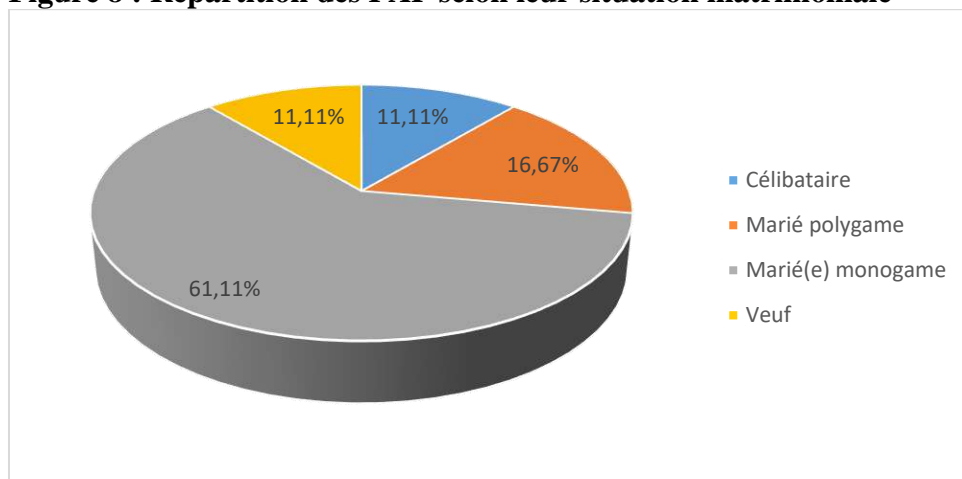
#### 6.2.2.1. Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge

L'âge moyen des PAP est situé entre 35 et 36 ans. La PAP la plus jeune a 21 ans, tandis que la PAP la plus âgée a 60 ans montrant ainsi une variation importante des âges des PAP. La majeure partie des PAP a un âge au-dessus de la moyenne.

### 6.2.3. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut matrimonial

Selon le statut matrimonial des PAP, le recensement des PAP a donné 11,11% de célibataires, 16,67% de mariés polygames ; 11,11% de veuf et 61,11% de mariés monogame. La monogamie est la plus rencontrée au sein des PAP. La situation est illustrée par la figure ci-après.

**Figure 8 : Répartition des PAP selon leur situation matrimoniale**

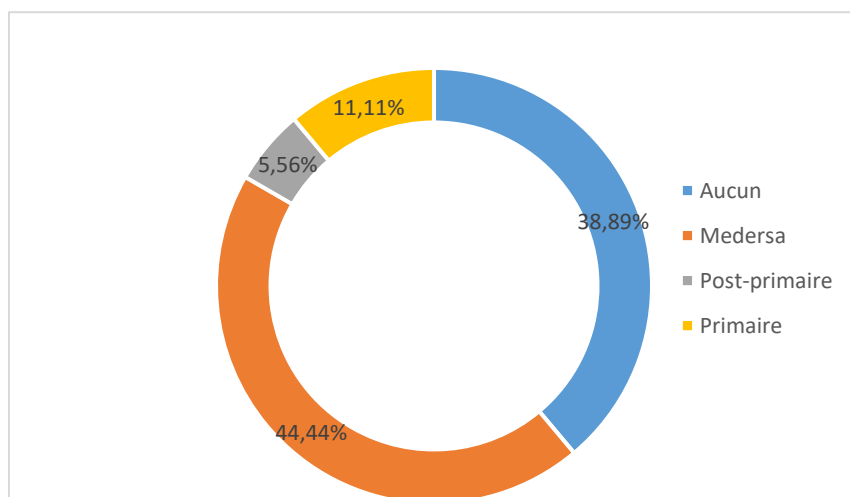


Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

### 6.2.4. Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction

Selon le niveau d'instruction des PAP, le recensement des PAP a donné 11,11% de PAP ayant le niveau primaire ; 5,56% de PAP ayant le niveau post-primaire ; 44,44% de PAP ayant fait l'école coranique et 38,89% des PAP n'ayant aucun niveau scolaire comme le présente la figure ci-dessous.

**Figure 9 : Niveau d'instruction des PAP**



Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

### 6.2.5. Répartition des chefs de ménages PAP selon la principale activité menée

L'ensemble des PAP recensées mènent l'agriculture comme activité principale. La répartition des PAP par site en fonction de leur activité principale est mentionnée comme suit.

**Tableau 18 : Activité principale des PAP**

Activité principale	Kemena	Kombara	Ténou	Total général	% PAP par activité principale
Agriculture	7	8	4	19	100%
<b>Total général</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>100%</b>

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

Les revenus des chefs de ménage sont essentiellement issus de l'agriculture qui est tributaire de la pluviométrie. Ainsi, leurs revenus fluctuent d'années en années au gré de la pluviométrie. Avec les changements climatiques, les saisons pluvieuses sont de plus en plus capricieuses rendant les revenus à un trend descendant. Toutefois, les revenus des chefs de ménages oscillent entre 285 000 FCFA et 2 600 000 FCFA par an soit respectivement une moyenne mensuelle de 23 750 FCFA et 216 667 FCFA.

### 6.2.6. Composition des ménages PAP

L'ensemble des membres des ménages PAP est composé de 198 personnes dont 102 femmes et 96 hommes soit respectivement avec 51,51% de femmes et 48,49% d'hommes. L'effectif moyen de personnes par ménage est de 11 membres qui est supérieur à la moyenne nationale qui est 5.2 selon le dernier recensement de 2019.

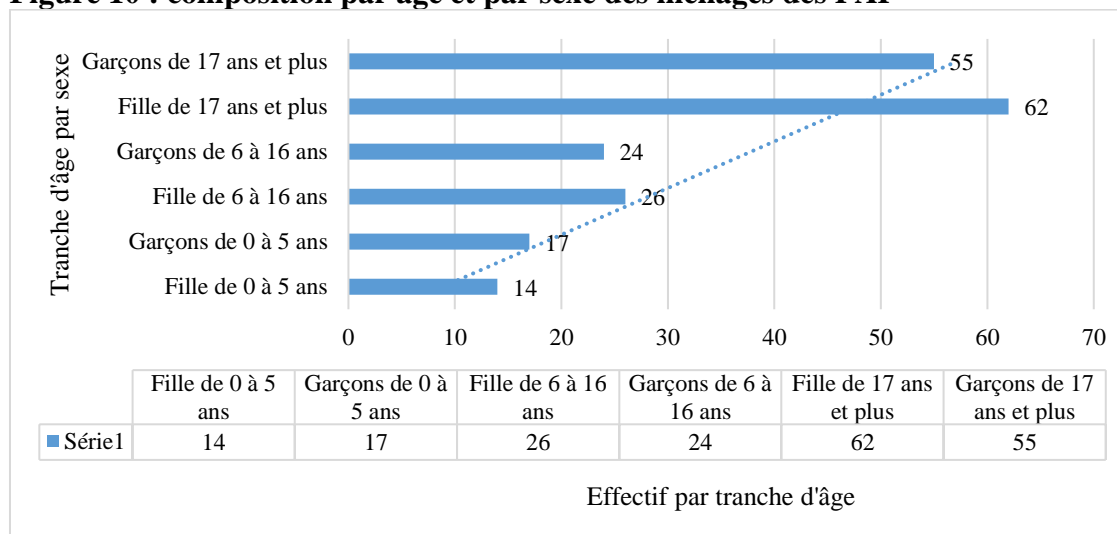
La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans (au nombre de 31 enfants) représentent 15,65% de la population, avec une légère dominance des effectifs des garçons (au nombre de 17 soit 8,58%) par rapport aux filles (au nombre de 14 soit 7,07%).

Le nombre des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) est de 50 dont 26 filles et 24 garçons. La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) est de 25,25%, et se répartit en 13,13% de filles et 12,12% de garçons.

Les membres des ménages ayant plus de 17 ans sont au nombre de 127 personnes dont 62 femmes et 55 hommes. Les membres des ménages ayant plus de 17 ans représentent 64,14%, réparties en 31,31% de femmes et 27,77% d'hommes.

Le graphique suivant présente la synthèse de la composition par âge et par sexe des ménages des PAP.

**Figure 10 : composition par âge et par sexe des ménages des PAP**



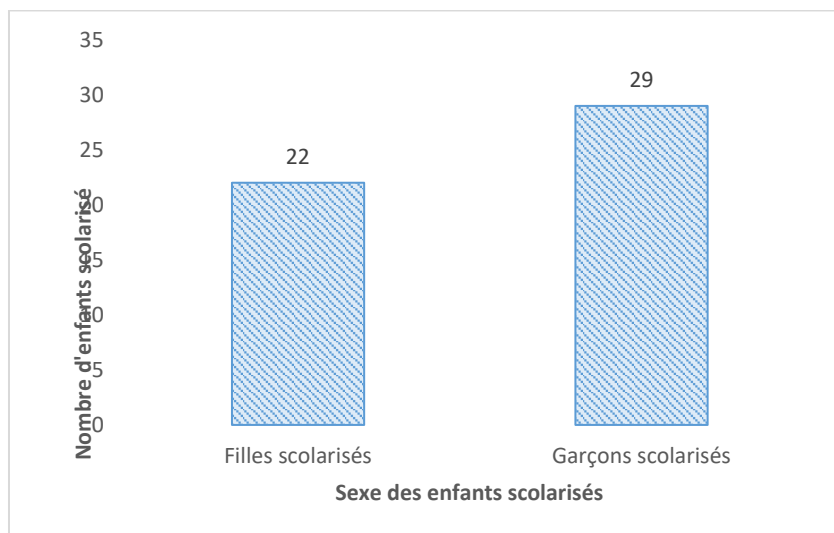
Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022



### 6.2.6.1. Niveau de scolarisation au sein des ménages PAP

Concernant le niveau de scolarisation au sein des ménages PAP, on note que 29 garçons sont scolarisés contre 22 filles soit un total de 48 enfants scolarisés comme le présente le graphique ci-dessous.

**Figure 11 : situation de la scolarisation des PAP**



Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

### 6.3. Vulnérabilité au sein des ménages PAP

Selon le CPR du projet, les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les effets négatifs du sous-projet.

Dans le cadre du présent PAR, les personnes vulnérables ou défavorisées, sont les individus ou groupes d'individus qui sont constitués de handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), les veufs ou veuves, les enfants abandonnés, les personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer, ...), etc.

Outre ces critères, il a été ajouté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des personnes déplacées internes (PDI). En d'autres termes, ce sont des personnes qui sont sans revenus ou ont des revenus précaires. Ils sont extrêmement pauvres.

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis, 2 personnes vulnérables hommes ont été identifiées au niveau de l'ensemble des PAP. Il faut noter que 02 PAP hommes sont veufs et ont été considérés comme vulnérable conformément au CPR et aux entretiens avec les populations. Ces entretiens révèlent comme critères de vulnérabilité, l'incapacité du chef de ménage et de l'ensemble des membres du ménages, pris ensemble, à couvrir les besoins alimentaires toute l'année et de manière récurrente.

La situation de vulnérabilité de ces 02 personnes est consignée dans le tableau suivant.

**Tableau 19 : Vulnérabilité des PAP**

Village/Site	CODE PAP	Référence de la pièce d'identité	Sexe de la PAP	Situation de vulnérabilité de la PAP
KOMBARA	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_001	B14369112 du 14/06/2021 à Nouna	Homme	Veuf
KOMBARA	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_003	B18443616 du 28/09/2021 à Nouna	Homme	Veuf

Source : *EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022*

Ces personnes vulnérables bénéficieront d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

Cette assistance consistera en un appui en céréales à chaque ménage de PAP vulnérable afin de leur permettre de faire face aux difficultés alimentaires constatées dans la zone du sous-projet du fait de l'insécurité. En effet, avec l'insécurité constatée dans la zone du projet, certains producteurs n'ont pas pu produire et ceux qui ont produits n'ont pas pu eux tous récolter. Cette situation a engendré une flambée des denrées alimentaires. Cette situation dans la zone du projet pourra compromettre d'avantage la situation des personnes vulnérables affectées.

L'assistance aux personnes vulnérables se fera par l'octroi de vivres soit 300 kg de céréales par personne. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales à prix actuel du marché est d'environ 105.000FCFA, soit l'équivalent de trois mois de SMIG. La période de perturbation du projet par personne vulnérable ne devant pas excéder cette durée. Ainsi, pour les deux personnes vulnérables, un montant de 210 000F sera nécessaire.

#### 6.4. Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du projet ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Trois (03) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet, à savoir la perte d'espèces végétales, la perte de terres et la perte de cultures.

##### 6.4.1. Perte d'espèces végétales

L'inventaire a permis de dénombrer dans l'emprise des travaux 112 pieds d'arbres composés de 14 espèces. Les espèces impactées ainsi que leur nombre sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 20 : espèces végétales impactées**

N°	Nom de l'espèce végétale	Nom courant	Age de l'espèce végétale	Nombre
1	Tamaridus indica	Tamarinier	Adulte	09
2	Vitaleria paradoxa	Karité	Adulte	19
3	Acacia seyal	Gommier, Mimosa épineux	Adulte	33
4	Balanites aegyptiaca	Dattier égyptien, Dattier Sauvage	Adulte	14
5	Mitragyna inermis	Mitragyna	Adulte	01

N°	Nom de l'espèce végétale	Nom courant	Age de l'espèce végétale	Nombre
6	Acacia nilotica	Gommier rouge	Adulte	13
7	Piliostigma Tonnongui	Pied de bœuf	Jeune	01
8	Ficus sycomorus	Arbre à allumettes	Adulte	03
9	Sclerocarya birrea	Sclérocarya à bière	Adulte	03
10	Lannea microcarpa	Raisnier	Adulte	06
11	Azadirachta indica	Neem, margousier	Adulte	03
12	Termilia macroptera	Badamier du Sénégal	Jeune	01
13	Prospis africana	Arbre de mesquite	Adulte	05
14	Parkia biglobosa	Néré	Adulte	01
	<b>Total</b>			<b>112</b>

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

Sur les 112 pieds d'arbres impactés, le site de Tenou enregistre 63 pieds soit 56,25% ; vient ensuite le site de Kombara avec 18 pieds d'arbres soit 16,07%, le site de Kemena avec 31 pieds soit 27,68%.

#### 6.4.2. Perte de terre et de spéculations

Les travaux de réalisation des trois (03) CEG dans la Commune de Nouna, impacteront des cultures agricoles sur les sites retenus. Ces impacts concerneront aussi bien les terres que les spéculations qui y sont emblavées par endroits. Ainsi, 7,211 ha (72 110 m<sup>2</sup>) de terre appartenant à 16 propriétaires terriens de droits coutumiers, seront impactés par le sous-projet.

**Tableau 21 : terres impactées**

N°	Villages/sites	Nombre d'hectare
1	Kemena	2,566
2	Kombara	2,284
3	Ténou	2,361
	<b>Total</b>	<b>7,211</b>

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

Au niveau des cultures, 6.71 ha (67 100 m<sup>2</sup>) au total seront impactés pour les 18 PAP. La spéculation dominante est le mil cultivé par la quasi-totalité des PAP. Seul une PAP possède une exploitation agricole mixte de 04 spéculations, avec prédominance du sésame. (Sésame-mil-Haricot-arachide).

Les spéculations et leurs superficies impactées sur ces sites sont consignées dans les tableaux suivants.

**Tableau 22 : Spéculations impactées**

N°	Spéculation	Superficie	% de superficie exploitée
1	Mil	5,84	87,03%
2	Sésame-mil-Haricot-arachide	0,87	12,97%
	<b>Total</b>	<b>6,71</b>	<b>100%</b>

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

## **7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION**

En s'appuyant sur la NES 5 de la Banque mondiale, on note que l'une des principales exigences de cette norme est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du sous-projet. Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du sous projet pour réduire le nombre de personnes à déplacer et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.

Ainsi, le projet de construction des CEG prend en compte des préoccupations environnementales, économiques et sociales depuis la conception des infrastructures, en passant par les techniques de réalisation et le choix du site. En effet, concernant le choix du site, il a été privilégié les sites qui auront moins d'impacts privés et pas d'impact sur le patrimoine culturel et historique. Ainsi, aucun site sacré ni patrimoine culturel ou historique n'est impacté par le projet.

Aussi, les superficies requises pour la construction des infrastructures scolaires ont été déterminées en tenant compte des infrastructures à réalisées afin d'optimiser le besoin en termes d'espace.

L'implantation du chantier devra tenir compte de la dispersion des espèces végétales notamment les produits forestiers non ligneux (Karité, néré) afin de les éviter sinon minimiser leur abattage car elles contribuent à l'alimentation et constituent des sources de revenus pour la population particulièrement les femmes.

La construction des infrastructures utilisera la méthode HIMO et privilégiera les personnes affectées par le projet dans le recrutement des emplois non qualifiés et des emplois qualifiés lorsque celles-ci ont la compétence requise.

L'élaboration du présent PAR a pris en considération ces alternatives et propose également des mesures des mesures de compensation et d'appuis.

## 8. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

### 8.1. Cadre politique national

#### 8.1.1. Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle

Le PNDES II, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'EFTP dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

Le sous- projet de réalisation de de trois (03) CEG se situent dans les villages de Kombara, Kemena et Ténou dans la Commune de Nouna, Province de la Kossi dans la Région de la Boucle du Mouhoun, est en cohérence avec l'axe 3 et l'**Objectif stratégique (OS) 3.2 qui vise à accroître l'offre et améliorer la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation en adéquation avec les besoins de l'économie.**

#### 8.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabè sans cesse croissante, de vivre décentement dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe de santé et qualité de vie: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
- le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;

- le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement ;
- le principe de préservation de la biodiversité: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

Le plan d'action de réinstallation (PAR) du sous-projet réalisation de de trois (03) CEG se situent dans les villages de Kombara, Kemena et Ténou dans la Commune de Nouna, Province de la Kossi dans la Région de la Boucle du Mouhoun est en cohérence avec les principes de développement durable particulièrement le cinquième qui dicte de la prise en compte de l'environnement (au sens large) dans les plans, projet, programmes et politiques.

### **8.1.3. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire**

La PNAT a été adoptée par le gouvernement par décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette politique s'articule autour de orientations fondamentales : (i) le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ; (ii) l'intégration sociale par l'intégration des facteurs humains, culturels et historiques dans les activités de développement, notamment par la réduction des inégalités, tant régionales qu'individuelles, et par l'amélioration continue de la desserte en équipements socio- collectifs ; (iii) la gestion durable du lieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie, en assurant de meilleures conditions d'existence aux populations.

Le plan d'action de réinstallation (PAR) du sous-projet de réalisation de trois (03) CEG se situent dans les villages de Kombara, Kemena et Ténou dans la Commune de Nouna, Province de la Kossi dans la Région de la Boucle du Mouhoun est en cohérence avec son axe (ii) :l'intégration sociale par l'intégration des facteurs humains, culturels et historiques dans les activités de développement, notamment par la réduction des inégalités, tant régionales qu'individuelles, et par l'amélioration continue de la desserte en équipements socio- collectifs.

### **8.1.4. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural**

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre

institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Dans le cadre de la réalisation de de trois (03) CEG qui se situent dans les villages de Kombara, Kemena et Ténou dans la Commune de Nouna, des terres seront impactées dans l'emprise des sites retenus. Ainsi, le présent PAR est élaboré suivant les orientations du PNSFMR.

#### **8.1.5. Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)**

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

Le PUDTR tiendra compte de cette stratégie dans le cadre de la réalisation du sous-projet, en vue d'assurer l'accès équitable aux bénéficiaires à toutes les couches sociales.

### **8.2. Cadre réglementaire national en matière de propriété foncière**

#### **8.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso**

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

##### **8.2.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat**

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon

les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Le Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Le titre III de ce Décret précise comment sont gérées les terres du domaine privé immobilier de l'Etat, le Titre IV, la gestion des terres du domaine privé immobilier des collectivités territoriales et enfin le Titre V, la gestion des terres du patrimoine foncier des particuliers.

#### ***8.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales***

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

#### ***8.2.1.3. Régime de la propriété privée***

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

#### ***8.2.1.4. Régime foncier coutumier***

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.



## 8.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

### **La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991** (dont la dernière révision date de 2015)

La Constitution en son article 15 dispose ceci : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure* ». L'expropriation et la compensation se feront conformément aux dispositions de la constitution.

### **La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso**

Cette loi régit à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers. Les sites des CEG relèvent du patrimoine foncier des particuliers conformément aux distinctions de la RAF. Ainsi, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation se feront en cohérence avec cette loi.

### **Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.**

Le code général des collectivités locales a été adopté par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD).

Cette Loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités locales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base.

Dans le contexte du projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives liées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code dont :

- la gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
  - la participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales sur le territoire de la commune rurale ;
- la création de zones de conservation ;
  - la participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale.

Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communale relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux dans l'indemnisation, la gestion des plaintes et la sécurisation des infrastructures éducatives qui seront réalisés.

### **La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural**

Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'État en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les sites des CEG relèvent du patrimoine foncier rural des particuliers et sont traités conformément à cette loi.

**Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018** portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2 précise que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports, les travaux d'assainissement, etc.

Mais certains décrets d'application de cette loi ne sont pas encore adoptés.

### **Loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi 061 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a été adoptée en 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

Cette loi prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile. Elle protège toute personne de sexe féminin sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale, la situation matrimoniale ou sociale.

Les cas de VBG- EAS -HS seront traités conformément à cette loi lorsque les dispositions du protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'Exploitation et abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et autres Violences Basées sur le Genre (VBG) n'y parvient pas.

**Le Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT** du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.

### **8.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation**

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie des Finances et de la Prospective d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- l'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

Dans le cadre du présent projet, les terres affectées, qui sont destinées à l'activité agricole, sont situées sur le domaine foncier des propriétaires coutumiers et ont été traitées en fonction de la réglementation nationale.

#### **8.4.Cadre réglementaire internationale**

Le cadre réglementaire international va porter essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » de la Banque mondiale.

##### **8.4.1. Principes et règles applicables**

Selon la NES n°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- veiller à ce que toutes les personnes affectées indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et/ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement:

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;

- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

#### **8.4.2. Objectifs de la réinstallation**

Selon la NES n°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
  - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
  - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

#### **8.4.3. Champs d'application de la NES N°5**

Le champ d'application de la NES N°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES N° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter

des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;

- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* ;

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du sous-projet de réalisation des infrastructures éducatives. En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la *note d'orientation de la NES n°5 (NO 9.2)*, si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou a des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un «réfugié» ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux situations susmentionnées et exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit — par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

### **8.5.Comparaison entre la NES N°5 et la législation Burkinabè**

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la législation de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabè et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra. Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs ;
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Propriétaires coutumiers
- Suivi et évaluation.

Quant aux points de nuance, ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique.

**Tableau 23 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5**

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	<p>Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés</p> <p>NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou</p>	<p>La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales</p>



Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.		
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	<p>La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre</p>	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	LA législation nationale est incomplète. Toutefois, elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	<p>individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Date limite d'éligibilité	<p>Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2<sup>em</sup> alinea : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir</p>	<p>Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57</p>	<p>. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i> Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</p> <p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
			d'application, qui ne sont pas encore disponibles. Certes, elle est traitée par la législation burkinabè mais demeure incomplète par rapport à la NES n°5 . La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants	
Indemnisation et compensation	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement. Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		<p>donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres .</p>		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.		
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<p><b>Pour les cultures</b> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p><b>Pour les arbres fruitiers</b>, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p><b>Pour les terres</b> : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème officiel répondant au principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation au coût de remplacement intégral qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	Appliquer les dispositions de la de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.		
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5  Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5 en complément des dispositions nationales.
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultants doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation. La législation nationale est incomplète concernant le suivi et l'évaluation du PAR.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.

Source : Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022.

## **8.6.Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des compensations**

### **8.6.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation**

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'État sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'État, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte.

**Au niveau régional :** ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

**Au niveau communal :** c'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

**Au niveau village :** *Une Commission Foncière Villageoise* est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat :** Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des



collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités ;

- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat** : Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier rural de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres rurales relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres rurales aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres rurales aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres rurales au niveau des communes rurales et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi ;
- **le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural** : le fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'au financement d'opérations de gestion foncière en milieu rural.

La majeure partie des communes et villages de la zone d'intervention du Projet ne dispose pas de ces structures.

La commune urbaine de Tougan dispose d'un service foncier rural fonctionnel et qui a été impliqué dans la réalisation du présent PAR et qui est également membre du Comité départemental de gestion des plaintes (COGEP-D).

#### **8.6.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP**

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas encore opérationnelles dans la commune de Nouna.

Les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, élevage, d'éducation, infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

## **9. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR**

### **9.1.Critères d'éligibilité des PAP**

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la NES 5 en son paragraphe 10, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR de construction du lycée et des CEG dans la commune de Tougan sont :

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte totale ou partielle culture, composées de propriétaires exploitants et d'exploitants ;
- les propriétaires subissant des pertes des arbres également recensés qui sont également des propriétaires terriens subissant des pertes de terre.

Les personnes possédant des terres (propriétaires terriens), au nombre de seize (16) ont droit à une compensation pour la perte de terre, les exploitants au nombre de sept (03) et les propriétaires exploitants (15) pour les pertes de cultures ; quant aux pertes des arbres du fait du projet, ils seront compensés aux propriétaires terriens ayant des arbres (13).

### **9.2.Date butoir**

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir<sup>5</sup> ou date limite d'admissibilité est la

---

<sup>5</sup> Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet de réalisation des de trois (03) CEG dans la Commune de Nouna, Province de la Kossi dans la Région de la Boucle du Mouhoun.

Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (cultures, arbres) établis après la date d'achèvement de l'inventaire et même pendant la période recensement des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

La date butoir dans le cadre de ce projet a été fixée au 24 mars 2022. Cette date correspond à la date de la fin des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions du CPR qui recommandent qu'elle corresponde à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans l'emprise du projet.

Cette date a été communiquée aux populations à travers une rencontre d'information étant donné que le contexte n'était pas favorable à un communiqué. En effet, le conseil municipal qui devait porter le communiqué avait été dissous le 02 février 2022. Ainsi, pour diffuser la date butoir, une rencontre d'information et d'échange avec les parties prenantes, s'est tenue du 19 au 24 mars 2022 (*Cf. annexe 1 : PV de Consultation publique des populations en annexe 1 et annexe 3*). Au cours de cette rencontre, il a été convenu avec les populations que la date de fin du recensement constitue la date limite d'éligibilité.

Le recensement des PAP ayant débuté 19 mars 2022 et achevés le 24 mars 2022, cette dernière date est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées.

**Tableau 24 : Matrice des droits à compensation, à réinstallation et à l'assistance**

Nature de l'Impact	Statut d'occupation	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte de terre cultivable et cultivée non titrée	Propriétaire terriens	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.	Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet. Ce mode de compensation a fait l'objet d'accords collectifs et individuels signé avec les PAP.
Perte de cultures	Propriétaires exploitants et Exploitants de terre	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cultures annuelles : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré)</li> <li>- Dans le cadre du présent PAR, il est envisagé comme option d'amélioration des moyens de subsistance des PAP perdant des terres affectées à la production agricole, une assistance.</li> <li>- L'accompagnement prévu est une assistance financière pour les exploitants. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçants).</li> </ul>

Nature de l'Impact	Statut d'occupation	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
			L'appui agricole est évalué à 143 250 FCFA sur deux campagnes (02 ans) soit 286 500. Il est basé sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et entretenus)	Propriétaires d'arbres	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire	Compensation établie sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone du projet et des barèmes de compensations de projets récents.

Source : Mission d'élaboration du PAR, EXPERIENS, mars 2022

## 10. EVALUATION DES PERTES DE BIENS

### 10.1. Principes de réinstallation

#### 10.1.1. Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local

Les emprises des sites retenus relèvent du domaine foncier des coutumiers. Par conséquent, les PAP propriétaires privés dont les terres agricoles ainsi que les productions qui s'y sont faites seront indemnisées. En effet, les terres agricoles seront évaluées et compensées.

#### 10.1.2. Principes de compensation des pertes

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont (i) les PAP perdants leur terre agricole, (ii) les PAP perdants leur spéculation et (iii) les PAP perdant leur arbre (*Cf. Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance ci-dessous*).

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- la compensation en espèce pour la perte de terre : Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de perte partielle de terres. Elle concerne les propriétaires terriens des 03 sites retenus pour la construction des CEG. En raison du fait que l'impact ne concerne qu'une partie des pertes des propriétaires et des exploitants et du fait de la pression foncière de la zone, l'option d'une compensation financière a été retenue. Cette option s'appuie sur le principe énoncé dans le CPR, selon lequel « *les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensation afin de respecter le principe « terre contre terre ».* Toutefois, si le projet ne prévoit pas d'aménager des terres de compensation (cas des infrastructures sanitaires, éducatives, d'eau potable, de pistes, etc.), il convient de compenser les pertes de récoltes pour une durée équivalente à celle que met la PAP pour avoir une terre agricole et commencer activement la mise en valeur agricole. » (P56, paragraphe 4) ;
- la compensation en espèces pour perte de culture : Elle est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Elle concerne les exploitants et propriétaires exploitants agricoles cultivant sur les sites du projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée ;
- la compensation en espèce pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ; elle concerne les arbres appartenant aux PAP.
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ; elle concerne les arbres appartenant aux PAP.
- le projet ne prendra possession des terres que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées ;

- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- conformément à la NES n°5 (paragraphe 16), lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents échouent, lorsque des personnes touchées par le projet rejettent le montant offert à titre d'indemnisation conformément au PAR approuvé, ou lorsque des revendications concurrentes de la propriété des terres ou des biens concernés donnent lieu à de longues procédures judiciaires, le PUDTR à titre exceptionnel, après accord préalable de la Banque, et après avoir démontré qu'il a fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour remédier à ces problèmes, pourra déposer les fonds destinés à l'indemnisation telle que requise par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les imprévus) dans un compte séquestre porteur d'intérêts ou tout autre compte de dépôt, et poursuivre les activités pertinentes du projet. Ces fonds d'indemnisation placés sous séquestre seront versés aux personnes admissibles au fur et à mesure que les problèmes seront résolus.
- le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions du CPR du PUDTR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale, notamment la NES n°5).

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies.

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (*Cf. tableau 23 : matrice des droits à compensation et à réinstallation*)

## **10.2. Principes et taux applicable pour la compensation**

Conformément au CPR validé du PUDTR, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus.

Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

Le tableau suivant indique les éléments de base du calcul inspirés de la méthode de calcul basée sur les coûts de remplacement.

**Tableau 25 : typologie et méthodes d'évaluation des pertes**

Typologie des pertes	Méthode d'évaluation retenue
Perte de terre cultivable et cultivée non titrée	$IF = (Nha \times CU \times \text{coefficient } 1)$ Coût unitaire (CU) = 500.000, soit le prix du marché
Perte de cultures	Le montant de la compensation = $S \times RMS \times CU$ . - le rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ; - le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ; - la superficie impactée : S ; - le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA.
Espèces végétales	$\text{Somme des } f(E) = Np \times BU$ Espèce : E Nombre de pieds : Np Barèmes unitaires adoptés par le PUDTR et utilisés dans les sous-projets similaires dans sa zone d'intervention ou estimation de la valeur productive de l'arbre : BU

Source : *Mission d'élaboration du PAR, EXPERIENS, mars 2022*



### 10.3. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

En rappel, les travaux de réalisation des de trois (03) CEG dans la Commune de Nouna, Province de la Kossi dans la Région de la Boucle du Mouhoun, impacterons :

- 112 pieds d'arbres réparti comme suit : le site de Tenou enregistre 65 pieds soit 58,04% ; vient ensuite le site de Kombara avec 16 pieds d'arbres soit 13,39%, le site de Kemena avec 31 pieds soit 27,68% ;
- 7,211 ha de terre appartenant à 16 propriétaires terriens de droits coutumiers ;
- 6,715 ha des cultures agricoles appartenant à 18 PAP.

#### 10.3.1. Évaluation des compensations pour la perte d'espèces végétales

##### ➤ Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

Le barème de compensation de la perte d'espèces végétales a été convenu lors de la rencontre de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Cf. Annexe 6 : PV de négociation collective des couts de compensation.

**Tableau 26 : Barème de la compensation de la perte d'espèces végétales**

N°	Nom de l'espèce végétale	Nom courant	Cout unitaire
1	Tamaridus indica	Tamarinier	25 000
2	Vitaleria paradoxa	Karité	25 000
3	Acacia seyal	Gommier, Mimosa épineux	15 000
4	Balanites aegyptiaca	Dattier égyptien, Dattier Sauvage	18 000
5	Mitragyna inermis	Mitragna	15 000
6	Acacia nilotica	Gommier rouge	15 000
7	Piliostigma Tonongui	Pied de bœuf	6 000
8	Ficus sycomorus	Arbre à allumettes	18 000
9	Sclerocarya birrea	Sclérocarya à bière	18 000
10	Lanea microcarpa	Raisnier	18 000
11	Azadirachta indica	Neem, margousier	10 000
12	Termilia macroptera	Badamier du Sénégal	6 000
13	Prospis africana	Arbre de mesquite	10 000
14	Parkia biglobosa	Néré	25 000

Source : Barème PUDTR

##### ➤ Coût de la compensation de la perte d'espèces végétales

On dénombre 112 espèces végétales qui sont impactées dans le cadre du présent sous-projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **un million neuf cent quatre-vingt-dix mille (1 990 000) francs CFA.**

**Tableau 27 : évaluation de la perte d'espèces végétales**

N°	Nom de l'espèce végétale	Nom courant	Nombre	Cout unitaire	Cout total (FCFA)
1	Tamaridus indica	Tamarinier	09	25 000	225 000
2	Vitaleria paradoxa	Karité	19	25 000	475 000
3	Acacia seyal	Gommier, Mimosa épineux	33	15 000	495 000
4	Balanites aegyptiaca	Dattier égyptien, Dattier Sauvage	14	18 000	252 000
5	Mitragyna inermis	Mitragyna	01	15 000	15 000
6	Acacia nilotica	Gommier rouge	13	15 000	195 000
7	Piliostigma Tonnongui	Pied de bœuf	01	6 000	6000
8	Ficus sycomorus	Arbre à allumettes	03	18 000	54 000
9	Sclerocarya birrea	Sclérocarya à bière	03	18 000	54 000
10	Lanea microcarpa	Raisnier	06	18 000	108 000
11	Azadirachta indica	Neem, margousier	03	10 000	30 000
12	Termilia macroptera	Badamier du Sénégal	01	6 000	6 000
13	Prosopis africana	Arbre de mesquite	05	10 000	50 000
14	Parkia biglobosa	Néré	01	25 000	25 000
	<b>Total</b>				<b>1 990 000</b>

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

### 10.3.2. Evaluation de la compensation pour la perte de terres

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare. Cela est convenu avec les PAP au cours de la rencontre de négociation collective des coûts unitaires de compensation. Ce barème correspond au prix de la terre dans la zone du sous-projet. Ainsi, les 7,211 Ha de terres impactées seront compensées à hauteur de **trois millions six cent cinq mille cinq-cents (3 605 500) francs CFA**.

### 10.3.3. Evaluation de la compensation pour la perte de spéculations

#### ➤ Barème des coûts de compensation de la perte de spéculations

Le barème de compensation de la perte de spéculation a été adopté par les PAP lors de la rencontre de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Cf. Annexe 6 : PV de négociation collective des couts de compensation).

**Tableau 28 : Barème de la compensation de la perte de spéculation**

Spéculations	Prix unitaire en FCFA/ha
Arachide	317 100
Niébé (haricot)	559 700
Maïs	540 000
Sésame	448 000
Mil	251 640

Source : Barème PUDTR, février 2022

➤ **Coûts de compensation de la perte de spéculations**

Le montant de la compensation pour perte de spéculations s'élève à **un million huit-cent soixante mille cinq cent quatre-vingt-quinze (1 860 595) francs CFA.**

**Tableau 29 : évaluation de la compensation de la perte de spéculation**

N°	Spéculation	Unité	Superficie	Cout unitaire	Cout total
1	Mil	Ha	5,845	251 640	1 470 835
2	Sésame-mil-Haricot-arachide	Ha	0,87	448 000	389 760
<b>Total</b>					<b>1 860 595</b>

*Source : données terrain, EXPERIENS, mars 2022*

## **11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE**

La mise en œuvre du sous-projet de réalisation des trois (03) CEG se situant dans les villages de Kombara, Kemena et Ténou dans la Commune de Nouna, n'entraînera pas de déplacements économiques. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

## 12. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE

### 12.1. Appui en vivres aux PAP vulnérables

Sur la base des consultations réalisées, pour les personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres (300 kg par ménage soit 105.000f au prix de marché). La liste des personnes concernées par ces mesures figure en annexe 6. Avec un effectif de 02 personnes vulnérables, le montant global de **deux cent dix mille (210 000) FCFA**.

### 12.2. Appui agricole

Au-delà de l'indemnisation des biens impactés, des mesures d'accompagnement ont été prévues. Elles consisteront en un accompagnement des PAP perdant de la production agricole de telle sorte qu'elles puissent exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant leur production, à défaut conserver le même niveau de production. Aussi, pour les personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, 03 sacs soit 300kg par ménage relevant de cette catégorie comme mentionnée au point précédent.

En plus de l'indemnisation des pertes de terres et de productions, un appui agricole a été prévue au profit des exploitants, notamment les 18 personnes concernées par cette assistance. Une assistance financière de 286.500 FCFA est accordée à chacune des PAP perdant des spéculations. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc. nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque exploitant perdant des terres afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Le tableau suivant présente le kit d'assistance pour la production agricole.

**Tableau 18 : Kit minimum pour la production agricole**

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Labour	Forfait	1	25000	25 000
Sarclage	Forfait	2	20000	40 000
Buttage	Forfait	1	25000	25 000
Semis	Forfait	1	17500	17 500
Recolte	Forfait	1	20000	20 000
Post recolte	Forfait	1	33600	33 600
Semence	Kg	9,00	600	5 400
NPK	kg	100	560	56 000
Urée (kg)	Kg	50	500	25 000
Herbicide total (l)	litre (l)	4	5500	22 000
Insecticide (l)	litre (l)	2	8000	16 000
Fongicide (sachet)	gramme (g)	2	500	1 000
<b>Total</b>				<b>286 500</b>

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

### **13. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC**

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet de réalisation de trois (03) CEG dans la Commune de Nouna, ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du PUDTR.

Cette participation publique est régie par les NES n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

#### **13.1. Objectif de la consultation du public**

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le sous-projet.

#### **13.2. Stratégie de consultation et d'information du public utilisée**

La consultation des parties prenantes a été réalisée dans un contexte de Covid -19 qui impose un respect strict des mesures barrières imposées par ladite pandémie. Au risque de propagation de la Covid-19 s'ajoute la précarité de la situation sécuritaire qui caractérise les zones abritant les sites d'implantation des sous projets. En conséquence, le consultant a utilisé une approche participative qui intègre les aspects santé et sécurité.

En qui concerne le risque de propagation de la Covid-19, il convient de noter que toutes les rencontres ont été réalisées dans le respect des mesures barrières comme le montre les photos ci-dessous.

La stratégie utilisée s'est articulée autour des points suivants :

- rencontre d'information des directeurs provinciaux en charge de l'environnement ~~des Banwa, du Sourou~~ et de la Kossi,
- consultation des acteurs au niveau régional,
- consultation des autorités (communales et administratives) locales,
- consultation des PAP et des riverains.

Ainsi, il s'est agi d'initier des investigations en termes de consultations du public, de rencontres d'échanges avec les populations, les autorités administratives ainsi qu'avec les autres personnes ressources.

Au cours des entretiens, il s'est agi de faire au préalable à l'adresse des personnes affectées et ressources, une description sommaire du projet, à travers son contexte, ses objectifs, ses effets négatifs, pour ainsi recueillir leurs perceptions, préoccupations, suggestions et attentes par rapport au projet.

Dans la dynamique de prendre au mieux en compte les intérêts et préoccupations des différentes parties prenantes, des séances de consultations du public ont été organisées et tenues dans les trois villages directement concernés par le projet. Elles ont résolument permis de recueillir les

préoccupations et suggestions complémentaires à prendre en compte. Cependant, la question sécuritaire a obligé à une réadaptation de la stratégie de terrain en ne communiquant prioritairement qu'avec les personnes concernées par le projet.

Cette consultation publique avec les parties prenantes a permis de sensibiliser les populations sur les enjeux du projet en vue d'un accompagnement efficace dans sa mise en œuvre. Ainsi, les autorités locales (administratives et techniques) et les populations ont marqué leur volonté à accompagner le projet dans sa mise en œuvre.

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PUDTR en collaboration avec le point focal régional au niveau des différentes structures et des populations riveraines.

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- d'annoncer le projet (mars 2022) ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes (mars 2022) ;
- de faciliter la signature des accords (juin 2022) ;
- et de présenter les résultats du Plan d'Action de Réinstallation (juin 2022).

Outre cette rencontre, une consultation a été initiée avec les personnes ressources de la commune de Tougan et des (03) villages impactés en mars 2022. Au-delà de l'appui technique de ces acteurs dans la réalisation du sous projet, leur accompagnement a également été sollicité pour la collecte de certaines informations après avoir été formés à cet effet. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations.

. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

### **13.2.1. Consultation des directeurs provinciaux en charge de l'environnement**

Le consultant a organisé une rencontre d'information des directeurs provinciaux le 03 mars 2022 dans les locaux de la direction régionale en charge de l'environnement. Après une présentation succincte du sous projet et de ces impacts potentiels, chaque directeur a donné ses avis et attentes de même que les contraintes majeures concernant la conduite de l'évaluation et la mise en œuvre des activités du sous projet dans son ressort territorial. Les procès – verbaux d'entretien figurent en annexe 3.

### **13.2.2. Consultation des acteurs au niveau régional**

A travers des entretiens semi-directifs, le consultant a recueilli les avis, préoccupations ou recommandations d'acteurs régionaux concernés par le sous projet. A ces derniers s'ajoutent des acteurs départementaux résidant à Dédougou du fait de l'insécurité. La liste des acteurs consultés à Dédougou et les procès-verbaux de consultation figurent en annexe 3.

### **13.2.3. Consultation des autorités (communales et administratives) locales**

Des enquêteurs du Cabinet EXPERIENS ont organisé des entretiens semi-directifs avec les acteurs locaux afin de prendre en compte leurs avis, préoccupations et recommandations pour une mise en œuvre réussie du sous projet. Les procès-verbaux des entretiens et la liste des acteurs locaux consultés figurent en annexe 3.

#### 13.2.4. Consultation des PAP et des riverains

Les rencontres d'information des riverains ont été tenues au niveau de chaque localité. Les procès-verbaux et les listes de présence figurent respectivement en annexe 1 et annexe 2.

Les photos ci-après illustrent les différentes rencontres réalisées.



Source : EXPERIENS, mission terrain, Mars 2022

Conformément à la norme 5 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire, les populations affectées ont été impliquées au processus de définition des conditions, modalités et barèmes de compensation et d'indemnisation à travers la négociation. Ainsi, cette approche participative a permis de convenir des mesures d'indemnisation et les modalités de compensation qui tiennent compte des besoins, des priorités et des aspirations des PAP.

### 13.3. Les parties prenantes du projet

Conformément au Plan de Mobilisation des parties prenantes du PUDTR, les parties prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le sous-Projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, des services techniques et organismes publics, des organisations de la société civile et des employés du PUDTR).

#### 13.3.1. Les autorités administratives

Les autorités administratives de la région de la Boucle du Mouhoun, de la province de la Kossi et de la commune/département de Nouna ont été informées et consultées différentes étapes d'élaboration du PAR. Les PV de consultations avec les services techniques et administratives ainsi que les listes de présence sont consignés en annexe 3 et 4.



### **13.3.2. Les organismes publics et services techniques**

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions régionales et provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes :

- la Direction régionale de de la planification de Boucle du Mouhoun (03/03/2022) ;
- la Direction régionale de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement de la Boucle du Mouhoun (04/03/2022) ;
- la direction régionale de l'enseignement secondaire et post-primaire (04/03/2022) ;
- la Direction provinciale en charge de l'environnement de la Kossi (23/03/2022) ;
- la Direction régionale en charge de la solidarité nationale (04/03/2022).

### **13.3.3. Les organisations de la société civile**

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les organisations de la société civile. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales explique pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Il s'agit de l'OCADES Caritas. Le PUDTR a initié en collaboration avec elle, un projet de lutte contre les VBG dans la région de la Boucle de Mouhoun du Burkina Faso. C'est une organisation leader dans le "WASH" et qui met également en œuvre, un projet intitulé "Réponse humanitaire multisectorielle salvatrice pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil touchées par la crise du Burkina Faso-Mali".

### **13.3.4. Les populations riveraines**

Des consultations furent réalisées avec les populations de la ville de Nouna et de celles de chacun des trois villages concernés par la construction des infrastructures scolaires dans la commune de Nouna. Les échanges ont eu lieu à Bialé (19 mars 2022), Kona (21 mars 2022) et Masso (18 mars 2022)

## **13.4. Synthèse de la consultation du public**

La consultation du public a débuté le 19 mars 2022 et restée permanente tout au long de la réalisation du PAR. La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont en annexe 1 et 3 du présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau ci -dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

**Tableau 30 : synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du projet**

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
<b>Autorités et services techniques déconcentrés</b>	<p>-Présentation du sous projet de construction des CEG.</p> <p>-Présentation des objectifs de l'étude.</p> <p>-Préoccupations, craintes, suggestion, recommandations.</p>	<p>- Connaissance du sous-projet ;</p> <p>- Implication dans le screening environnemental des sites ;</p> <p>- Connaissance de la zone du sous projet et de sa situation sécuritaire ;</p> <p>- Connaissance des défis liés au genre dans la zone</p> <p>-connaissance des questions liées au VBG/VCE et IST ;</p> <p>- disponibilité des autorités et responsables des services techniques à accompagner les projets de développement dans la zone.</p>	<p>-L'inadéquation des sites aux exigences sécuritaires ;</p> <p>-Inégales répartition des établissements ;</p> <p>-Situation sécuritaire délétère qui pourrait mettre en péril la réalisation des infrastructures scolaires (incursion des hommes armés non identifiés dans la zone du sous-projet) ;</p> <p>-L'impossibilité de tenir des rencontres publiques dans les villages bénéficiaires du sous-projet ;</p> <p>-Recensement non exhaustif des PAP et barèmes non consensuels ;</p> <p>-Risques de plaintes/conflits liés aux éventuelles pertes de biens (terres, arbres, cultures, etc.)</p> <p>-Non-respect des engagements pris par toutes les parties prenantes ;</p>	<p>-Implication des services techniques déconcentrés et des autorités dans la mise en œuvre du sous-projet ;</p> <p>-L'implication de l'ensemble des parties prenantes dans le recensement et l'évaluation des biens des populations affectées ;</p> <p>-Compensation des personnes qui perdront des biens ;</p> <p>-Réalisation des plantations de compensation pour les pertes d'arbres ;</p> <p>-Sécurisation des sites au regard de la pression foncière ;</p> <p>-Implication des populations pour prévenir les risques de conflits ;</p> <p>-Recours aux acteurs locaux lors de la mise en œuvre du sous-projet ;</p> <p>-Adaptation de la communication sur le sous-projet en tenant compte du contexte sécuritaire ;</p> <p>-Confier les travaux à des entreprises agréées et compétentes ;</p> <p>-Recruter la main d'œuvre locale ;</p> <p>-Délocaliser si possibles les établissements prévus dans les</p>	<p>- La mission de contrôle doit veiller au respect des DAO et des prescriptions techniques</p> <p>- Poursuite des consultations avec les populations</p> <p>- Le PUDTR doit veiller à une bonne exécution du PAR</p> <p>- Opérationnalisation du MGP</p> <p>- Mettre en œuvre le PGES en complément du PAR</p> <p>- Une synergie d'actions avec tous les partenaires et renforcer leur capacité pour le suivi de la mise en œuvre du PAR</p> <p>-</p>

<b>Acteurs/ institutions</b>	<b>Points discutés</b>	<b>Atouts</b>	<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>	<b>Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations</b>
			<p>- Crainte de la propagation des IST, des grossesses non désirées et l'exploitation des enfants pendant l'exécution des travaux de Construction des CEG.</p>	<p>villages à très forts défis sécuritaires ;  - Tenir compte des PDI dans la mise en œuvre du projet (prévoir un accompagnement des élèves PDI) ;  - Prévoir des actions IEC sur les VBG, VCE, HS, EAS de même que les IST et VIH.</p>	

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
<b>Populations et autres personnes ressources</b>	-Présentation du sous projet et de ses impacts probables -Présentation des objectifs du PAR ; -Préoccupations et craintes par rapport au projet, Suggestions et recommandations.	-Connaissance du sous-projet - Sous projet salubre au regard de la faiblesse de l'offre éducative dans la zone ;	-Insécurité dans la zone du sous projet (Crainte d'une probable impossibilité de pouvoir construire les CEG dans les villages identifiés à cause de l'insécurité) ; -Inadéquation des compensations des biens perdus ; -Crainte de la mauvaise qualité des infrastructures à réaliser (écroulements d'écoles du fait d'intempéries) ; -Lenteur dans l'exécution des travaux ; -Non-respect des us et coutumes locales par les travailleurs étrangers -Grossesses non désirées, harcèlements sexuels par les travailleurs des entreprises en charge des travaux	-Dédommager conséquemment les personnes directement affectées -Informers le CVD et personnes ressources du démarrage des travaux ; -Indemniser les PAP avant le début des travaux ; -Informers les PAP suffisamment à l'avance afin qu'elles puissent libérer les emprises avant le début des travaux -Recruter la main d'œuvre locale pendant les travaux ; -Démarrer dans les meilleurs délais les travaux de construction des CEG ; -Réaliser des forages au sein des établissements ; -Electrifier les CEG pour permettre aux enfants (élèves) d'étudier la nuit ; -Procéder à des rites sacrificiels	- Veiller à l'application des dispositions du PGMO - Veiller à l'application du code de conduite -Le PUDTR doit veiller à une bonne exécution du PAR

Source : données terrain EXPERIENS, mars 2022

## **14. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS**

### **14.1. Objectifs**

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un sous-projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit sous projet. Dans le cadre du sous projet des travaux de réalisation de réalisation de trois (03) CEG se situent dans les villages de Kombara, Kemena et Ténou dans la Commune de Nouna, Province de la Kossi dans la Région de la Boucle du Mouhoun, entrant dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR, le MGP s'est basé sur celui du PUDTR (2020) et le Protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres violences basées sur le Genre (VBG), du projet (avril 2022). Les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;
- ✓ donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique. Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP elles peuvent être situées à trois (3) niveaux :

- L'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés :
  - le lieu physique de la réception et du traitement des réclamations doit être à la portée des usagers ;
  - la langue utilisée dans le traitement de la réclamation et la notification des cas devront se faire dans une langue maîtrisée par les usagers ;
  - les usagers doivent accéder au dispositif mis en place sans frais.
- la transparence dans les décisions rendues :
  - les décisions rendues doivent être fondées sur des bases justifiables ;
  - les intervenants dans le processus de traitement des réclamations doivent avoir la même aptitude dans l'appréciation des faits portés à leur connaissance.
- la confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG/EAS/HS, etc.) :
  - les canaux utilisés pour l'enregistrement et la conservation des documents doivent protéger l'intégrité des plaignants ;
  - la notification des décisions rendues devra se faire de manière personnalisée tout en évitant les affichages ou communiqués en lieux publics.

## 14.2. Catégories et typologies de plaintes

### **Type 1** : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliqués aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

### **Type 2** : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le respect des mesures convenues dans le PAR, les PGES chantiers et les PHQSE ;
- ✓ le processus d'acquisition des terres ;
- ✓ le recensement des biens et des personnes affectées ;
- ✓ les conflits de propriété ;
- ✓ les compensations des différentes pertes de biens ;
- ✓ les cas de désaccord sur des limites de parcelles (perte de terres) ;
- ✓ la mauvaise gestion des questions foncières ;
- ✓ les conflits sur la propriété d'un bien ;
- ✓ les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- ✓ le retard de paiement des compensations ;
- ✓ les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- ✓ le non-respect des us et coutumes locales ;
- ✓ les expropriations sans dédommagement ;
- ✓ caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- ✓ la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- ✓ les travaux de nuit (nuisances sonores) ;
- ✓ les excès de vitesses ;
- ✓ l'absence de passerelles d'accès aux habitations pendant les travaux ;
- ✓ les envols de poussières et les nuisances sonores.

### **Type 3** : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- ✓ la gestion des ressources naturelles limitées (eaux) en phase de construction ;
- ✓ le choix et la sélection de prestataires ;
- ✓ la qualité des services fournis au client, le paiement des contrats formels ;
- ✓ la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- ✓ le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- ✓ les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- ✓ l'accès aux emplois non qualifiés en phase des travaux ;
- ✓ les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux.

#### **Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Elles regroupent :

- ✓ Les cas de corruption et de fraude ;
- ✓ Les cas de violence basée sur le genre, d'exploitation, d'abus/séviçes sexuels, de harcèlement, etc. ;
- ✓ L'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- ✓ Le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ✓ Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux).

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes notamment pour ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS/VCE/VBG pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

### **14.3. Procédure de gestion des plaintes**

#### **14.3.1. Pour les plaintes de types 1 ; 2 et 3 dites non-sensibles**

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

##### **Niveau 1 : Village/Quartier**

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village ou quartier le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. Des comités locaux de gestion des plaintes ont été mis en place par le PUDTR au niveau des villages d'intervention du projet.

Ce comité est composé de :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- une (01) représentante des organisations féminines ;
- une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- un (01) représentant des jeunes.

Le comité local est la première instance chargée de l'enregistrement et du traitement des plaintes. Il doit tenir un cadre périodique de concertation entre ses membres afin de faire l'état des plaintes enregistrées. Conformément au MGP, le Comité locale de gestion des plaintes (CLGP) à un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Passé ce délai, les plaintes n'ayant pas pu être traitées à son niveau devront être remontées à l'échelon supérieur qui est la commune, notamment au niveau du COGEP départemental (COGEP-D).

##### **Niveau 2 : Commune/Département**

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante.

Ainsi, les plaintes seront reçues de la façon suivante :

- ✓ les plaignants peuvent saisir le Comité de gestion à travers des plaintes écrites ou par appels téléphoniques à travers les numéros disponibles ou un courriel mis à leur disposition ;

- ✓ le courrier conventionnel transmis à l'antenne régionale du PUDTR (DREFP), à la préfecture ou à une autre adresse qui sera précisée ;
- ✓ les plaintes sont enregistrées au niveau des registres de plaintes disponibles à la mairie et à la préfecture et qui étaient opérationnels au moment de la réalisation du présent PAR.

Les PAP ont été informées pendant la période information-consultation au moment de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation, des lieux d'enregistrement et de traitement des plaintes qui sera basé au niveau de la mairie et ou de la préfecture de Tougan.

Les comités de gestion des plaintes au niveau communal chargé de la gestion des plaintes, enregistrent et traitent les plaintes n'ayant pas pu être traitées au niveau village et transmet les décisions dans un délai de cinq (05) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet. Elle capitalise par rapportage mensuel les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque trimestre, au terme des travaux de la commission un rapport est établi et transmis au niveau régional/DREP (entité d'appui et de suivi) puis centralisé au niveau de l'UCP.

Ces comités auront pour mission de :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuelles plaintes, réclamations ou conflits ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR s'il y a lieu ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des Personnes Affectées par le projet (PAP) conformément aux accords convenus ;
- recevoir, enregistrer et traiter efficacement les plaintes, réclamations, doléances et suggestions venant des parties prenantes ;
- procéder à la recherche d'informations, si nécessaire, (investigations) pour cerner tous les enjeux de la plainte avant la résolution ;
- convenir rapidement avec l'Unité de Coordination du Projet de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes sont examinées pour donner suite aux plaignants ;
- établir les Procès-Verbaux et/ou rapports de session en collaboration avec le rapporteur du comité, secrétaire général de la mairie ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre de déplacement économique et /ou physique ainsi que la réinsertion des personnes affectées concernées, s'il y a lieu ;
- informer l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de l'état des lieux des plaintes, réclamations, doléances et suggestions reçues, enregistrées et traitées par le biais de l'antenne régionale ;
- tenir régulièrement informées les populations des zones cibles d'intervention du PUDTR, de l'évolution du processus de mise en œuvre des activités du projet, des préoccupations et difficultés rencontrées,
- tenir l'antenne régionale régulièrement informée les populations des zones cibles d'intervention du PUDTR, de l'évolution du processus de mise en œuvre des activités du projet, des préoccupations et difficultés rencontrées, tenir l'antenne régionale régulièrement informée des préoccupations et difficultés rencontrées et faire des propositions de solutions.

Conformément au MGP, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En effet, pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la



résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

### **Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- ✓ Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- ✓ Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- ✓ Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution;
- ✓ Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- ✓ Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- ✓ Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR ;
- ✓ Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR.

Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux deux premiers niveaux ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution. Ainsi, si une solution n'est pas trouvée dès le deuxième niveau, le règlement à l'amiable de réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage de l'entité de mise en œuvre du projet, notamment l'UCP, qui sera assistée par les spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale et des autres experts de l'UCP dans l'optique d'aboutir à un consensus.

En cas de non conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte.

Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

### **Niveau 4 : Tribunaux**

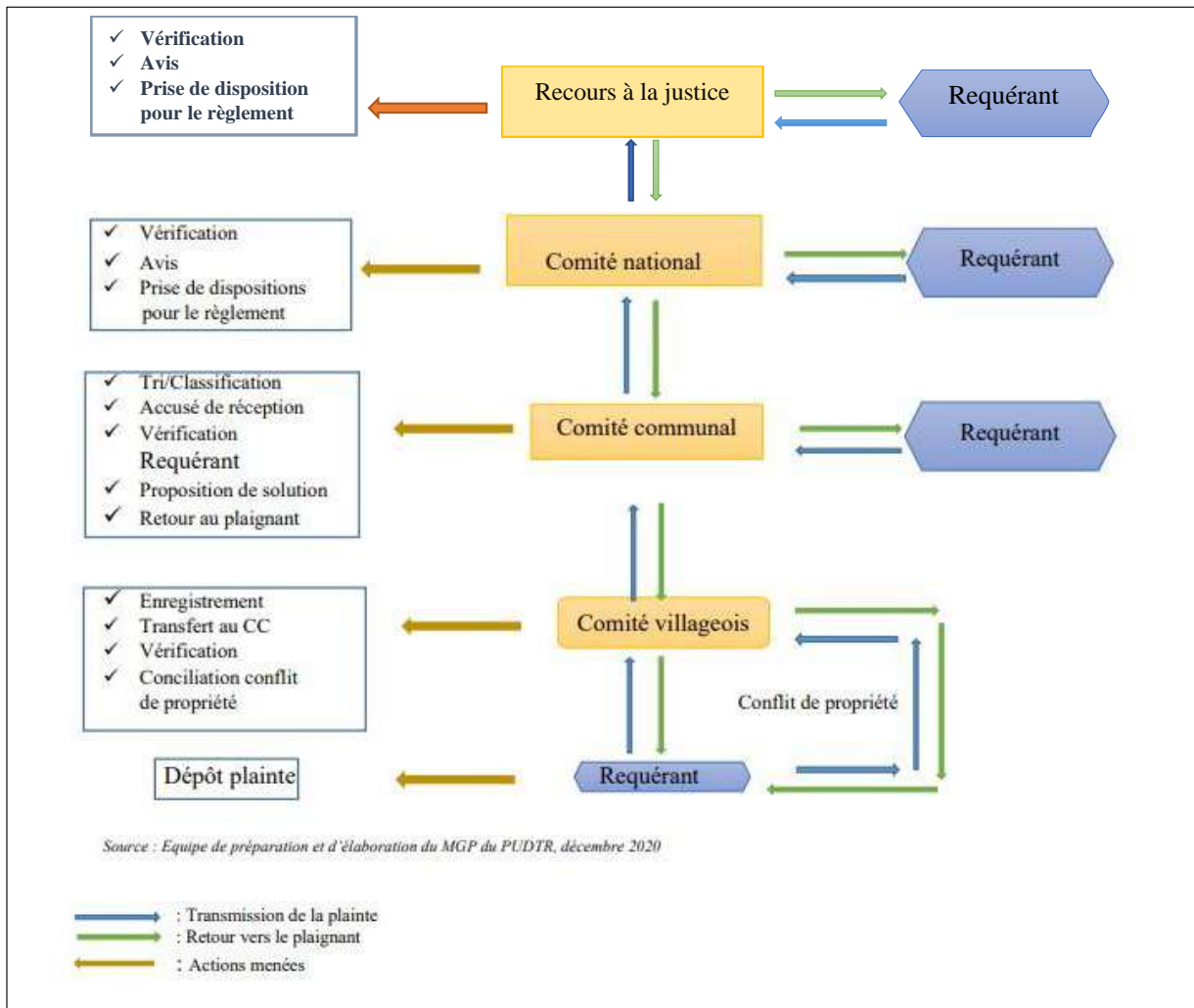
Le quatrième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux trois premiers niveaux de gestion de la plainte.

Conformément à la NES 5, les plaignants ont, à tout moment, la liberté de choisir entre la procédure extrajudiciaire proposée par le Projet et le recours à la justice. Cependant, le Projet encourage les PAP à utiliser le MGP qui demeure une procédure amiable, rapide et qui n'implique pas de frais (qui est gratuit). Les coûts de traitement du dossier, lors de la saisine des tribunaux, seront supportés par l'UCP et le ministère de tutelle si la responsabilité du projet est prouvée par la décision de justice.

*Toutefois, le MGP dans le cadre du Projet se veut extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons bien entendu que le plaignant est libre de recourir à la justice s'il le désire. En effet, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en*

vue de la satisfaction de leurs plaintes en cas de désaccords ou d'insatisfaction suite à la gestion de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

**Figure 14 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR**



Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

#### 14.3.2. Pour les plaintes de type 4 dites sensibles (VBG/EAS/HS)

Ce type de plaintes sera géré selon une approche centrée sur les besoins des victimes de VBG/EAS/HS et selon les principes suivants :

- Sécurité ;
- Confidentialité ;
- Respect de la dignité de la personne ;
- Création d'un climat de confiance et sécurité ;
- Langage, attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien ;
- Non-discrimination.

En effet, le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.

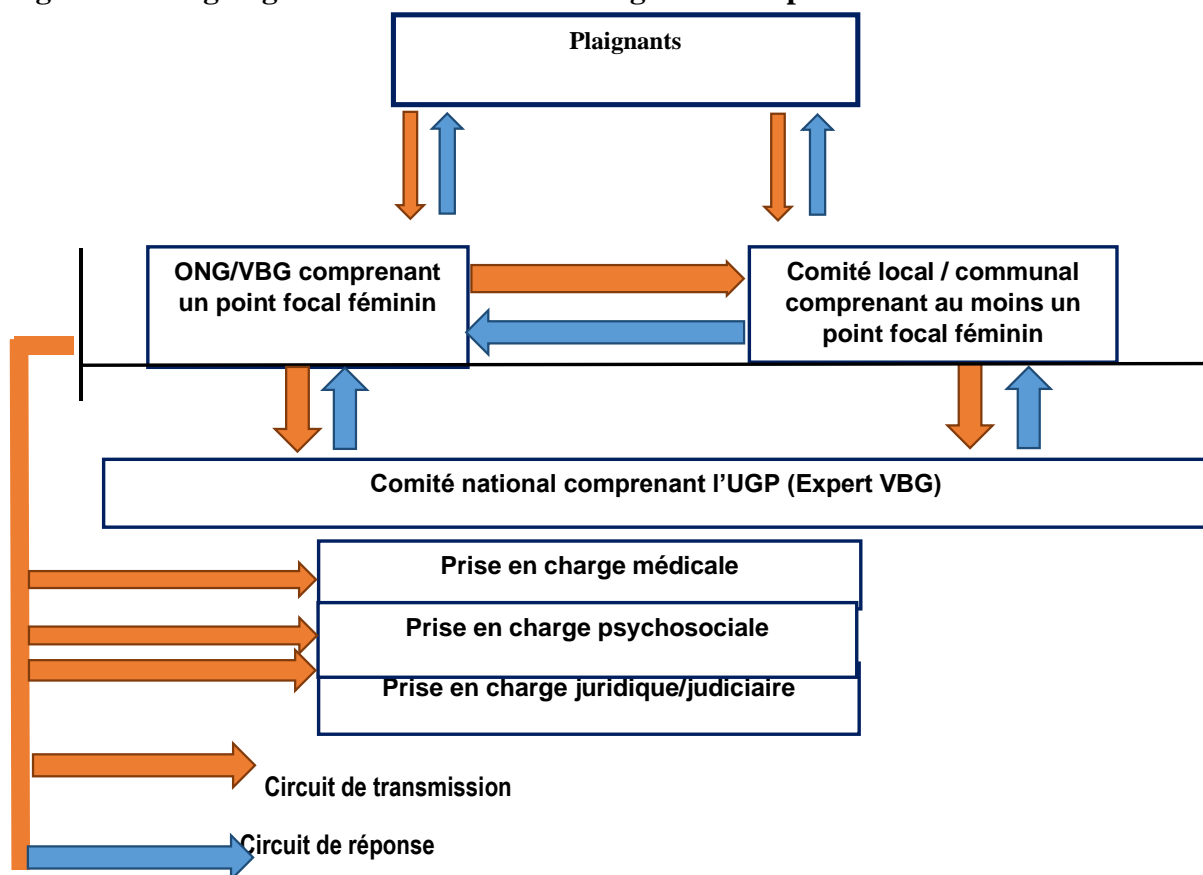
En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

**Figure 15 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS**



Source : *Protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres violences basées sur le Genre (VBG), PUDTR, avril 2022*

#### 14.4. Acteurs et organisation de la gestion des plaintes

Le MGP concerne plusieurs acteurs dont l'implication et les rôles varient selon les étapes, qui vont de la collecte des plaintes à la transmission aux services spécialisés du projet pour vérification et résolution.

**Tableau 31 : Composition et rôles des membres des organes du MGP**

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comité local (villageois) de gestion des plaintes (COGEP-V)	(08 membres) - un (01) président, (le président des CVD ou son représentant ; - une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ; - une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; - un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; - trois (03) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; - un(e) (01) représentant(e) des bénéficiaires du projet.	- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le COGEP-D de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le - CCGP de la date d'une session - au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ; - etc.

<p>Comités de Gestion des Plaintes au niveau département (COGEP-D)</p>	<p>(12 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un (01) président ; le préfet de département ou son représentant ;</li> <li>- -un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;</li> <li>- Membres :</li> <li>- le Chef du service domanial de la mairie de ;</li> <li>- un (1) agent du service de l'action sociale ou du service de l'éducation de la mairie de ..... ;</li> <li>- le Président de la commission aménagement du territoire et gestion foncière de la commune de Tougan ou son représentant ;</li> <li>- le Président de la commission environnement de la commune de ..... ou son représentant</li> <li>- deux (2) représentantes de la coordination départementale des Organisations féminines ;</li> <li>- un(e) (1) représentant (e) des Organisations de la Société Civile ;</li> <li>- un (e) (1) représentant (e) des organisations de jeunesse ;</li> <li>- un représentant des coutumiers (en option en fonction de la situation qui prévaut dans chaque commune d'intervention).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations</li> <li>- informer l'UCP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</li> <li>- convenir rapidement avec l'UCP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</li> <li>- établir les PV ou rapports de session ;</li> <li>- etc.</li> </ul>
<p>Comité National de gestion des plaintes (COGEP-N)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Neuf (09) membres</li> <li>- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;</li> <li>- Les (03) spécialistes en sauvegardes du PUDTR ;</li> <li>- Les (02) spécialistes en sauvegardes des agences d'exécution ;</li> <li>- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;</li> <li>- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;</li> <li>- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suivre les plaintes enregistrées et</li> <li>- la régularité de leur traitement au niveau des COGEP-N ;</li> <li>- prendre part aux sessions du CCGP,</li> <li>- veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;</li> <li>- évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;</li> <li>- négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les Indemnisations si nécessaires ;</li> <li>- suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau du comité indépendant ;</li> <li>- contribuer à la gestion des plaintes</li> <li>- l'opérationnalisation des contrats de performances ;</li> <li>- documenter et archiver conséquemment le processus,</li> <li>- assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;</li> <li>- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ;</li> <li>- analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.</li> </ul>
<p>MINEFIP</p>	<p>(03) structures ressources du MINEFIP dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Direction des ressources humaines(DRH) du MINEFIP,</li> <li>- la Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération (DAJC) du MINEFIP,</li> <li>- la Direction de la communication et de la Presse Ministérielle (DCPM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- appui à l'élaboration des textes et supports de coopération (, protocoles, conventions, etc.) ;</li> <li>- apporter tout appui nécessaire à l'UGP pour la bonne mise en œuvre du MGP;</li> <li>- assurer la visibilité et la communication autour des actions du MGP.</li> </ul>

Acteurs du niveau provincial et régional	Haut-commissaire /Gouverneur	jouer le rôle de facilitateur et de médiateur dans la résolution finale des plaintes qui n'ont pas abouties aux niveaux 1 et 2.
Le Tribunal de Grande Instance (TGI)	Non Applicable	Recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouties à une résolution finale aux niveaux 1 ,2 et 3 (COGEP-D, UCP, Haut-Commissariat- Gouvernorat).
Les bénéficiaires	Non Applicable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'élaboration du MGP et sa mise œuvre à des fins d'appropriation ;</li> <li>- Participer à la gestion à l'amiable des plaintes ;</li> <li>- Déposer aisément leurs plaintes ou dénoncer tout abus entrant dans le cadre de la mise en œuvre globale du Projet.</li> </ul>

*Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, Avril 2022*

#### **14.5. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR**

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation (PAR) pour réalisation de réalisation de trois (03) CEG dans la Commune de Nouna, un registre d'enregistrement et de traitement a été ouvert pour l'enregistrement des plaintes et des réclamations entrant dans le cadre du PAR et de ladite réalisation. Le registre est tenu par le Comité de Gestion des Plaintes du Département de Nouna (COGEP-D) mis en place par le PUDTR.

Le registre est ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation de trois (03) CEG dans la Commune de Nouna. Jusqu'à la fin de signature des accords sur les barèmes de compensation le 13 juin 2022, aucune plainte n'a été formulée.

## **15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **15.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués**

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux de réalisation de trois (03) dans la Commune de Nouna, sont le (PUDTR), le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, la mission de contrôle (MdC), la Mairie de Nouna, l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale de qui est le bailleur de fonds du projet.

#### **15.1.1. Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)**

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de la commune;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministre de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales

#### **15.1.2. Rôle l'antenne régionale du PUDTR**

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie, des Finances et de la Prospective (DREFP) de la Boucle du Mouhoun qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom de la Commune de Nouna. Elle assurera, a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) Elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées.

Elle assurera a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) Elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que

les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS/VBG et de l'Engagement Citoyen.

### **15.1.3. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale**

Les tâches suivantes seront assurées par la Délégation Spéciale de Nouna :

- facilitation de la mission du COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

### **15.1.4. Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)**

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

### **15.1.5. Mission de contrôle (MdC)**

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.



### 15.1.6. Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son Personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

Conformément au CPR, les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué sont définies dans le tableau ci-après.

**Tableau 32 : Missions et responsabilités des acteurs**

Etapas	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
<b>Elaboration du PAR</b>	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR / COGEP-D	Autorités, les services techniques et ONG/OSC	ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP	Délégation spéciale	PUDTR	ONG/OSC
	Inventaire des biens	Consultant	PUDTR	ONG/OSC
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / COGEP-D	PUDTR / COGEP-D	ONG/OSC
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC	ONG/OSC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / COGEP-D/ Consultant	PUDTR / COGEP-D	services techniques et ONG/OSC
	Approbation du PAR	PUDTR / ANEVE/BM	PUDTR /BM	-
	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM	-
<b>Mise en œuvre du PAR</b>	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR	BM
	Paiement des compensations des PAP	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D	ONG/OSC
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ COGEP-D	MdC / PUDTR /ONG	ONG/OSC
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ COGEP-D	MdC / PUDTR	ONG/OSC
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / COGEP-D	MdC/ONG	ONG/OSC
	Archivage	PUDTR / COGEP-D	PUDTR /BM	ONG/OSC
<b>Suivi – Evaluation et reporting</b>	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D	PUDTR /BM	ONG/OSC
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM	-
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ COGEP-D	PUDTR	ONG et BM
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR	PUDTR

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, mars 2022

## 15.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

Le PAR est un instrument nouveau de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux négatifs pour les acteurs locaux. Etant donné que les acteurs au niveau de ce maillon ne sont pas familiers à l'utilisation de ce type d'outil de planification et de gestion des risques et impacts sociaux et compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain, une mise à jour de leurs connaissances dans ce domaine est requise.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La réglementation nationale en matière d'expropriation ;
- La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- La sécurisation foncière ;
- L'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation..

Ainsi, des formations seront organisées au profit des acteurs institutionnels afin de les permettre de contribuer efficacement à la mise en œuvre du PAR. Il s'agit des thèmes consignés dans le tableau suivant.

**Tableau 24 : Renforcement de capacité des acteurs institutionnels**

Rubriques	Unité	Quantité	Pris unitaire	4 000 000
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations conformément à la NES N°5 : - Communication, dialogue social et négociation sociale ; - La réglementation nationale en matière d'expropriation ;	Session	01	4 000 000	4 000 000

Rubriques	Unité	Quantité	Pris unitaire	4 000 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;</li> <li>- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;</li> <li>- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;</li> <li>- Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;</li> <li>- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;</li> <li>- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;</li> <li>- La sécurisation foncière ;</li> <li>- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.</li> </ul>				
Formation sur les VBG/VCE/HS/EAS et gestion des plaintes y relatives :	Session	01	2 000 000	2 000 000
Frais de déplacement pour les formations	Forfait	01	500 000	500 000
<b>Total</b>				<b>6 500 000</b>

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

La formation des acteurs institutionnels sera dispensée au cours de la première année. Elle devra être effectuée le plus tôt possible afin de permettre une contribution efficace à la mise en œuvre du PAP

### 15.3. Rôle et responsabilités des ONG recrutées

#### 15.3.1. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, à Nouna, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes ;
- Elaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes EC : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

### **15.3.2. Missions de l'ONG OCADES**

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les EAS- VBG en œuvrant à :

- Cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau de contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- De concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG, l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/SH fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCFF) ;
- D'assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- D'appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
- D'appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

### **15.3.3. Mission de l'ONG Plan international**

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

Les objectifs spécifiques de l'intervention de l'ONG sont :

- Renforcer les compétences des prestataires de service sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- Contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- Sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG Renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces surs) et la mise à disposition de kits de dignité »
- Contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants des VBG.

## **16. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION**

### **16.1. Principes de suivi-évaluation**

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation de l'UCP-PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (Antenne régionale), communal et des secteurs concernés par le sous-projet de réalisation de réalisation de trois (03) CEG dans la Commune de Nouna.

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurée par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture, des Enseignements Post-primaires et Secondaires des infrastructures, des infrastructures à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

- ❖ vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
  - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
  - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
  - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
  - réadaptation des groupes vulnérables.
- ❖ interroger un échantillon aléatoire de personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
- ❖ observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
- ❖ observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action.
- ❖ vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
- ❖ étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus;
- ❖ conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

## **16.2. Suivi**

### **16.2.1. Indicateurs de suivi**

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux de réalisation de trois (03) CEG dans la Commune de Nouna, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance-conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que l'indemnisation et l'assistance ne soient entreprises.

**Tableau 33 : Indicateurs de suivi du PAR**

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte terre pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolue Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, mars 2022

### **16.2.2. Responsables du suivi**

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'Unité Nationale de Coordination du projet à avec l'appui l'antenne régionale de la Boucle du Mouhoun qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité)

Au niveau de Nouna, le suivi de proximité sera assuré par :

- la DREFP ;
- les représentants de la délégation spéciale ou SG de la Mairie le cas échéant ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

### **16.3. Evaluation**

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre de la réalisation de trois (03) CEG dans la Commune de Nouna. Cette évaluation interviendra, conformément au chronogramme présenté plus bas, après la mise en œuvre des activités et des mesures d'accompagnement planifiées dans le PAR.

#### **16.3.1. Objectifs de l'évaluation**

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

#### **16.3.2. Processus de l'évaluation**

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents



choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) et à la fin du projet.

### 16.3.3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- Conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- Conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- Adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- Mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

### 16.3.4. Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP ;
- Taux de satisfaction des PAP ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues ;

**Tableau 34 : Indicateurs d'évaluation du PAR**

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP affectées ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre)  L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des infrastructures éducatives réalisées
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, mars 2022

#### 16.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de PUDTR en collaboration avec le COGEP-D et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec l'OCADES et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale.

**Tableau 35 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR**

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR/Consultant/COGEP-D	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Paiement des compensations	PUDTR/Consultant/COGEP-D /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	COGEP-D/ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrés Nombre et types de plaintes résolus Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Réinstallation	COGEP-D /ONG/ Délégation spéciale / PUDTR/PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de points de commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR/ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	
Audit final	PUDTR/Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi évaluation du projet	

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, mars 2022

### **16.5. Cout du suivi évaluation**

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **2 000 000 FCFA** et comprennent, les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre de la réinstallation.

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UCP du PUDTR à travers son spécialiste en développement social.

## **17. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION**

L'horizon de la mise en œuvre du PAR s'étalera sur trois (3) ans en tenant de la mise en œuvre des mesures d'appui et de l'audit de clôture.

Ainsi, les activités qui seront menées avant l'étape de paiement des compensations des biens impactés aux PAP sont entre autres :

- De campagne d'information
- de l'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- du traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- de la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- de la préparation des dossiers individuels de compensation.

Quant aux activités qui se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- la mise en œuvre des mesures d'appui au profit des producteurs agricoles
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif qui suit.

**Tableau 36 : chronogramme de mise en œuvre du PAR**

Etapas /Activités	Année 2023												Année 2024				Année 2025			
	T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
	Mois 1				Mois 2				Mois 3											
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4								
<b>Etape 1</b> : Validation du PAR	■	■																		
<b>Etape 2</b> : Mobilisation des fonds			■																	
<b>Etape 3</b> : Publication du PAR			■																	
<b>Etape 4</b> : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)			■	■																
<b>Etape 5</b> : Réunion d'information des PAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
<b>Etape 6</b> : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels					■	■														
<b>Etape 7</b> : Engagement des PAP et Gestion des plaintes			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
<b>Etape 8</b> : Paiement des compensations et certification					■	■	■	■	■	■	■	■								
<b>Etape 9</b> : Libération des emprises et clôture du dossier									■	■	■	■								
<b>Etape 10</b> : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel											■	■	■	■	■					
<b>Etape 11</b> : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR											■	■	■	■	■					
<b>Etape12</b> : Mise en œuvre des mesures d'appui											■	■	■	■	■	■	■	■		
<b>Etape 12</b> : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
<b>Etape 13</b> : Audit de clôture																		■	■	

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, Juin 2022

Il faut noter que les activités des étapes 5, 7, 10, et 13 excéderont les trois mois du chronogramme et continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.



## 18. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **rente-six millions huit cent cinquante-trois mille quatre cent cinq (36 853 405) francs CFA**. Il couvre:

- la compensation des pertes subies par les PAP ;
- l'assistance aux personnes vulnérables ;
- les mesures d'appui au bénéfice des producteurs agricoles ;
- l'assistance à la mise en œuvre du PAR ;
- le renforcement de capacité des acteurs institutionnels ;
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de l'Association internationale de Développement (IDA).

Le tableau ci-après fournit une synthèse du budget.

**Tableau 37 : synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR**

Désignation	Montant
<b>COMPENSATIONS</b>	
Compensation pour perte de terres	3 605 500
Compensation pour perte de spéculations	1 860 595
Compensation pour perte d'arbres	1 990 000
<b>Sous total 1</b>	<b>7 456 095</b>
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT</b>	
Assistance au PAP vulnérables	210 000
Appui agricole	5 157 000
<b>Sous total 2</b>	<b>5 367 000</b>
<b>FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D</b>	
Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	4 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relative	4 500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	300 000
Frais de communication des membres du COGEP	1 080 000
<b>Sous total 3</b>	<b>9 880 000</b>
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS</b>	
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	4 000 000
Formation sur les VBG/VCE/HS/EAS et les dispositions institutionnelles de gestion des survivants	2 000 000
Frais de déplacement pour les formations	500 000
<b>Sous total 4</b>	<b>6 500 000</b>
<b>ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>	

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 500 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP - D et COGEP-V	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (03 personnes soit 01 par village)	150 000
Prise en charge du crieur public pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	150 000
<b>Sous total 5</b>	<b>2 300 000</b>
<b>SUIVI EVALUATION</b>	
Suivi-évaluation de la mise œuvre du PAR	2 000 000
<b>Sous total 6</b>	<b>2 000 000</b>
<b>Total partiel</b>	<b>33 503 095</b>
<b>Imprévus (10%)</b>	<b>3 350 310</b>
<b>BUDGET GLOBAL DU PAR</b>	<b>36 853 405</b>

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, mars 2022

## CONCLUSION

Les travaux de réalisation de réalisation de trois (03) CEG dans les villages de Kombara, Kemena et Ténou, dans la Commune de Nouna, Province de la Kossi dans la Région de la Boucle du Mouhoun, auront des impacts positifs en termes d'amélioration des infrastructures éducatives et de la scolarisation des enfants.

Conscients que l'éducation est un facteur capital dans le développement socio-économique de ces villages en particulier et du Burkina Faso en général, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet. Ce dernier va néanmoins avoir des impacts négatifs liés à la perte de terres, la perte de spéculations et la perte d'arbres, etc.

Ainsi, la réalisation de ce PAR répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du sous-projet.

En somme, dix-neuf (19) PAP tous hommes ont été identifiées. Elles ont des biens qui seront impactés dans l'emprise des travaux. De ces PAP, deux (02) veufs, ont été identifiées comme vulnérables.

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation s'élève à la somme de **trente-six millions huit cent cinquante-trois mille quatre cent cinq (36 853 405) francs CFA**, entièrement financé par l'IDA.

Ce montant prend en compte les coûts de compensation des arbres, des terres, des spéculations, les mesures d'accompagnement, la formation des membres du COGEP-D sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi-évaluations et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de trois (03) ans y compris la mise en œuvre des mesures d'appui et l'audit de clôture et devrait être un préalable au démarrage des activités de réalisation des trois (03) CEG dans la Commune de Nouna.

## REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

- **Plan d'action VBG du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de résilience (PUDTR) pour la prévention et réponse des exploitations et abus sexuels** pour la période 2021- 2025, Février 2022 :
- **Annuaire statistique 2020 de la Boucle du Mouhoun**, Novembre 2021 :
- **Projet d'Urgence et de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**, Novembre 2021, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).
- **Octobre 2015 : Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT** portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- **BIRD/Banque Mondiale** (2017), Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington
- **Banque mondiale**, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.
- **MINEFID/DGDT**, 2018 : Profils des régions du Burkina Faso.
- **MINIFID/DGDT**, 2019 : Etude de référence de la région de la Boucle du Mouhoun.
- **PUDTR/MINEFID**, 2020 : Plan d'action de lutte contre les Violences basées sur le genre
- **PUDTR/MINEFID**, 2020 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.
- **PUDTR/MINEFID**, 2020 : Mécanisme de gestion des plaintes.
- **Banque internationale pour la reconstruction et le développement – BIRD**, 2017, Cadre environnemental et social, Washington, Banque mondiale, 121 p.
- **Commune de Nouna**, 2019, Plan communal de développement de Nouna 2019-2023, 141 p.
- **CONASUR-BF**, 2022, Enregistrement des personnes déplacées internes, 15 p.
- **Confédération suisse**, 2021, Mise en œuvre des normes environnementales et sociales adoptées en 2016 par le Groupe de la Banque mondiale, 38 p.
- **CR-BMH**, 2019, Plan régional de développement de la Boucle du Mouhoun 2009-2013, 152 p.
- **INSD**, 2021, Annuaire statistique 2020 de la région de la Boucle du Mouhoun, 380 p.
- **INSD**, 2021, Annuaire statistique 2020, 362 p.
- **Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor**, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
- **MATD**, 2021, Annuaire statistique 2019 de l'administration du territoire, 129 p.
- **MEEVCC**, 2016, Second inventaire forestier national du Burkina Faso, 472 p.
- **MEEVCC**, 2020, Tableau de bord de l'environnement 2018, 41 p.
- **MENAPLN**, 2022, Rapport statistique mensuel de données d'Education en Situation d'Urgence du 28 février 2022, 11 p.

- **MHU**, 2012, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville de Dédougou, 385 p.
- **MINEFID**, 2019, Étude de référence de la région de la boucle du Mouhoun dans le cadre de la mise en œuvre du PADEL et du PUS-BF, 244 p.
- **MS**, 2021, Annuaire statistique 2020, 472 p.
- **Planète publique**, 2016, Evaluation d'impact sur la santé de la construction d'un équipement scolaire et de loisirs, 72 p.
- **PUDTR**, 2020, Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet, 42 p.
- **PUDTR**, 2020, Plan d'engagement environnemental et social (PEES) du projet, 26 p.
- **PUDTR**, 2021, Cadre de gestion environnementale et sociale, 352 p.

## **ANNEXES**

<i>ANNEXE 1 : PV DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LES VILLAGES AVEC LES PAP</i>	<i>159</i>
<i>ANNEXE 2 : LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LES VILLAGES AVEC LES PAP</i>	<i>169</i>
<i>ANNEXE 3 : PV DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES AUTORITES REGIONALES</i>	<i>172</i>
<i>ANNEXE 4 : LISTE DES AUTORITES REGIONALES RENCONTREES</i>	<i>180</i>
<i>ANNEXE 5 : PV DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LES VILLAGES DU SOUS-PROJET</i>	<i>184</i>
<i>ANNEXE 6 : PV DE NEGOCIATION COLLECTIVE DES COUTS DE COMPENSATION</i>	<i>190</i>
<i>ANNEXE 7 : LISTE DES PERSONNES VULNERABLES</i>	<i>193</i>
<i>ANNEXE 8 : FICHE DE RECLAMATION</i>	<i>194</i>
<i>ANNEXE 9 : FICHE DE SUIVI DES INDICATEURS DE GESTION DES RECLAMATIONS</i>	<i>195</i>
<i>ANNEXE 10 : LISTE DES PAP</i>	<i>196</i>
<i>ANNEXE 11 : BUDGET DETAILLE DE LA COMPENSATION</i>	<i>198</i>
<i>ANNEXE 12 : BUDGET DE L'ASSISTANCE POUR LA PERTE DE CULTURE</i>	<i>200</i>
<i>ANNEXE 13 : FICHES D'ACCORDS INDIVIDUELS DE COMPENSATION</i>	<i>201</i>

**Annexe 1 : PV de consultation publique dans les villages avec les PAP**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES  
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN  
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Bialé le... 19/02/2022 .....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-deux et le ... 19 mai ..... à ... 13h 02 min ..  
a eu lieu ... à Bialé .....

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur... GUY GUYOYE Mahamadou  
(Fonction)... Exploitant du site (représentant) .....

Du/ de la (service) .....

Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle du Mouhoun, province des Banwa, commune de Solenzo, village de Bialé

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les attentes et suggestions et recommandations, les préoccupations et craintes des exploitant agricoles, avec le site du futur CEG.
- le milieu physique, biologique et économique, la prise en compte des autres aspects culturels.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

La réalisation du site nous va droit au cœur, maintenant comme crainte, nous voulons que les travaux, se font le plus tôt possible pour que les animaux ne viennent pas gâter nos cultures proches du site.


**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

nous demandons à ce que nos enfants, nos frères et soient impliqués par pendant les travaux, et faire un forage également sur le site.


La rencontre a pris fin à ... 13h 13min

Ont signé :

**La personne ressource**

  
GUIGUIDÉ Plahamady  
(Représentant exploitants)

**Le consultant**

  
SAWADOGO Ousmane



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILENCE (PUDTR)  
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES  
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN  
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Bialé le... 13/03/2022.....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-deux et le ... 13 mars ..... à ... 14 h 16 min .....  
a eu lieu ... à Bialé .....  
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur ... SAMBA ISSOUF ...  
(Fonction) ... propriétaire terrain .....  
Du/ de la (service) .....

Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle du Mouhoun, province des Banwa, commune de Solenzo, village de Bialé  
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

... le milieu physique, biogéographique et économique de site  
... les attentes, préoccupations et recommandations du  
propriétaire terrain  
.....  
.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

... nous n'avons aucune crainte et préoccupations  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

... Employer nos enfants pendant la phase des travaux  
... Faire un forage au sein du CEG pour que les  
élèves puissent avoir de l'eau  
... Electrifier également les nouveaux CEG pour permettre  
à nos enfants de travailler les soirs  
.....  
.....  
.....

La rencontre a pris fin à ... 13 h 40 .....

Ont signé :

**La personne ressource**



SANDO Issouf  
Propriétaire terrain

**Le consultant**



SAWADOGO Ousmane

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILENCE (PUDTR)  
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES  
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN  
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Koma le... 21/03/2022.....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-deux et le ... 21 mars ..... à ... 10h 28.....  
a eu lieu ... à ... Koma.....  
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur... KENNIÉ Yacouba  
(Fonction)..... Propriétaire terrain.....  
Du/ de la (service) .....

Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle du Mouhoun, province des Banwa, commune de Solenzo, village de Koma  
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les attentes, préoccupations et recommandations du propriétaire terrain.....
- le milieu physique, biologique et économique du site, les aspects intellectuels du site.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- Mais voulons au plus tôt possible le démarrage des travaux;
- terminer les travaux dans des bonnes conditions,


**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

- Employer la main d'œuvre locale pendant les travaux
- Électrifier le C.E.G. pour permettre à nos enfants de fréquenter
- réaliser un forage au sein de l'école

La rencontre a pris fin à ... 11h 16 minutes

Ont signé :

**La personne ressource**

  
KONATE Yacouba  
(propriétaire terrain)

**Le consultant**

  
SAWADOGO Ousmane

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES  
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN  
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Masso le... 18/03/2022.....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-deux et le 18 mars ..... à 12 h 16 minutes  
a eu lieu à Masso.....  
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur BAYO Joseph dit Tama  
(Fonction) propriétaire terrien.....  
Du/ de la (service).....

Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle du Mouhoun, province des Banwa, commune de Solenzo, village de Masso  
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les attentes du propriétaire terrien;
- la matière physique, biologique et acoustique du site;
- les aspects culturels

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

mes préoccupations se situent autour du démarrage le plus tôt possible des travaux, du nouveau CEG

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

Nous voulons que pendant les travaux que nos enfants puissent être enrôlés sur le chantier  
nous demandons aussi que le projet puisse aller le nouveau CEG en passant

La rencontre a pris fin à 13 h 04 minutes

Ont signé :

**La personne ressource**



BAYO Joseph dit Nana  
propriétaire terrain

**Le consultant**



SAWADOGO OUSMANE

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILENCE (PUDTR)  
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES  
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Masso le... 18/03/2022.....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-deux et le ... 18 mars ..... à ... 10h 23 min ..  
a eu lieu ... à Masso .....

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur... SANDU Alban...  
(Fonction)... Exploitant agricole sur le site du nouveau C.F.G...  
Du/ de la (service) .....

Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle du Mouhoun, province des Banwa, commune de Solenzo, village de Masso

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les attentes, suggestions et recommandations, les craintes et les préoccupations de l'exploitant du site
- les aspects physiques, biologiques et économiques,
- les aspects culturels

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- Nous demandons que le début des travaux soit dans les meilleurs délais.


**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

- Alimenter l'école la nouvelle école en installation solaire
- Faire un forage pour permettre aux élèves d'avoir accès à l'eau

La rencontre a pris fin à ... 11h 28 minutes

Ont signé :

**La personne ressource**


  
SANORI ALBAN  
(Exploitant)

**Le consultant**

  
SAWADOGO OUSMANE




Annexe 2 : Liste de présence à la consultation publique dans les villages avec les PAP



Projet d'Agence de Développement  
Territorial et de Résilience

**LISTE DES AUTORITES RENCONTREES**



EXPERTISE POUR L'INTELLIGENCE  
SOCIALE  
EXPERIENS SARL

Objet : *Liste des autorités rencontrées dans le cadre de la réalisation de la MIFIS et du PAP dans le CSDA de Biadi*

Date : *10/03/2024* Lieu : *Biadi*

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		AGE		FONCTION/STRUCTURE	Telephone/Email	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et plus			
1	SANOU Dramane Kouire	X			X	CDR de Biadi	76.02.20.27	<i>[Signature]</i>
2	SANOU Issouf	X			X	Ex. conseiller de Biadi	76.34.50.79	<i>[Signature]</i>
3	SANOU Sibero	X			X	Ex. conseiller de Biadi	76.03.21.87	<i>[Signature]</i>
4	SOUKROU Saïdou	X			X	Imam de Biadi	76.84.30.20	<i>[Signature]</i>
5								
6								
7								




**LISTE DE PRESENCE**

Objet : *Liste de présence des personnes pendant l'entretien*

Date : *19/03/2025*

Lieu : *Bialé*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	SANOU Domanne Kouissé	X			X	CVD de Bialé	76 02 20 27	<i>[Signature]</i>
02	SANOU Issouf	X			X	Ex conseiller de Bialé (préparateur terrien)	76 34 50 79	<i>[Signature]</i>
03	SANOU sibiou	X			X	Ex conseiller de Bialé	76 03 21 87	<i>[Signature]</i>
04	GUIGUIDE Thakamody	X			X	Exploitant	54.48.58.63	<i>[Signature]</i>
05	KOUFLEZO Dussmane	X			X	Exploitant	74.24.97.36	<i>[Signature]</i>

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
06	SANDU Kafa	X			X	Résident	76.36.79.66	AKH
07	SOURGOU Saïdou	X			X	Exploitant	76.84.30.20	
08	SABO Dramane	X			X	Résident	76.74.19.33 / 68.98.11.96	
09	SOURGOU Laminé	X			X	Résident		

### Annexe 3 : PV de consultation publique avec les autorités régionales

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES  
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN  
NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Dédougou le 03/03/2022

#### PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars ..... à 14h30.....  
a eu lieu ..... à la DREP/BMH.....  
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur TRAORE B. J. Robert  
(Fonction) Directeur Régional de l'économie / Planification  
Du/ de la (service) .....

Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des projets;
- les préoccupations et craintes de l'enquêteur;
- les attentes, suggestions ou recommandations.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

##### Au titre des préoccupations et craintes :

- la situation sécuritaire précaire dans le communa;
- la fermeture d'écoles et le nombre importants de PSI dans les communes bénéficiaires;
- les risques de plaintes / conflits liés aux éventuels parts de biens (arbres, terres, etc.).

##### Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Impliquer toutes les parties au vue de prendre en compte leurs avis / attentes;
- Prendre des dispositions pour prévenir les plaintes / conflits liés aux parts de biens;
- Ne pas perdre de vue les VBG / VCE.


La rencontre a pris fin à 15h00.....

Ont signé :

La personne ressource

  
  
TRAORE B. Jean Robert  
DREP/BRH

Le consultant

  
LOMBA Robert  
Environnementaliste

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES  
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Dédougou le 23/03/2022

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 10h 00  
a eu lieu à la D.T.E.E. de la Boucle du Mouhoun  
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur TRAORE Issouf  
(Fonction) Directeur Provincial en charge de l'Environnement/Kossi  
Du/ de la (service) .....  
Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle  
Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental  
et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les impacts environnementaux et sociaux du projet
- les craintes et préoccupations de l'acquiescement,
- les suggestions et recommandations pour une mise  
au œuvre réussie du projet.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée  
peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- les incursions d'humains armés non identifiés  
dans la zone du sous-projet
- l'impossibilité de tenir les réunions de consulta-  
tion au niveau des villages;
- la difficulté de recenser de façon exhaustive  
les P.A.B;
- l'implication de l'ensemble des Parties prenantes  
dans le recensement et l'évaluation des biens.

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

- Tenir les réunions d'informations au niveau  
de la Direction provinciale
- Maintenir une communication permanente  
avec les P.A.B;
- Créer les comités susceptibles de compromettre  
la réussite du projet;
- Evaluer de façon objective les biens.

La rencontre a pris fin à 11h 00.

Ont signé :

La personne ressource

  
Issouf  
ATEE / Koba



The stamp is circular with a double border. The outer ring contains the text 'N.E.E.V.C.C.' at the top and 'D.P.R.E.V.C.C. MOSSI' at the bottom, separated by two stars. The center of the stamp features a coat of arms with a shield, a staff, and a scale, with the text 'Le Directeur Provincial' below it.

Le consultant

  
Robert Robert  
Environnementaliste

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES  
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Dédougou le... 24/03/2022

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-deux et le quatre mars à 10h30  
a eu lieu dans le bureau de la DREPS/BMA  
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur VIMBOUE Denis  
(Fonction) Directeur Régional  
Du/ de la (service)  
Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle  
Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental  
et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les enjeux sociaux et sécuritaires des projets
- les préoccupations, attentes ou craintes
- les attentes, suggestions ou recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée  
peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- le respect de délais de réalisation au regard  
du contexte
- l'adéquation des sites d'implantation des  
infrastructures aux exigences sécuritaires
- la sécurisation des sites au regard  
des ha pressions foncières,
- le contexte sécuritaire
- le risque de une inégale répartition de établissements

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

- Impliquer les populations pour prévenir les risques  
ou les conflits
- Recourir aux acteurs locaux lors de la mise  
en œuvre des projets
- Adapter la communication sur les projets  
en tenant compte du contexte
- Délocaliser certaines infrastructures si possible

La rencontre a pris fin à 11h30





**La personne ressource**

Denis VIHBOUE

Directeur Régional

Ont signé :

**Le consultant**

Doussa Robert  
Environnementaliste

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES  
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Dédougu le 04/03/2022.....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-deux et le quatre mars ..... à 15h02.....  
à eu lieu à la .....  
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur BADE Bruno .....  
(Fonction) Directeur régional en charge de la solidarité nationale .....  
Du/ de la (service) .....  
Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle  
Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental  
et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les enjeux des sous projets du plan environnemental et social;
- les craintes ou préoccupations de l'urgence;
- les suggestions et recommandations pour faire.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée  
peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- les cas de plus ou plus craintifs des cas de VBG;
- VCE, etc.....
- la présence de HAH1 dans les zones de sous  
projets;
- les mouvements massifs de PDI justement  
le plus de plus ci-jointes ou
- les fermiers d'établissements scolaires.....

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

- Tenir compte des PDI dans le choix des  
sites d'implantation des CEG/CEJA;
- Prévoir des actions IEC sur les VBG, VCE, HS,  
EAS de même que les IST et VHA-SDA.
- Prévoir un accompagnement de divers logiciels internes

La rencontre a pris fin à 16h13.....

Ont signé :

La personne ressource


*Bouye' Bv*  
*Ad - Aff -*



Le consultant


*Compa Robert*  
*Environnementaliste.*

Annexe 4 : Liste des autorités régionales rencontrées



Projet d'Agence de Développement  
Territorial et de Résilience

### LISTE DE PRESENCE










INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL ET LOCAL  
Société d'Expérience, de Conseil et de Formation  
EXPERIENS SARL

**Objet :** Présentation de l'Agence de Développement Territorial et de Résilience de la Région de l'Est de la République Centrafricaine

**Date :** 03/03/2022

**Lieu :** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire de Ndjara

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	TRAORE Issouf	X			X	Directeur Provincial de l'Environnement de l'Est DPT EE   B. Moutouga	75 70 66 90 traorissouf2@gmail.com	
02	SAKANDÉ Poghé	X			X		sa.kandep@yaho.com	
03	ROMBA Robert	X			X	Consultant	romba_robert@yahoo.fr	
04	IDD Denis	X			X	Consultant	denis_idd@yahoo.fr	
05	SHAWDGO Quamaine	X		X		Environnementaliste	70 98 96 84	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
06	ZAHICU Yvettar	X			X	Sociologue Consultant 78437862 Email: unyagayagay@protonmail.com		
07	KINDORUKUN MURAKUMEDU	X			X	Praticien Provisoire au Centre de Santé 710707-181 Kindorukunmurakumedi@gmail.com		



N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
06	ZANCO Thérèse	X			X	Sociologue/Conseillère 78437862 Email: murgues@pudtr.org		
07	Koukoum Mamadou	X			X	Praticien P. koukoumamadou@pudtr.org		

**Annexe 5 : PV de consultation publique dans les villages du sous-projet**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILENCE (PUDTR)  
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES  
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN**

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)**

TENOU 21/03/2022

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-deux mars à ghorama  
a eu lieu à TENOU

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur TRAORE Alfred  
(Fonction) représentant C.D.  
Du/ de la (service) TENOU

Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle  
Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental  
et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

les préoccupations et craintes  
les attentes, suggestions et recommandations  
dans le cadre de la construction du  
CEG de TENOU

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée  
peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

Démarrage des travaux dans un bref délai

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

Nous voulons le CEG rapidement pour que  
nos enfants ne partent pas ailleurs

La rencontre a pris fin à 9h 30 mn.

Ont signé :

La personne ressource

TRAORE Alfred

OUSSOU A. Karim

Le consultant

TOE Assimou



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES  
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

KEMENA le 21.03.2022

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-et-un mars... à 16h15mn...  
a eu lieu à KEMENA

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur DEMBELE NOE  
(Fonction) En Conseiller de KEMENA

Du/ de la (service) ...  
Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les préoccupations et craintes
- les attentes, suggestions et recommandations de la construction du C.E.A de KEMENA

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- le démarrage rapide des activités pour que les infrastructures soient fonctionnelles à la rentrée prochaine

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

- livraison des infrastructures de bonne qualité et durable, implication des jeunes du village dans les activités de manoeuvrage

La rencontre a pris fin à 16h25mn

Ont signé :

La personne ressource

DEMBELE NOE



OUEDRAGO A. KARIM



Le consultant

TOE ASSIMOU



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILENCE (PUDTR)  
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES  
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

KOMBARA 21/03/2022

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-et-un mars à 13h00 mn  
a eu lieu à KOMBARA  
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur DANA LANSANA  
(Fonction) Ex. Conseiller

Du/ de la (service) .....  
Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle  
Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental  
et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

les préoccupations et craintes  
les attentes, suggestions et recommandations  
dans le cadre de la construction des  
C.S.A de KOMBARA

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée  
peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

le démarrage rapide des travaux, l'exécution  
des activités dans un meilleur délai,  
la qualité des infrastructures

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

implication des jeunes du village dans les  
activités de manœuvrage, la mise en place des  
infrastructures de qualité

La rencontre a pris fin à 13h25 mn

Ont signé :

La personne ressource

DANA LANSANA



Le consultant

OUEDRAOGO A. Kérin





TUE Aroumou



**LISTE DES AUTORITES RENCONTREES**

Objet... Rencontre d'information et de échange sur les conditions  
 de la C.E.S de Kongarra dans la commune de Kongarra  
 Date... 21/03/2022 ... lieu... KONGARRA





N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTION/STRUCTURE	Telephone/Email	SIGNATURE
		M	F			
1	DAMA LANSANA	X				
2	DAMA LONSATTA	X		Conseiller	98653524	
3				CVD	02296415	
4						
5						
6						
7						

### LISTE DE PRESENCE

Objet : Rencontre d'information, d'échange et de conseils culturels  
 PAF sur la construction du CEG de KOMBARA

Date : 21.03.2022

Lieu : KOMBARA

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	DAMA LANSAMA	X			X	Conseiller	7965 3574	
02	TIBI YACUBA	X			X	Propriétaire terrain	5314 8747	
03	TIBI OUMAROU	X			X	Propriétaire terrain	7157 8188	
04	TIBI BAKARY	X			X	Propriétaire terrain	7805 9745	
05	TIBI DAOUA	X			X	Propriétaire terrain	5837 8768	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
06	TIBI OUMAROU	X			X	Propriétaire terrain		Z
07	DAMA LONSANE	X			X	CUA	02 98 64 15	El
08	Goulibaly Eliane	X		X		Représentant propriétaires Terriens		DS
09	DAMA SuRes	X			X	Participant	6802 16 93	DS

## Annexe 6 : PV de négociation collective des couts de compensation



### Travaux de construction des infrastructures scolaires dans la région de la Boucle du Mouhoun



## Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-deux et le lundi treize juin, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Solenzo une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation du sous-projet de construction des infrastructures scolaires dans la commune de Solenzo dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à 09h 00mn. Elle a été présidée par Monsieur **DIANDA Ilassa**, Préfet du Département de Solenzo, Président du Comité de Gestion des Plaintes (COGEP). Elle a connu la participation des Personnes Affectées par le Projet (PAP), des membres du comité de gestion des plaintes, des représentants des services en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage et des CVD des villages, de l'antenne régionale du PUDTR, et de EXPERIENS.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Un seul point était inscrit à l'ordre du jour, à savoir la présentation et la négociation des coûts unitaires de compensation des pertes qui seront subies par les personnes affectées dans l'emprise des travaux de construction des infrastructures scolaires.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au Consultant qui a procédé à la présentation des différents coûts de compensation qui sont proposés. La parole a ensuite été donnée à l'assistance pour recueillir ses avis, commentaires et suggestions.

A l'issue des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des unitaires de compensation des terres**

Le coût de compensation des terres est fixé à **500 000 Franc CFA** par hectare

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations agricoles**

Spéculation	Prix unitaire /hectare
Arachide	317 100
Haricot	559 700
Maïs	540 000
Mil	251 640
Petit mil	382 053
Sorgho	275 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Nom scientifique	Nom local	Prix unitaire
<i>Acacia nilotica</i>	Pèg-nenga, Pèguen-daaga (Mooré).	15 000
<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	10 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Kyegelga (Mooré) ; Dattier égyptien, Dattier sauvage	18 000
<i>Burkea africana</i>	Kasi-sané (Mooré).	25 000
<i>Cordia mixa</i>	Colle	10 000
<i>Cassia Sieberiana</i>	Kumbr-saka (Mooré) Cassia	6 000
<i>Combretum micranthum</i>	Randga (Mooré) ; Vrai kinkéliba (Français).	6 000
<i>Combretum sp</i>		6 000
<i>Daniella Olievri</i>	Aoga (Mooré)	25 000
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Gâaka (Mooré) Ebène de l'Ouest africain	6 000
<i>Eucalyptus Camaldulensis</i>	Eucalyptus	18 000
<i>Ficus sycomorus</i>	Kankanga (Mooré).	18 000
<i>Guiera Senegalensis</i>	Wilin-wiiga (Mooré).	5 000
<i>Khaya senegalensis</i>	Caicédrat	25 000
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	18 000
<i>Lannea Velitimum</i>	Waam-sabga (Mooré)	18 000
<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	25 000
<i>Piliostigma Thonningii</i>	Bâguendé (Mooré)	6 000
<i>Saba Senegalensis</i>	Liane	6 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	Noabga (Mooré) ; Sclérocarya à bière (Français).	18 000
<i>Terminalia macroptera</i>	Koond-poko (Mooré) ; Badamier du Sénégal (Français).	6 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Taanga (Mooré) ; Karité (Français).	25 000
<i>Ximenia americana</i>	Lènga (Mooré)	15 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Mugunuga (Mooré) ; Jujubier, Jujubier blanc (Français).	15 000

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 15h 25 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le Préfet de Solenzo et Président du Comité de Gestion des Plaintes (COGEP)

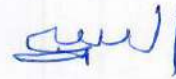
Ont signé :

Le représentant du COGEP



DIANDA Ilassa

Le représentant des PAP



SANOU Issouf

L'antenne régionale du PUDTR



SAWADOGO Imouf

Le représentant de EXPERIENS



SAWADOGO Ousmane



## Annexe 7 : Liste des personnes vulnérables

Village/Site	CODE PAP	Nom et prénoms de la PAP	Date de naissance de la PAP	Lieu de naissance	Contact de la PAP	Référence de la pièce d'identité	Date d'établissement	Lieu d'établissement	Sexe de la PAP	Situation de vulnérabilité de la PAP
Kombara	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_001		01/01/1962	Kombara				Nouna	Homme	Veuf
Kombara	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_003		01/01/1976	Kombara				Nouna	Homme	Veuf

**Annexe 8 : Fiche de réclamation**

ENREGISTREMENT ET GESTION DES PLAINTES													RESOLUTION DES PLAINTES				SUIVI DE LA PLAINTE							ARCHIVAGE																				
#REF [PL000]	Date de	Canal de	Lieu	Autres	Plainte	Est-ce	Nom,	Document	Contact du	Profession	Nom,	Objet de la	Description	Typologie	Instance	Sous	Entreprise	Date de	Temps mis	Action	Compensati	Acteurs	Date de	Date de fin	Responsabl	Méthode de	1ere	2eme	3eme	4eme	Date de	Commentai	Satisfaction	Conduite en	Pieces justificatives									
PL001																																												

**Annexe 9 : Fiche de suivi des indicateurs de gestion des réclamations**

Catégorie de Plaintes	Nombre de plaintes reçues	% de plaintes résolues	% de plaintes résolues à l'amiable	%de plaintes ayant fait recours à la justice	% de plaintes non résolues	% de plaintes résolues dans le delais prévu par le MGP	% de plaintes parvenues par rencontre physique	% de plaintes parvenues par SMS/Téléphone portable	%de plaintes parvenues par boites a suggestion	% de plaintes parvenues par courrier électronique

**Annexe 10 : liste des PAP**

<b>N</b>	<b>Code PAP</b>	<b>VILLA GE /SECTE UR</b>	<b>NON DU SITE</b>	<b>Staut d'occupation</b>	<b>Contac t de la PAP</b>	<b>Type de pièce d'identité</b>	<b>Référenc e de la pièce d'identité</b>	<b>Date d'établisse ment</b>	<b>Lieu d'établisse ment</b>
1	PUDTR_BMH_CEG_NK_P S_001	Kemena	CEG de Kemena	Propriétaire Simple					Nouna
2	PUDTR_BMH_CEG_NK_ E_001	Kemena	CEG de Kemena	Exploitant					Nouna
3	PUDTR_BMH_CEG_NK_P E_001	Kemena	CEG DE KEMENA	Propriétaire- Exploitant					Nouna
4	PUDTR_BMH_CEG_NK_P E_002	Kemena	CEG DE KEMENA	Propriétaire- Exploitant					Nouna
5	PUDTR_BMH_CEG_NK_P E_003	Kemena	CEG DE KEMENA	Propriétaire- Exploitant					Nouna
6	PUDTR_BMH_CEG_NK_ E_002	Kemena	CEG DE KEMENA	Exploitant					Nouna
7	PUDTR_BMH_CEG_NK_ E_003	Kemena	CEB DE KEMENA	Exploitant					Nouna
8	PUDTR_BMH_CEG_NKO _PE_001	Kombara	CEG DE KOMBARA	Propriétaire- Exploitant					Nouna
9	PUDTR_BMH_CEG_NKO _PE_002	Kombara	CEG DE KOMBARA	Propriétaire- Exploitant					Nouna
10	PUDTR_BMH_CEG_NKO _PE_003	Kombara	CEG DE KOMBORA	Propriétaire- Exploitant					Nouna
11	PUDTR_BMH_CEG_NKO _PE_004	Kombara	CEG DE KOMBARA	Propriétaire- Exploitant					Nouna
12	PUDTR_BMH_CEG_NKO _PE_005	Kombara	CEG DE KOMBORA	Propriétaire- Exploitant					Nouna
13	PUDTR_BMH_CEG_NKO _PE_006	Kombara	CEG DE KOMBARA	Propriétaire- Exploitant					Nouna

N	Code PAP	VILLA GE /SECTE UR	NON DU SITE	Staut d'occupation	Contac t de la PAP	Type de pièce d'identité	Référenc e de la pièce d'identité	Date d'établisse ment	Lieu d'établisse ment
1 4	PUDTR_BMH_CEG_NKO _PE_007	Kombara	CEG DE KOMBARA	Propriétaire- Exploitant					Nouna
1 5	PUDTR_BMH_CEG_NKO _PE_008	Kombara	CEG DE KOMBARA	Propriétaire- Exploitant					Nouna
1 6	PUDTR_BMH_CEG_NT_P E_001	Ténou	CEG DE TENOU	Propriétaire- Exploitant					Nouna
1 7	PUDTR_BMH_CEG_NT_P E_002	Ténou	CEG DE TENOU	Propriétaire- Exploitant					Nouna
1 8	PUDTR_BMH_CEG_NT_P E_003	Ténou	CEG DE TENOU	Propriétaire- Exploitant					Nouna
1 9	PUDTR_BMH_CEG_NT_P E_004	Ténou	CEG DE TENOU	Propriétaire- Exploitant					Nouna

**Annexe 11 : budget détaillé de la compensation**

N	Code PAP	NON DU SITE	Staut d'occupation	Conta ct de la PAP	Type de pièce d'identité	Référen ce de la pièce d'identi té	Date d'établiss ement	Perte de terre	Perte de spéculati on	Perte d'arbres	TOTAL
1	PUDTR_BMH_CEG_NK_PS_001	CEG de Kemena	Propriétaire Simple					529 500		196 000	725 500
2	PUDTR_BMH_CEG_NK_E_001	CEG de Kemena	Exploitant						83 796		83 796
3	PUDTR_BMH_CEG_NK_PE_001	CEG DE KEMENA	Propriétaire-Exploitant					258 500	130 098	59 000	447 598
4	PUDTR_BMH_CEG_NK_PE_002	CEG DE KEMENA	Propriétaire-Exploitant					297 000	149 474	110 000	556 474
5	PUDTR_BMH_CEG_NK_PE_003	CEG DE KEMENA	Propriétaire-Exploitant					198 000	99 649	253 000	550 649
6	PUDTR_BMH_CEG_NK_E_002	CEG DE KEMENA	Exploitant						83 041		83 041
7	PUDTR_BMH_CEG_NK_E_003	CEB DE KEMENA	Exploitant						54 102		54 102
8	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_001	CEG DE KOMBARA	Propriétaire-Exploitant					454 500	149 474	54 000	657 974
9	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_002	CEG DE KOMBARA	Propriétaire-Exploitant					179 500	90 339	51 000	320 839
10	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_003	CEG DE KOMBORA	Propriétaire-Exploitant					13 000	6 542		19 542
11	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_004	CEG DE KOMBARA	Propriétaire-Exploitant					81 500	41 017	18 000	140 517
12	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_005	CEG DE KOMBORA	Propriétaire-Exploitant					28 000	14 092		42 092
13	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_006	CEG DE KOMBARA	Propriétaire-Exploitant					162 000	81 531	54 000	297 531

N	Code PAP	NON DU SITE	Statut d'occupation	Contact de la PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établissement	Perte de terre	Perte de spéculation	Perte d'arbres	TOTAL
14	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_007	CEG DE KOMBARA	Propriétaire-Exploitant					200 000	100 656	18 000	318 656
15	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_008	CEG DE KOMBARA	Propriétaire-Exploitant					23 500	11 827	66 000	101 327
16	PUDTR_BMH_CEG_NT_PE_001	CEG DE TENOU	Propriétaire-Exploitant					379 000	190 743	230 000	799 743
17	PUDTR_BMH_CEG_NT_PE_002	CEG DE TENOU	Propriétaire-Exploitant					119 500	60 142		179 642
18	PUDTR_BMH_CEG_NT_PE_003	CEG DE TENOU	Propriétaire-Exploitant					247 000	124 310	65 000	436 310
19	PUDTR_BMH_CEG_NT_PE_004	CEG DE TENOU	Propriétaire-Exploitant					435 000	389 760	816 000	1 640 760
	<b>TOTAL</b>							<b>3 605 500</b>	<b>1 860 594</b>	<b>1 990 000</b>	<b>7 456 094</b>

**Annexe 12 : budget de l'assistance pour la perte de culture**

VILLAGE /Site	Code PAP	Type de spéculations	Superficie impactée (en ha)	Assistance annuelle
TENOU	PUDTR_BMH_CEG_NT_PE_001	Mil	0,758	286 500
TENOU	PUDTR_BMH_CEG_NT_PE_002	Mil	0,239	286 500
TENOU	PUDTR_BMH_CEG_NT_PE_003	Mil	0,494	286 500
TENOU	PUDTR_BMH_CEG_NT_PE_004	Sésame-mil-Haricot-arachide	0,87	286 500
KOMBARA	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_001	Mil	0,594	286 500
KOMBARA	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_002	Mil	0,359	286 500
KOMBARA	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_003	Mil	0,026	286 500
KOMBARA	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_005	Mil	0,056	286 500
KOMBARA	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_004	Mil	0,163	286 500
KOMBARA	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_006	Mil	0,324	286 500
KOMBARA	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_007	Mil	0,4	286 500
KOMBARA	PUDTR_BMH_CEG_NKO_PE_008	Mil	0,047	286 500
KEMENA	PUDTR_BMH_CEG_NK_PE_001	Mil	0,517	286 500
KEMENA	PUDTR_BMH_CEG_NK_PE_002	Mil	0,594	286 500
KEMENA	PUDTR_BMH_CEG_NK_PE_003	Mil	0,396	286 500
KEMENA	PUDTR_BMH_CEG_NK_E_002	Mil	0,33	286 500
KEMENA	PUDTR_BMH_CEG_NK_E_003	Mil	0,215	286 500
KEMENA	PUDTR_BMH_CEG_NK_E_001	Mil	0,333	286 500
<b>TOTAL</b>			<b>6,715</b>	<b>5 157 000</b>



**Annexe 13 : Fiches d'accords individuels de compensation (voir dossier annexes séparées confidentielles)**